

Migrations et populations issues de l'immigration en Belgique



Rapport statistique et démographique 2010

Migrations et populations issues de l'immigration en Belgique

**Université Catholique de Louvain
Institut IACCHOS
Centre de Recherche en Démographie et Sociétés (DEMO)**

&

Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme



Avant-propos

Ce rapport a été rédigé par Nicolas Perrin et mis à jour par Schoonvaere Quentin (**Centre de Recherche en Démographie et Sociétés**, Université catholique de Louvain) dans le cadre d'une collaboration avec le Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme. La rédaction de ce rapport répond à la mission du centre qui est de veiller au respect des droits fondamentaux des étrangers et d'éclairer les autorités de la nature et de l'ampleur des flux de migration. Ainsi, nous proposons une version actualisée du rapport « Rapport statistique et démographique 2009 » en présentant les statistiques les plus récentes en matière de flux migratoires et de dynamique démographique des populations issues de l'immigration.

Ce texte n'aurait cependant pas pu voir le jour sans le concours de nombreuses personnes et notamment :

- Michel Poulain et Luc Dal de l'UCL
- l'ensemble des membres du Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme et notamment du département Migrations
- au sein du SPF Economie - Direction générale Statistique et Information économique, Michel Willems, Lydia Merckx, Leila Bellamammer, et Roger Van Renterghem
- au sein du SPF Intérieur - Office des Etrangers, Freddy Roosemont, Benedikt Vulsteke, Nicolas Perrin et Arnaud Blondeel,
- au sein SPF Affaires étrangères, Xavier Rolland
- au sein du SPF Emploi, Frédéric Poupinel de Valencé
- au sein de Fedasil, Abdel Abbassi

Toutes les remarques concernant ce rapport peuvent être adressées à :

Schoonvaere Quentin
Le Centre de Recherche en Démographie et Sociétés (DEMO)
Université Catholique de Louvain
Place Montesquieu, 1 bte L2.08.03
B-1348 Louvain-la-Neuve

Email : Quentin.Schoonvaere@uclouvain.be
Site web : <http://www.uclouvain.be/demo>

Si vous souhaitez contacter le Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme :

Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme
Rue Royale, 138
1000 Bruxelles
Tél: ++ 32(2) 212 30 00
Email : epost@cntr.be
Site web : <http://www.diversite.be>

Table des matières

Avant-propos	p. 2
Introduction	p. 4
Chapitre 1 : Sources statistiques sur l’immigration légale : potentiel et limites	p. 6
Chapitre 2 : Flux migratoires légaux (immigration et émigration)	p. 21
Chapitre 3 : Les flux de demandes d’asile et le devenir des demandeurs	p. 66
Chapitre 4 : La population étrangère (légale) et ses caractéristiques	p.102
Chapitre 5 : Acquisition et attribution de la nationalité belge à des étrangers	p.135
Chapitre 6 : La population d’origine étrangère (stock)	p.149
Chapitre 7 : Migrations et populations en situation irrégulière : approches quantitatives et données statistiques de base	p.174
Bibliographie	p.199
Liste des abréviations	p.205

Introduction

Les migrations et leurs conséquences sont au centre de multiples débats publics en Belgique comme en Europe. Cependant, si la problématique intéresse, elle reste souvent mal comprise. La méconnaissance des réalités migratoires ne peut qu'accroître les incompréhensions au sein d'une société profondément marquée par la diversité des origines, mais elle risque aussi d'aboutir à des choix de société et à des orientations politiques mal adaptés à la situation réelle. Dans ce cadre, ce rapport a pour but de fournir les éléments, notamment statistiques, permettant d'éclairer les citoyens comme les décideurs sur la conjoncture migratoire et les populations qui sont issues de l'immigration.

L'apport des statistiques à cette meilleure appréhension des migrations n'est vraisemblablement que très minime, une première étape dans une réflexion plus large et plus fine. Malgré tout, les données chiffrées peuvent assurément servir de points de repère afin de comprendre et d'évaluer la situation tout en assurant la transparence du débat sur le phénomène, mais aussi sur les politiques menées en la matière.

Afin de comprendre la dynamique migratoire et démographique des populations issues de l'immigration, sept facettes du sujet sont analysées :

- **Les sources et données disponibles.** Comment obtenir des informations statistiques ? Comment les données disponibles sont-elles produites ? Quel sens ont les indicateurs produits et quelles sont leurs limites ? Si les migrations sont devenues si importantes et si l'analyse des statistiques migratoires est devenue l'exercice imposé de tout discours en la matière, les statistiques migratoires sont souvent très déficientes (absentes, peu fiables, partielles...) et d'un abord difficile pour le non spécialiste. Si la statistique peut fournir des éléments de compréhension, elle peut être mal utilisée, d'où un certain nombre de dérives ou de polémiques « techniciennes ». Il nous semble important d'offrir au lecteur un mode d'emploi critique des statistiques migratoires au vu du débat qui entoure non seulement les migrations, mais aussi les « chiffres de l'immigration ». Malgré tout, le lecteur peut évidemment décider de directement « plonger » dans l'analyse sans s'attacher à cette introduction méthodologique.
- **Les flux migratoires internationaux (légaux),** l'immigration et l'émigration des étrangers mais également des Belges.
- **L'asile et la procédure d'asile.** Les demandeurs d'asile constituent seulement une sous partie des flux migratoires internationaux. Cependant, l'importance politique qui leur est accordée et l'attention portée au déroulement de la procédure d'examen des demandes d'asile rendent nécessaire un examen approfondi de ce sujet.
- **La population étrangère (en situation légale) et son évolution.** La population étrangère est le résultat des migrations actuelles et passées. Les étrangers constituent une population à part qui mérite une attention soutenue, ne serait-ce que juridiquement. Or, la dynamique de cette catégorie est loin d'être simple du fait de la mauvaise compréhension des fondements et des limites du concept de nationalité.
- **L'acquisition et l'attribution de la nationalité belge.** Les modifications du droit de la nationalité ont contribué à une accélération des processus d'obtention de la nationalité belge par des étrangers. De ce fait, les étrangers deviennent plus rapidement belges et les changements de nationalité deviennent le principal moteur de l'évolution de la population étrangère. Il convient de mieux comprendre le phénomène pour ce qu'il représente en lui-même, mais aussi pour mieux comprendre le sens des statistiques portant sur les étrangers.

- **Les populations d'origine étrangère (en situation légale).** Si la population étrangère est centrale en droit, les migrations internationales et le droit de la nationalité ont contribué à l'émergence d'une population non négligeable composée de personnes issues de l'immigration (ou d'origine étrangère), mais belges de nationalité. Même si les citoyens belges sont égaux en droit, les Belges d'origine étrangère comme les étrangers font l'objet d'un certain nombre de politiques visant à favoriser leur intégration, mais aussi à lutter contre les discriminations dont ils peuvent être l'objet du fait de leur origine. Dans ce cadre, mieux comprendre ces populations peut donc se révéler utile.
- **L'illégalité ou l'irrégularité.** Les personnes en situation irrégulière sont les plus difficiles à appréhender « quantitativement ». Malgré la faiblesse de l'information, l'ampleur des discours qui les concernent et l'utilisation le plus souvent maladroite de données chiffrées sur ce sujet rendent nécessaire un certain nombre de clarifications. Il a été décidé de traiter de cette immigration à part. En effet, si des données chiffrées sont parfois reprises, celles-ci sont d'une nature très spécifique et d'une fiabilité très réduite, ce qui ne permet pas d'appréhender le phénomène avec le niveau de finesse et d'assurance que l'on peut atteindre lorsque l'on traite de l'immigration légale et des populations en situation régulière.

1. Sources statistiques sur l'immigration légale : potentiel et limites¹

La Belgique est souvent présentée comme un bon élève en termes de statistiques migratoires en Europe (Poulain, Perrin et Singleton, 2006). Cependant, si les fichiers administratifs belges enregistrent de nombreuses informations sur l'immigration, ils ne sont que rarement accessibles en dehors du cercle assez restreint des spécialistes (Perrin, 2005d). Par ailleurs, le sens réel et précis des statistiques migratoires est souvent mal compris. Finalement, un doute permanent entache la fiabilité des informations et l'objectivité de données produites sur un sujet aussi sensible.

Cette introduction méthodologique a en conséquence deux buts : servir d'aide pour accéder à ces données et expliciter le contenu et la fiabilité des statistiques présentées par la suite. Quelles bases de données et quelles administrations enregistrent et disposent de données sur le phénomène de manière générale ? Quel est leur degré de fiabilité ? Quelles données sont jusqu'à ce jour indisponibles ? Quel est le sens précis des indicateurs ?

Bien entendu, la compréhension de la dynamique migratoire et des dynamiques démographiques propres aux populations issues de l'immigration est possible sans comprendre le fonctionnement des sources. Le lecteur peut donc directement s'attacher à l'analyse que nous en faisons. Cependant, d'une part, dans un domaine aussi controversé, nous avons souhaité jeter le plus de clarté sur des chiffres qui ne sont pas simples à analyser. D'autre part, il nous a semblé important d'offrir aux utilisateurs avertis les outils qui leur permettront de mieux comprendre et d'être plus critiques envers les statistiques qui lui sont assénées de plus en plus souvent, dans ce rapport comme dans d'autres.

Le phénomène migratoire étant très large, ce rapport se limite au champ démographique et aux indicateurs les plus simples permettant d'appréhender la dynamique des migrations, c'est-à-dire principalement les flux migratoires légaux, qu'il s'agisse d'immigrations (entrées en Belgique en provenance de l'étranger) ou d'émigrations (sorties de Belgique à destination de l'étranger), ainsi que les populations étrangères ou issues de ces migrations.

1.1. Les bases de données : principes d'enregistrement et limites

1.1.1. Le Registre national

La principale source d'information sur les flux migratoires est le Registre national (noté RN, par après dans ce texte). En effet, chaque étranger séjournant dans le pays plus de trois mois doit être inscrit au registre de sa commune de résidence et par voie de conséquence au Registre national qui centralise les registres tenus au niveau local. De cette manière, on peut appréhender les flux de l'immigration étrangère légale. A l'opposé, chaque étranger quittant le pays pour une longue durée doit déclarer son départ auprès des autorités communales qui le radieront du registre. Par ailleurs, si un étranger est parti sans le déclarer et ne renouvelle pas son titre de séjour, il est radié du registre. De cette manière, on peut appréhender les flux de l'émigration étrangère légale. Les mêmes procédures permettent de saisir de manière assez similaire l'immigration et l'émigration des Belges.

¹ Le texte de cette partie a fait l'objet d'une note de travail préliminaire : Perrin, Nicolas, 2006d, *La disponibilité de données démographiques sur les migrations internationales et les populations d'origine étrangère en Belgique*, note de recherche produite pour le Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme, 23 p.

Comme pour les flux migratoires, le Registre national est la principale source permettant de comptabiliser le nombre d'étrangers et de Belges résidant dans le pays à une date donnée, ce que l'on qualifie en démographie de « stocks » de manière assez déshumanisée. Au lieu de questionner la base de données afin d'identifier les personnes nouvellement inscrites, on la questionne sur le nombre de personnes présentes à une date donnée. De même, la manière la plus simple et la plus appropriée d'accéder aux données sur les changements de nationalités est d'interroger le Registre national sur l'obtention de la nationalité belge par des étrangers et de Belges perdant leur nationalité belge. Cela permet en effet non seulement de comptabiliser le nombre d'événements de ce type, mais aussi de disposer d'informations enregistrées par ailleurs au Registre national tels que l'âge, le sexe, la nationalité antérieure de la personne ayant changé de nationalité ou la procédure légale précise qui a été suivie.

La fiabilité du système d'enregistrement de la population est habituellement jugée satisfaisante. Cependant, dans le cas des populations étrangères et des migrations internationales un certain nombre de limites du Registre national doivent être soulignées.

Tout d'abord, les immigrants illégaux et les étrangers en situation irrégulière ne sont pas pris en compte dans le Registre national tant qu'ils ne régularisent pas leur situation. En conséquence, une partie des immigrants et des étrangers n'est jamais prise en compte ou avec retard au moment de leur régularisation, laquelle peut intervenir plusieurs années après l'entrée de facto sur le territoire.

En outre, les immigrants entrant dans le Royaume pour une durée de moins de 3 mois ne sont pas repris au Registre national. Au contraire, d'autres immigrants pénétrant dans le Royaume pour de courtes durées de 3 mois à 1 an sont pris en compte.

Par ailleurs, la fiabilité de l'enregistrement peut être mise en doute pour les migrations de courte durée ou dans les premiers temps de l'installation pour les étrangers bénéficiant de la liberté de circulation dans l'espace communautaire. Pour les migrants de longue durée, l'inscription a de fortes chances d'être effectuée à long terme afin de faciliter les démarches de la vie quotidienne (ouverture d'un compte bancaire, obtention d'un certificat de résidence ou de composition du ménage, bénéfices du système de sécurité sociale national...). A l'opposé, à court terme, cette inscription est sans aucun doute souvent repoussée ou omise².

D'autre part, et il s'agit d'un des problèmes majeurs de cette source, suite aux modifications de la prise en charge de l'asile survenues en 1995, les demandeurs d'asile sont désormais inscrits dans un registre particulier, le Registre d'Attente. Ce registre n'étant pas pris en compte pour calculer la population des communes, les demandeurs d'asile ont été totalement éliminés des statistiques officielles de la Direction générale Statistique et Information Economique du SPF Économie (noté par après DGSIE dans ce texte) relatives aux flux

² Dans ce cadre, on différenciera le cas particulier des personnels des institutions européennes à Bruxelles. Ces derniers sont repris au registre de population, soit sur demande de leur administration du personnel auprès du SPF Affaires Etrangères, soit sur leur propre demande auprès de leur commune de résidence. Si l'enregistrement des entrées en fonction et des départs définitifs dans le sous-registre spécifique aux personnels des institutions européennes semble correct, la complétude de l'enregistrement de l'adresse précise des intéressés qui passe uniquement par le service du personnel de la Commission européenne peut être mise en doute. En effet, l'adresse des fonctionnaires communautaires ne figure sur leurs titres de séjour qu'à leur demande et la notification des changements d'adresse pourrait se révéler déficiente. Les personnels des missions diplomatiques et de l'OTAN peuvent aussi être inscrits à un sous-registre spécifique du Registre national. Aucun des registres spécifiques aux organisations internationales n'est pris en compte pour produire les statistiques officielles relatives aux migrations ou à la population du Royaume.

migratoires. Récemment, la DGSIE a réintégré les demandeurs d'asile reconnus ou régularisés dans les flux d'immigration en utilisant la catégorie « changements de registre ». Ce calcul a été réalisé rétroactivement à partir de 1997 en ce qui concerne les entrées totales d'étrangers. Toutefois, en ce qui concerne les flux d'immigration par nationalité, cette catégorie « changements de registre » a été intégrée aux données publiées depuis 2008. Une fois devenus réfugiés, les demandeurs d'asile entrent dans la population légale des communes. A l'inverse, les demandeurs d'asile reconnus ou régularisés sont considérés parmi les émigrants s'ils quittent le pays. Au total, on exclut donc entièrement les demandeurs d'asile des statistiques de l'immigration mais ces derniers sont intégrés aux entrées, aux stocks mais également aux sorties une fois reconnus réfugiés ou régularisés. Il est important de garder à l'esprit que l'exclusion des demandeurs d'asile en procédure des statistiques officielles diminue la portée de certaines statistiques et biaise certaines analyses.

De plus, et il s'agit de la seconde remarque majeure concernant les statistiques migratoires, la fiabilité des statistiques portant sur les émigrations ou « retours » d'étrangers doit être mise en question (la même remarque vaut pour les Belges à quelques détails près). La formalité de déclaration du départ est en effet fastidieuse et peut même être évitée intentionnellement par un certain nombre de personnes souhaitant continuer à bénéficier d'avantages liés à l'inscription (aides sociales, droit au séjour, statut de réfugiés...) ou craignant de perdre certains de ces avantages. De ce fait, l'enregistrement des départs est assurément déficient même si, in fine, à la suite de l'expiration de leur titre de séjour, les étrangers non présents pour renouveler leur titre sont radiés des registres. Un certain nombre de radiations d'office sont assurément effectuées à la suite de l'absence de longue durée non déclarée d'un résident (au bout de 6 mois). Cependant, dans le cas des personnes ayant quitté le pays pour l'étranger, cette radiation d'office dépend fortement de la volonté et des pratiques des municipalités sur lesquelles repose la responsabilité d'effectuer la radiation d'office. Dans de nombreuses communes, on peut se demander si les radiations d'office sont effectuées avec toute la rigueur nécessaire du fait des bénéfices liés à un chiffre de population élevé pour la commune. Ce problème du sous-enregistrement ou de l'enregistrement avec retard des départs pour l'étranger est particulièrement remarquable pour les étrangers qui représentent l'essentiel des radiés d'office³. De ce fait, on peut donc craindre une légère surestimation du nombre d'étrangers en situation légale, même si le processus de radiation d'office doit limiter cette surestimation à moyens termes.

A côté des radiations, on trouve également la catégorie des réinscriptions des radiés d'office. Cette catégorie est à l'origine d'un débat méthodologique qui n'est pas sans conséquence sur le calcul du nombre d'entrées et de sorties. De 1988 à 2006, la DGSIE ne considérait pas ces réinscriptions comme des immigrations internationales, mais comme des radiations indues ; elle les soustrayait donc aux émigrations. En 2007, la DGSIE a adopté une nouvelle méthodologie considérant les réinscriptions comme des immigrations internationales. Depuis lors, les réinscriptions des radiés d'office sont ajoutées aux immigrations, ce qui a pour conséquence d'augmenter non seulement les entrées mais aussi les sorties⁴. Toutefois, il faut préciser qu'une part de ces radiations et réinscriptions ne font pas référence à des migrations internationales. En effet, un étranger peut perdre son droit au séjour et être radié du Registre national pour ensuite être régularisé et réinscrit quelque temps plus tard. Dans ce cas

³ A ce sujet, on notera que, contrairement à ce que l'on aurait pu attendre au vu des remarques précédentes, le ministre de l'Intérieur a récemment émis une circulaire (20 avril 2006) qui incite les communes à limiter les radiations d'office. Le démographe peut craindre une fiabilité encore plus faible des données d'émigration en Belgique et une surestimation croissante de la population d'un certain nombre de communes.

⁴ Cette méthode a été appliquée rétroactivement par la DGSIE pour les flux migratoires des Belges et de la population étrangère totale.

de figure, les radiations et réinscriptions illustrent le parcours administratif du migrant. Précisons que le choix méthodologique de considérer les radiations et réinscriptions comme des migrations internationales repose sur des tests effectués par la DGSIE.

Les formules suivantes ont été appliquées dans les calculs de l'émigration et de l'immigration :

$$\begin{aligned}\text{Emigration internationale} &= \text{ED} + \text{RO} \\ \text{Immigration internationale} &= \text{ID} + \text{RRO} + \text{CR}\end{aligned}$$

Avec

$$\begin{aligned}\text{ID} &= \text{immigrations déclarées} \\ \text{ED} &= \text{émigrations déclarées} \\ \text{RO} &= \text{radiés d'office} \\ \text{RRO} &= \text{réinscriptions de radiés d'office} \\ \text{CR} &= \text{changements de registre}\end{aligned}$$

Précisons que ces nouvelles méthodes de calcul des migrations internationales sont appliquées au flux par nationalité seulement depuis 2008.

Finalement, si les données du Registre national permettent facilement d'appréhender les flux d'entrées, jusqu'à très récemment, elles faisaient complètement défaut pour comprendre finement les raisons de l'immigration, ce qui en limite grandement la portée. Notons l'introduction au Registre national, d'une nouvelle variable légale concernant le motif de délivrance d'un titre de séjour qui est utilisée pour répondre au règlement (CE) n°862/2007 du Parlement européen et du Conseil du 11 juillet 2007 relatif aux statistiques communautaires sur la migration et la protection internationale. Ainsi, Depuis l'année 2008, des données par motifs de délivrance des autorisations de séjour sont produites par l'Office des étrangers et publiés par Eurostat selon la méthodologie détaillée sur le site d'Eurostat.

Avant l'utilisation récente de cette variable concernant les motifs de délivrance des titres de séjour, l'information sur les raisons de l'immigration faisait défaut. Alors que des bases de données annexes pouvaient malgré tout nous donner une idée approximative de la situation (base de données sur les visas ou encore les permis de travail...), le Registre national peut également être utilisé pour estimer les contextes dans lesquels sont entrés certains immigrants (arrivés les années précédant l'introduction de la variable relative au motif du séjour). Ainsi, au prix d'un travail de modélisation lourd utilisant à la fois des données sur les réfugiés reconnus mais également sur la composition des ménages ainsi que certaines informations de la Banque carrefour de la sécurité sociale (noté BCSS par après dans ce texte), le chercheur (ayant accès à toutes ces données) peut tenter d'estimer le contexte dans lequel s'inscrivent les immigrations.

1.1.2. La base de données sur les visas

Avant 2008, les données relatives à la délivrance des visas permettaient d'apprécier les motifs ou le cadre légal de l'immigration des immigrants qui y sont soumis.

Le Service public fédéral Affaires étrangères est l'autorité en charge de ces visas. La base de données qu'il maintient permet de connaître dans le détail les caractéristiques des étrangers ayant obtenu un visa, et notamment le motif du séjour (Perrin, 2007a)⁵.

Potentiellement, on peut disposer pour chaque demande, obtention ou refus de visa des informations suivantes :

- o La date de la demande
- o La date de la décision
- o Le sexe du demandeur
- o La date de naissance du demandeur
- o La nationalité du demandeur
- o Le poste où la demande a été introduite
- o Le type de visa
- o Le motif du séjour

Parmi les variables permettant d'appréhender le motif du séjour, le type de visa permet d'identifier les différentes catégories suivantes :

- o A : Transit aéroportuaire
- o B : Transit
- o C1 : Très courte durée (30 j max)
- o C2 : Courte durée (90 j max)
- o C3 : Entrées multiples, 1 an
- o C4 : Entrées multiples, 2 à 5 ans
- o D : ASP (Autorisation de Séjour Provisoire) Permis de travail, Cohabitation, Carte professionnelle
- o D1 : ASP Etudes
- o D2 : ASP Regroupement Familial + Adoption

La motivation précise de la demande permet de préciser la situation.

L'intérêt porté aux statistiques de visas doit être tempéré par trois limitations majeures :

- o L'information ne permet d'appréhender que les mouvements de ressortissants de pays soumis au régime des visas ;
- o L'obtention d'un visa ne signifie pas nécessairement que le demandeur effectuera l'immigration qu'il envisageait (une personne peut demander un visa pour étudier en Belgique, mais finalement décider de ne pas aller en Belgique, mais de rester dans son pays d'origine ou d'opter pour un autre pays d'étude) ;
- o Dans un certain nombre de cas, il est possible pour un étranger de demander sa régularisation sans avoir demandé un visa préalablement ou la modification de son statut de résidence une fois en Belgique.

⁵ La base de données de l'Office des étrangers contient une information partielle sur les visas demandés, délivrés ou refusés, mais elle ne permet pas actuellement de comptabiliser l'ensemble des visas ou des demandes de visas.

Malgré ces dernières limitations, la fiabilité de l'information enregistrée peut aujourd'hui être jugée comme satisfaisante.

1.1.3. La base de données de l'Office des étrangers

La base de données de l'Office des étrangers enregistre l'activité administrative des étrangers présents en Belgique. Ces informations concernent entre autres : les demandes et décisions concernant les visas, la procédure d'asile, les permis de résidence, les permis de travail, les étudiants étrangers, mais également les activités de répression de l'immigration illégale (appréhensions, refoulements, éloignements). Ces informations collectées par l'Office des étrangers sont liées au Registre national et un échange d'informations est effectué entre ces deux sources de données. Certains étrangers ainsi que les informations à leur sujet sont répertoriés uniquement dans les données de l'OE. On pense entre autres aux migrants irréguliers ayant fait l'objet d'une procédure administrative, aux immigrants arrivés avec un visa pour une période de moins de trois mois, ... Depuis l'entrée en vigueur du règlement (CE) n°862/2007 du Parlement européen et du Conseil du 11 juillet 2007 relatif aux statistiques communautaires sur la migration et la protection internationale, l'Office des étrangers est responsable de la production de certaines données répondant à ces standards européens⁶. Il s'agit entre autres des données concernant l'asile, les motifs de délivrance des titres de séjour ou encore la répression de l'immigration étrangère (au point 1.2 de ce chapitre, nous reviendrons sur les différents types de données produites par l'OE).

1.1.4. Le registre d'attente et les bases de données sur l'asile

L'identification de la part des flux de réfugiés et de demandeurs d'asile dans les flux migratoires est actuellement compliquée par le fait que les demandeurs d'asile comme les réfugiés sont totalement exclus des flux d'immigration officiellement comptabilisés par la statistique publique belge et que seuls les réfugiés sont inclus dans les statistiques relatives à la population résidente (« stock »). Si les obstacles légaux qui aboutissent à cette situation étaient levés, on pourrait enregistrer les flux d'immigration de demandeurs d'asile sur base de l'enregistrement au registre d'attente des demandeurs d'asile et de leurs enfants ou conjoints accompagnants⁷. Si l'on décidait de ne considérer comme immigrants que les réfugiés reconnus, on pourrait aussi comptabiliser les décisions de reconnaissance du statut de réfugiés sur base du registre d'attente (en prenant soin d'inclure les accompagnants).

Si l'intégration de l'asile dans les statistiques migratoires n'est pas parfaite, les bases de données relatives à l'asile sont très développées (Perrin et Poulain, 2006b). Sont repris dans le Registre d'attente deux types d'informations : les caractéristiques des demandeurs d'asile et de leurs accompagnants ainsi que le détail de la procédure d'asile, c'est-à-dire l'enchaînement des demandes, des décisions et des événements qui aboutissent à la reconnaissance du statut de réfugié ou au rejet de la demande d'asile.

Chaque demande d'asile est enregistrée comme un événement distinct dans la base de données à la date de la demande. Malgré tout, deux difficultés majeures émergent lorsqu'il

⁷ Ceux que nous désignons ici sous le terme d' « accompagnants » sont les personnes, principalement des enfants, qui ne déposent pas de demandes d'asile, mais accompagnent un demandeur d'asile « principal » et sont couverts par la demande de celui-ci.

s'agit de passer du nombre de demandes au nombre de demandeurs. En effet, d'une part, une même personne peut demander plusieurs fois l'asile. On devrait toujours traiter de manière différente la première demande des demandes subséquentes qui sont souvent de fait plus une suite de la demande initiale que des demandes totalement indépendantes. D'autre part, un même dossier de demandes d'asile peut se rapporter à plusieurs personnes (un demandeur d'asile « principal » et éventuellement des enfants). En toute rigueur, et de manière générale, il conviendrait toujours de s'intéresser au nombre de personnes demandant l'asile (incluant les demandeurs principaux et les accompagnants) plutôt qu'au nombre de demandes ou de dossiers. Dans les faits, la plupart des données disponibles jusqu'à peu se référaient uniquement au nombre de dossiers. Toutefois, des données se référant aux personnes apparaissent peu à peu notamment depuis l'entrée en vigueur du règlement (CE) n°862/2007 du Parlement européen et du Conseil du 11 juillet 2007 relatif aux statistiques communautaires sur la migration et la protection internationale. Dans le chapitre 3 de ce rapport, nous reviendrons plus en détail sur cette problématique des différents indicateurs mesurant l'asile en Belgique.

1.1.5. La Banque carrefour de la sécurité sociale

Les variables enregistrées au Registre national ont le défaut de ne pas permettre un aperçu socio-économique de la situation des immigrants. En effet, aucune information sur l'activité économique, la profession ou le niveau d'éducation n'est enregistrée au Registre national. Bien que cela dépasse très largement le cadre de cette étude, il convient de souligner que certaines de ces informations sont potentiellement disponibles par ailleurs. L'une de ces bases de données est la Banque carrefour de la sécurité sociale. Elle permet notamment de connaître de manière détaillée l'activité des individus.

1.1.6. L'enquête socio-économique de 2001 et les recensements de la population

Comme la Banque carrefour de la sécurité sociale, l'enquête socio-économique de 2001 et les recensements de la population qui l'ont précédée permettent de mieux appréhender les caractéristiques des migrants et de leurs descendants.

La Belgique a organisé son dernier recensement de la population en 1991. Depuis lors, le dénombrement de la population, c'est-à-dire le fait de compter la population, se base directement sur le Registre national qui permet aisément de comptabiliser la population par âge, sexe, nationalité, commune de résidence... sans organiser d'opération de recensement. Cependant, le recensement traditionnel servait aussi à obtenir des informations relatives à des sujets comme l'activité, l'éducation, les caractéristiques du logement. L'enquête socio-économique de 2001 qui est souvent considérée comme un recensement a consisté à poser ce type de questions à l'ensemble des personnes inscrites au registre. Elle n'est plus un recensement au sens traditionnel que l'on accorde à ce mot, c'est à dire un dénombrement. Elle complète les registres et permet d'appréhender l'activité, le niveau d'éducation, le logement des individus enquêtés... c'est-à-dire des informations que le système de registres administratifs ne permettent encore qu'imparfaitement de saisir. Cette enquête est particulièrement utile, mais une telle opération n'a eu lieu qu'une fois en 2001 et il n'est plus question de le refaire puisque la Belgique a décidé de produire toutes ces informations sur base de registres administratifs à l'avenir. L'enquête ne répond par ailleurs pas totalement aux

besoins d'information sur l'immigration, puisque la situation concernant l'immigration évolue rapidement et que par ailleurs elle ne permet pas de connaître les caractéristiques des immigrés arrivés depuis 2001.

1.1.7. Quelques autres sources de données

La liste des bases de données précédentes n'est évidemment pas exhaustive. Dans un certain nombre de cas, les bases de données suivantes pourraient se révéler utiles :

- o Les bases de données régionales sur les permis de travail
- o La base de données de l'INASTI sur les indépendants étrangers bénéficiant d'une carte professionnelle
- o La base de données de la Commission de Régularisation
- o La base de données LIMOSA sur les travailleurs détachés par des entreprises détachées. Ces données sont tenues et mises à jour par l'Office National de la Sécurité Sociale (ONSS).
- o

Pour l'immigration illégale ou irrégulière, certaines bases de données existent et sont présentées de manière séparée dans la partie du rapport sur l'illégalité.

1.2. Les données publiées ou disponibles

1.2.1. Données en termes de flux migratoires

Bien que de nombreuses administrations aient accès au Registre national, seule la Direction générale Statistique et Information économique du SPF Économie (par la suite désignés sous l'abréviation DGSIE) publie des données régulières et fiables en la matière. Une grande partie des données de la DGSIE sont directement accessibles en ligne sur le site www.statbel.fgov.be. Les données disponibles permettent de connaître annuellement le nombre d'immigrations et d'émigrations internationales depuis la fin des années 1940 par âge, sexe, nationalité, état civil et communes de résidence.

Du fait de l'exclusion des demandeurs d'asile, la portée des indicateurs est limitée à l'immigration légale à l'exclusion de l'asile.

Le difficile calcul du nombre d'immigrants, d'émigrants et du solde migratoire

Les statistiques relatives à l'immigration internationale sont relativement aisées à saisir dans les publications officielles de la DGSIE, puisqu'elles sont désignées sous les noms « immigrations extérieures » ou « mouvements migratoires externes d'entrées » (cependant, on soulignera le fait que sont exclus des statistiques migratoires, les demandeurs d'asile en procédure alors que ceux reconnus ou régularisés sont repris dans les statistiques d'immigration étrangères totales depuis 1997 et depuis 2008 pour les entrées par nationalité). Avant, 2008, l'immigration officielle par nationalité est donc légèrement biaisée, en particulier pour les groupes d'immigrants qui arrivent en Belgique par le biais de l'asile.

On attirera l'attention du lecteur sur la difficulté de bien appréhender les émigrations internationales. Celles-ci sont désignées sous le nom « émigrations extérieures » dans quelques tableaux, mais elles sont souvent présentes partiellement du fait de la différenciation administrative opérée entre les déclarations de départ pour l'étranger et les radiations d'office. Il convient alors de ne pas oublier d'additionner les deux catégories « mouvements migratoires externes de sorties » et « population rayée d'office » et de soustraire au total les « réinscrits ayant été rayés ».

Du fait de la complexité du calcul de l'immigration et de l'émigration, le calcul du solde migratoire (immigration – émigration) se révèle en conséquence assez complexe. Par ailleurs, le fait de considérer les demandeurs d'asile reconnus ou régularisés dans les flux migratoires biaise le solde migratoire dans la mesure où l'immigration officielle est enregistrée plus tardivement que l'entrée effective du demandeur d'asile.

1.2.2. Données sur les visas

Comme souvent dans le domaine des migrations, la base de données du SPF Affaires étrangères est d'une richesse extraordinaire, mais les statistiques produites et accessibles sont très minces (Perrin, 2007a). Quelques tableaux sont publiés et diffusés de manière large, mais les informations sont le plus souvent seulement accessibles aux spécialistes. Cela peut toutefois laisser prévoir des publications statistiques futures fournies qui nous renseigneront :

1/ directement sur les demandes de visas, l'activité d'examen des demandes, de délivrance ou de refus de ces visas 2/ de manière indirecte sur les flux migratoires. Les principales informations potentiellement disponibles sont les caractéristiques des demandeurs ou des bénéficiaires d'un visa ou des personnes qui reçoivent une réponse négative (nationalité, pays de demande, sexe, âge, ...), le motif du séjour et le type de visa, la durée de procédure et le taux de refus.

1.2.3. Données sur la délivrance des titres de séjour

Depuis peu, la délivrance d'un titre de séjour s'accompagne d'un enregistrement de la justification légale aboutissant à la délivrance de ce titre (suite à une procédure de regroupement familial, un visa d'étudiant...). Cette variable est utilisée par l'Office des étrangers pour répondre au règlement (CE) n°862/2007 du Parlement européen et du Conseil du 11 juillet 2007 relatif aux statistiques communautaires sur la migration et la protection internationale. Ainsi, l'OE produit des statistiques relatives à la délivrance des premiers permis de séjour mais également au nombre de permis de séjour valides à une date donnée.

Pour être considéré comme une première autorisation de séjour, le délai de délivrance entre l'expiration de l'ancien permis et la délivrance du nouveau permis (pour une raison identique) est d'au moins six mois alors ce permis délivré est considéré comme une première autorisation de séjour. Ajoutons que les données publiées prennent en compte uniquement les autorisations de séjour d'au moins trois mois. Cette définition de la délivrance des premiers titres de séjour peut être utilisée pour approcher le concept d'immigration. Toutefois, il est important de garder à l'esprit que certains étrangers arrivent en Belgique avant l'obtention de ce premier titre de séjour valide plus de trois mois. En effet, ces derniers ont pu résider sur le territoire soit avec un droit au séjour de moins de 3 mois soit sans autorisation de séjour⁸.

Les données par motif d'immigration sont publiées par nationalité, uniquement pour les ressortissants des pays tiers, c'est-à-dire toute personne n'ayant pas la citoyenneté de l'Union répondant ainsi au règlement (CE) n°862/2007 relatif aux statistiques communautaires sur la migration et la protection internationale. Toutefois, l'enregistrement de la justification légale de la délivrance d'un titre se fait également pour les ressortissants de l'UE ce qui n'exclut pas de pouvoir obtenir des informations relatives aux motifs d'immigration de ces ressortissants. Ajoutons, qu'il est également possible de croiser la variable du motif du séjour avec d'autres informations du Registre national telles que l'âge, le sexe ou encore le lieu de résidence. Le croisement de ces variables devrait permettre une meilleure compréhension des dynamiques migratoires à destination de la Belgique.

1.2.4. Données sur l'asile

Des statistiques sont actuellement publiées sur ce thème par tous les organismes en charge de l'asile et l'on retiendra particulièrement les données de l'Office des étrangers, du CGRA et de l'Agence fédérale pour l'accueil des demandeurs d'asile (Fedasil) accessibles sur leurs sites web respectifs. La plupart des tableaux accessibles nous renseignent sur les demandes introduites et les décisions intervenant dans le cadre de la procédure d'examen de la demande.

⁸ On prendra garde au fait qu'un grand nombre d'étrangers disposent de ce qu'on appelle en droit belge des « documents de séjour » (les attestations d'immatriculation), lesquels ne sont pas considérés légalement comme des titres de séjour.

Fedasil publie dans des rapports statistiques réguliers l'évolution de l'accueil des demandeurs d'asile dans les centres d'accueil (www.fedasil.be).

Contrairement aux autres sujets, la Belgique ne manque donc pas de publications statistiques sur l'asile. Cependant, l'ensemble de ces publications éparses manque souvent de cohérence et peut laisser le lecteur dans le doute. Les différences qui apparaissent entre ces différentes instances sont souvent le fait de différentes méthodes de calcul, de définitions divergentes et de la manière dont sont traités certains cas particuliers. Ainsi, une même personne peut demander plusieurs fois l'asile. Dans ses rapports annuels, le Commissariat général aux réfugiés et aux apatrides (CGRA) publie également les chiffres des demandes d'asile multiples. De même, certains organismes comptabilisent les personnes alors que d'autres comptabilisent les dossiers qui peuvent se rapporter à plusieurs personnes. Notons que le nouveau règlement européen en matière de statistiques sur la migration et la protection internationale impose la publication de statistiques sur le nombre de premiers demandeurs ainsi que sur les décisions relatives aux personnes. Ces informations statistiques sont produites par l'Office des étrangers et publiées par Eurostat. Au final, les divergences observées entre les statistiques ne remettent pas en cause la fiabilité des enregistrements, mais elles aboutissent à une incertitude quant à la situation précise et, plus grave, elles peuvent aboutir à des analyses erronées faute de documentation des méthodes précises de calcul.

Sur base de l'enregistrement des demandes d'asile et des décisions, en plus du nombre de demandes et de décisions, on devrait être à même de calculer le nombre de demandes pendantes et les durées de procédures. De fait, ce calcul est rarement fait ou reste au niveau de l'estimation. Il permet cependant de mieux appréhender la charge de travail liée à l'asile.

Afin de calculer un taux de reconnaissance qui fasse une synthèse de ces données éparses, il convient de rapporter le nombre de décisions positives définitives à un nombre de demandes initialement déposées. On peut assez aisément obtenir le nombre de décisions positives définitives dans le cadre de la procédure d'asile que ce soit en première instance ou en appel. Le calcul du nombre de décisions négatives peut s'avérer plus difficile du fait de la multiplicité des niveaux de la procédure où ces décisions peuvent intervenir et de par la possibilité d'appels ultérieurs dans un certain nombre de cas. On ne peut reporter le nombre de décisions positives de l'année au nombre de demandes de l'année car la décision définitive concernant une demande intervient parfois plusieurs années après la demande. Au vu de l'évolution rapide du nombre de demandes, rapporter le nombre de décisions positive d'une année au nombre de demandes de cette même année aboutirait à un résultat fortement biaisé. On ne peut pas non plus calculer une simple proportion de décisions positives sur le total des décisions de l'année, car cet indicateur est aussi biaisé que le précédent (Legoux, 1995 ; van der Erf, 1998). Cela implique donc d'organiser un suivi des demandes pour calculer un taux de reconnaissance non biaisé (Poulain, 1996 ; van der Erf, Heering et Spaan, 2006 ; Perrin et Poulain, 2006b). En théorie, on ne peut calculer un taux de reconnaissance finale que lorsque l'ensemble des demandes d'une année a été traité. De manière transitoire, on peut cependant calculer des taux de reconnaissance intermédiaires au bout de 1 an, 2 ans, 3 ans... même si ces taux intermédiaires peuvent être fortement affectés par l'évolution de la charge de travail des instances en charge de l'asile, du possible engorgement de la procédure et de l'allongement de la procédure qui peut en résulter. En Belgique, de tels taux de reconnaissance par cohorte ont pu être occasionnellement calculés en interne par le CGRA ou l'OE (Perrin, 2005c) ou par des scientifiques (Poulain, 1996 ; Perrin et Poulain, 2006b). Aucune donnée n'est cependant officiellement publiée et aucune n'est actuellement aisément

accessible à ce sujet, mais il s'agirait de l'outil le plus adapté pour évaluer les résultats de la procédure d'asile.

Parmi l'ensemble des données manquantes, le plus gros problème concernait les procédures de protection subsidiaire et, de manière plus générale, la situation où le demandeur d'asile a reçu un titre de séjour sur une autre base que la procédure d'asile stricto sensu. La création d'une protection subsidiaire permet de combler ce manque depuis l'automne 2006. Demeurera malgré tout un flou sur les diverses formes de régularisation des demandeurs d'asile hors des procédures de protection internationale proprement dite. Ce flou statistique est dommageable, car il occulte le destin de nombreux demandeurs d'asile qui finalement obtiennent un titre de séjour en marge du système de protection internationale.

1.2.5. Données en termes de populations étrangères résidentes (« stock »)

Comme pour les statistiques de flux, bien que de nombreuses administrations aient accès au Registre national, seule la DGSIE publie des données régulières et fiables en matière de population étrangère résidente⁹. Une grande partie des données de la DGSIE sont directement accessibles en ligne sur le site www.statbel.fgov.be. Les données disponibles permettent de connaître au 1^{er} janvier de chaque année le nombre d'étrangers par âge, sexe, nationalité, état civil et communes de résidence.

Comme pour les flux, les demandeurs d'asile sont exclus. Cependant, contrairement à cette statistique, les demandeurs reconnus comme réfugiés ou régularisés sont comptabilisés dans les stocks sous la catégorie correspondant à la nationalité déclarée par ces derniers. Malgré tout, certains de ces demandeurs reconnus comme réfugiés ou régularisés, et dont la nationalité est incertaine, sont comptabilisés dans la population avec une nationalité indéterminée.

1.2.6. Données sur les changements de nationalité

Si les changements de nationalités des personnes résidant en Belgique sont bien enregistrés en Belgique sur base du Registre national, les publications sont succinctes, éparses et peu détaillées. On notera séparément les statistiques de la DGSIE et de la Chambre. Jusqu'à présent, une réelle publication simple ou détaillée sur ce thème n'existe pas, même si la DGSIE peut produire les données sur demande. Par ailleurs, des contradictions flagrantes sont observables entre publications. En effet, les données extraites du Registre national et publiées dans les réponses aux questions de la Chambre des Représentants, comptabilisent en moyenne 20 % de nouveaux Belges en plus chaque année. Cette différence s'observe essentiellement dans la catégorie « attribution de la nationalité en raison de la nationalité du père ou de la mère » sur base de l'article 8, §1, 1°. Par définition, cette disposition législative n'enregistre pas un changement de nationalité puisque l'enfant reçoit la nationalité belge à la naissance. Néanmoins, quelques cas peuvent être comptabilisés suite à une reconnaissance tardive de

⁹ On notera que l'Office des étrangers produit des données pour son usage interne et les publie partiellement sur son site internet (www.dofi.fgov.be). Ces données, même si elles sont produites à partir de la même source que la DGSIE, diffèrent profondément (concernant les étrangers résidant dans le Royaume, il y avait plus de 250 000 personnes en plus selon l'OE au début 2006). Cependant, du fait de la régularité, du détail de l'information disponible et de la fiabilité de l'ensemble des données de la DGSIE, elles devraient être préférées aux données de l'OE qui ne devraient pas être utilisées sans la plus extrême précaution.

l'enfant par un parent belge. L'article 11 alinéa 1 et 2 du Code de la Nationalité, attribue automatiquement la nationalité belge à des enfants nés en Belgique d'un auteur ou adoptant né lui-même en Belgique Afin d'éviter des interprétations erronées concernant les changements de nationalité, il convient de bien documenter les différences observées entre ces différentes sources de données (voir chapitre 5).

1.2.7. Données sur les permis de travail

Les régions publient chaque année le nombre de permis de travail délivrés à des travailleurs étrangers et le SPF Emploi publie une synthèse de ces informations par région, nationalité, sexe et type de permis sur le site <http://www.emploi.belgique.be>. Pour intéressante qu'elle soit, cette information est difficile à utiliser du fait de l'étendue des exemptions. L'article 2 de l'AR du 9 juin 1999 portant exécution de la loi du 30 avril 1999 relative à l'occupation des travailleurs étrangers précise donc que les citoyens de l'Espace économique européen¹⁰ sont exemptés de permis de travail. Cependant, les ressortissants des nouveaux Etats membres de l'UE (à l'exception des Chypriotes et des Maltais) sont, ou ont été, soumis à des restrictions temporaires. Ainsi, les pays qui ont adhéré à l'UE le 1^{er} mai 2004¹¹ ne sont plus soumis à ces restrictions depuis le 1^{er} mai 2009. Les Roumains et les Bulgares seront probablement soumis à ces restrictions au moins jusqu'au 1^{er} janvier 2012. Ajoutons que les ressortissants de ces pays ont bénéficié, ou bénéficient encore, de procédures accélérées pour l'octroi de permis de travail B dans certaines professions en pénurie de main-d'œuvre.

¹⁰ UE à 27 et Islande, Liechtenstein, Norvège.

¹¹ Estonie, Lettonie, Lituanie, Pologne, République tchèque, Slovaquie, Hongrie, Slovénie, Chypre, Malte.

1.3. Les données déficientes ou manquantes

Il ressort de la description précédente que plusieurs éléments importants font défaut concernant les statistiques migratoires :

- Les données officielles relatives aux immigrations et aux étrangers excluent de fait les demandeurs d'asile en procédure. Or, pour comprendre la conjoncture migratoire et ses conséquences, il conviendrait évidemment de les prendre en compte.
- Aucune donnée n'est publiée officiellement sur les populations d'origine étrangère, même si la DGSIE (DGSIE, 2007) et certaines administrations publiques prévoient de mettre en place des statistiques sur le sujet et notamment des systèmes d'évaluation de la situation sur le marché du travail des populations d'origine étrangère (CECLR, 2007). Comme nous le montrerons par la suite, il est possible de produire de telles données sur base du Registre national. Les données les plus détaillées disponibles se fondent aujourd'hui sur la nationalité à la naissance qui est la seule variable communément accessible et de manière exploratoire sur la nationalité à la naissance des parents. S'il s'agit d'un progrès par rapport à la statistique officielle selon la nationalité qui ne permet pas d'appréhender les conséquences à long terme de l'immigration, il ne s'agit certainement que d'un pis-aller, puisque les enfants d'immigrés sont aujourd'hui souvent belges dès leur naissance. Par ailleurs, ces données ne sont produites que par des centres de recherche indépendants sans aucune caution officielle. L'initiative de diverses instances publiques visant à produire régulièrement une information plus détaillée sur la situation des populations issues de l'immigration ne peut qu'être encouragée.
- Si les grandes données sur les structures et les évolutions démographiques de la population d'origine étrangère sont difficiles à obtenir, force est de constater que l'apport des statistiques disponibles quant à la compréhension fine de l'intégration de ces populations est limité. Les données portant sur le profil socio-économique des immigrants ne sont pas aisément accessibles (les données de la Banque carrefour de la sécurité sociale ne donnent pas lieu à des publications statistiques récurrentes sur ce sujet et les autres sources ne permettent pas réellement de l'aborder). Les données obtenues ponctuellement ont apporté des résultats intéressants sur la stratification ethnique du marché de l'emploi, mais ces mêmes données ne sont pas disponibles pour une période plus récente (Vertommen, Martens et Ouali, 2006). Encore une fois, le développement de données plus fines sur les discriminations selon l'origine sur le marché de l'emploi (que l'on sait exister) est à soutenir.

1.4. Un état des lieux mitigé

L'accès aux données et la publication des statistiques sur les thématiques qui nous préoccupent restent limités pour le non spécialiste des statistiques migratoires. En effet, les publications statistiques officielles sur l'immigration sont restreintes, si l'on exclut les publications démographiques de la statistique publique (DGSIE) et les publications relatives à l'asile. Ce manque de publications statistiques un tant soit peu exhaustives sur l'immigration est d'autant plus regrettable que les grandes caractéristiques de l'immigration et de la population étrangère sont aujourd'hui à peu près couvertes par les bases de données administratives. La personne souhaitant obtenir des données chiffrées sur l'immigration doit donc souvent se référer à des travaux ponctuels d'universitaires ayant eu accès aux bases

administratives, ce qui ne permet pas un suivi continu dans le temps et ne permet pas de garantir ni la fiabilité ni l'indépendance des données présentées.

Dans le détail, les définitions adoptées par les publications disponibles et fondées sur des définitions administratives risquent parfois de biaiser l'analyse. Ainsi, le fait d'exclure des populations incontournables comme les demandeurs d'asile dans les statistiques migratoires ne peut être considéré comme négligeable et s'écarter des standards internationaux et européens en la matière (Perrin et Poulain, 2006a ; UNECE, 1998). En outre, à l'entrée comme après l'entrée, le profil socio-économique des migrants, s'il peut être appréhendé grâce aux outils modernes tels que la Banque carrefour de la sécurité sociale, n'est de fait accessible aux chercheurs que sur demande limitant les possibilités de prise en compte de l'intégration socio-économique de ces populations de manière plus générale hors du cercle des spécialistes.

Devant les défis posés par le suivi des populations d'origine étrangère ou issues de l'immigration, un important travail de recherche a été effectué afin de souligner l'inadaptation des définitions utilisées dans la statistique officielle pour appréhender les conséquences à long terme de l'immigration et l'intégration des immigrés et de leurs enfants. Il n'en reste pas moins que la nationalité reste le principal, voire le seul critère de distinction enregistré afin d'appréhender la population d'origine étrangère. Des tentatives alternatives de reconstitution des populations nées étrangères ou nées de parents étrangers ont été menées ponctuellement. Elles restent à développer et à mettre en application pour mieux appréhender les populations issues de l'immigration.

Finalement, le développement des statistiques issues de l'emploi des fichiers administratifs ne doit pas laisser oublier qu'une part non négligeable de l'immigration passe totalement aux travers des mailles des filets tendus par les statisticiens. Les rares données statistiques touchant à l'immigration illégale ou à la présence d'étrangers en situation irrégulière sont peu fiables, très incomplètes et ne permettent en aucun cas d'appréhender de manière satisfaisante ce phénomène pourtant au centre de l'attention politique. La prise de conscience de ce fait au niveau européen est aujourd'hui généralisée, on peut espérer que cela aura à l'avenir des effets pratiques. Nous présentons à part les quelques éléments statistiques existants (voir chapitre 7.).

2. Flux migratoires légaux (immigration et émigration)

2.1. Evolution et perspective historique

2.1.1. Une immigration et un solde migratoire historiquement élevé

Avant de s'attarder sur la seule immigration étrangère, il convient de souligner l'ampleur accrue des mouvements migratoires pour les Belges comme pour les étrangers.

Avec un peu plus de 166.400 immigrations (Belges et étrangers inclus¹²), 2009 a été l'année où l'on a enregistré le plus d'immigrations internationales depuis que l'on dispose de telles statistiques et vraisemblablement de toute l'histoire de la Belgique (Figure. 2.1). Les précédents maxima avaient été enregistrés en 1948 et en 1964 suite à la signature d'accords destinés à faciliter le recrutement de la main-d'œuvre étrangère. Contrairement aux précédentes périodes où l'on avait enregistré des pics d'immigration, la croissance actuelle ne peut pas être qualifiée de conjoncturelle. De fait, le nombre d'immigrations connaît une croissance quasi continue depuis le milieu des années 1980¹³. Par ailleurs, si les croissances précédentes du nombre d'entrées répondaient à la mise en place temporaire de conditions d'immigrations particulièrement favorables, la dernière phase de croissance de l'immigration est un processus de longue durée qui est déconnecté de toute politique migratoire volontariste en la matière.

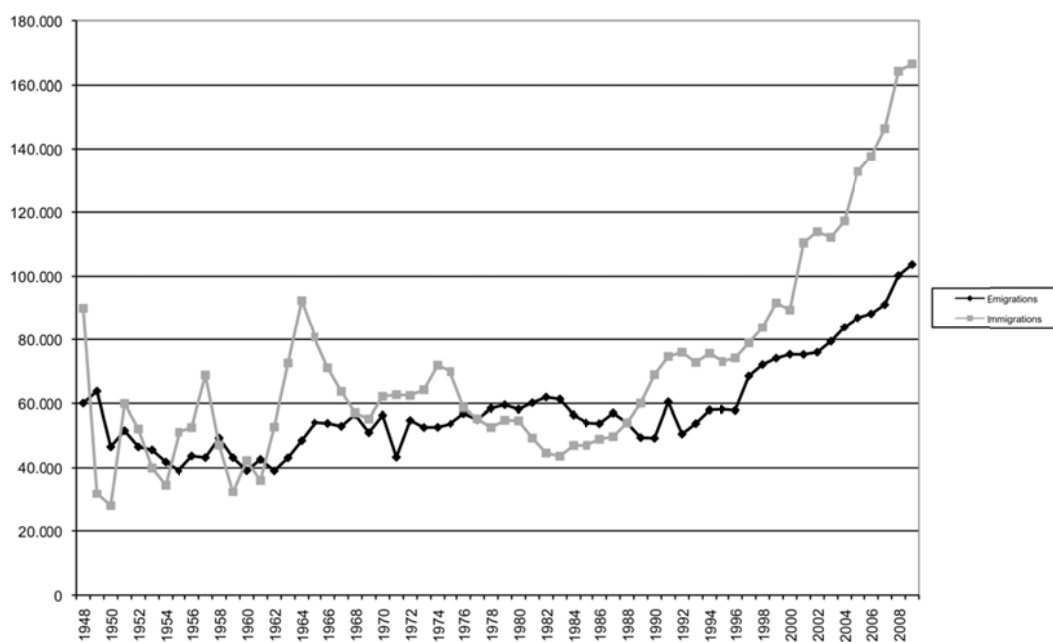
Dans le même temps, la croissance des émigrations semble suivre la même tendance à l'augmentation que pour l'immigration. En effet, depuis le milieu des années 1980, le nombre de sorties (Belges et étrangers) est passé d'un peu plus de 40.000 à plus de 103.700 départs en 2009 (Figure. 2.1). Au final, cette augmentation n'a pas empêché le solde migratoire de demeurer largement positif depuis la fin des années 1980. La croissance plus soutenue des entrées internationales, en comparaison aux sorties, a engendré une augmentation du solde migratoire durant ces dernières années. Ainsi dans les années 1990 le solde migratoire annuel ne dépassait pas les 20.000 migrants alors que ce solde annuel dépasse les 60.000 personnes pour les années 2008 et 2009. En 20 ans (de 1989 à 2009), le solde migratoire a entraîné un accroissement de 587.734 habitants, sans compter les enfants d'immigrés nés en Belgique.

De manière générale, la Belgique connaît donc une mobilité internationale forte et croissante. Pour intéressant qu'ils soient pour la démographie générale de la Belgique, ces flux migratoires totaux incluant Belges comme étrangers doivent être dépassés pour comprendre les mécanismes sous-jacents. Une première nécessité est de distinguer les flux de l'immigration et de l'émigration des Belges et des étrangers.

¹² Les demandeurs d'asile (repris sous la catégorie « changements de registre ») sont comptabilisés dans les immigrations lorsqu'ils sont reconnus réfugiés, se voient octroyer une protection subsidiaire ou bien lorsque leur séjour est régularisé sur une autre base.

¹³ Le creux observé dans les statistiques au milieu des années 1990 correspond en grande partie à une conséquence de l'exclusion des demandeurs d'asile des statistiques de l'immigration.

Figure 2.1. Evolution du nombre total d'immigrations et d'émigrations (Belges et étrangers), 1948-2009¹⁴



Source : RN – DGSIE

2.1.2. La mobilité internationale et l'émigration croissante des Belges

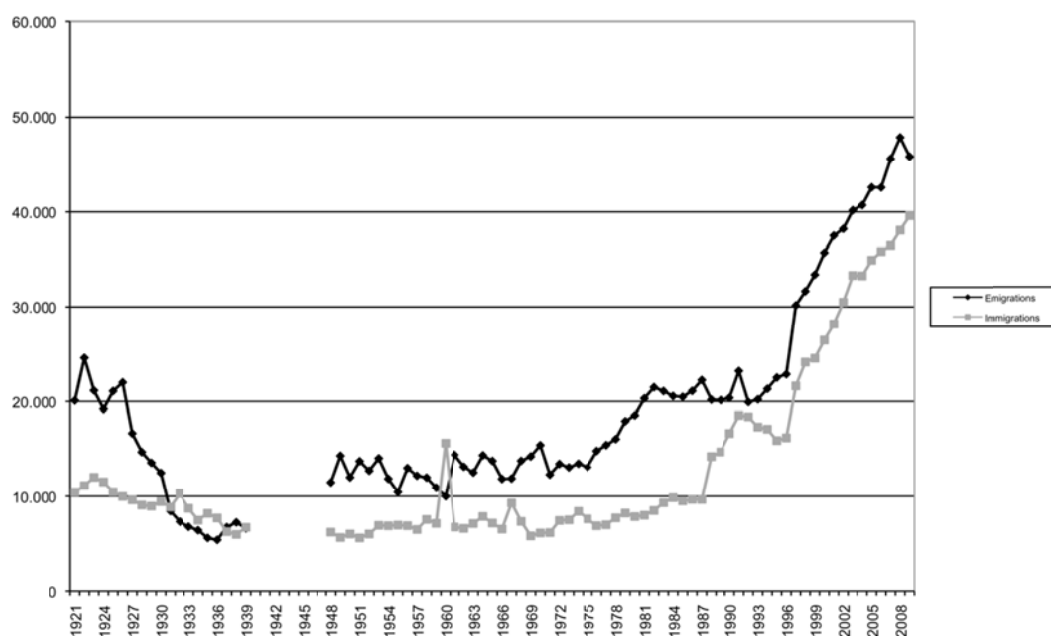
Si l'arrivée d'étrangers fait l'objet de toutes les attentions, il faut rappeler que les mouvements migratoires des Belges quittant ou revenant en Belgique sont loin d'être négligeables (Figure. 2.2). En effet, en 2009, 45.845 Belges ont quitté le pays et 39.602 sont entrés sur le territoire, soit une perte migratoire de 6.243 personnes¹⁵. Les Belges représentaient ainsi environ 24 % des immigrants enregistrés et 44 % des émigrants de l'année (Figure. 2.3).

Si la Belgique est aujourd'hui globalement avant tout un pays d'immigration, les Belges ont malgré tout plutôt tendance à partir du pays. Ce solde migratoire négatif n'est pas un phénomène nouveau. La Belgique a jusqu'au XIX^e été une terre d'émigration, même si cet aspect est désormais négligé (Morelli, 1998). Le développement de l'immigration étrangère qui caractérise le XX^e siècle occupe le devant de la scène, mais il ne signifie pas que l'émigration des Belges a disparu. Bien au contraire, depuis la Première Guerre mondiale, le nombre de Belges quittant le pays a toujours dépassé le nombre de Belges revenant en Belgique (Dufrasne, 1943 ; Wattelar, 1988). Seules deux exceptions sont à souligner : avec la crise du début des années 1930, les retours de Belges dépassèrent les nouveaux départs ; durant l'année 1960, l'indépendance du Congo entraîna le retour de près de 16.000 Belges (Figure 2.2). A l'exception de quelques périodes de crise, l'émigration des Belges est donc une constante, mais l'ampleur du mouvement s'est développée très nettement à partir de la seconde moitié des années 1970.

¹⁴ Nous avons introduit les réinscriptions de radiés d'office dans les immigrations et les radiés d'office dans les émigrations, et ce, à partir de 1988. Les demandeurs d'asile reconnus réfugiés ou régularisés ont été inclus au nombre des immigrants.

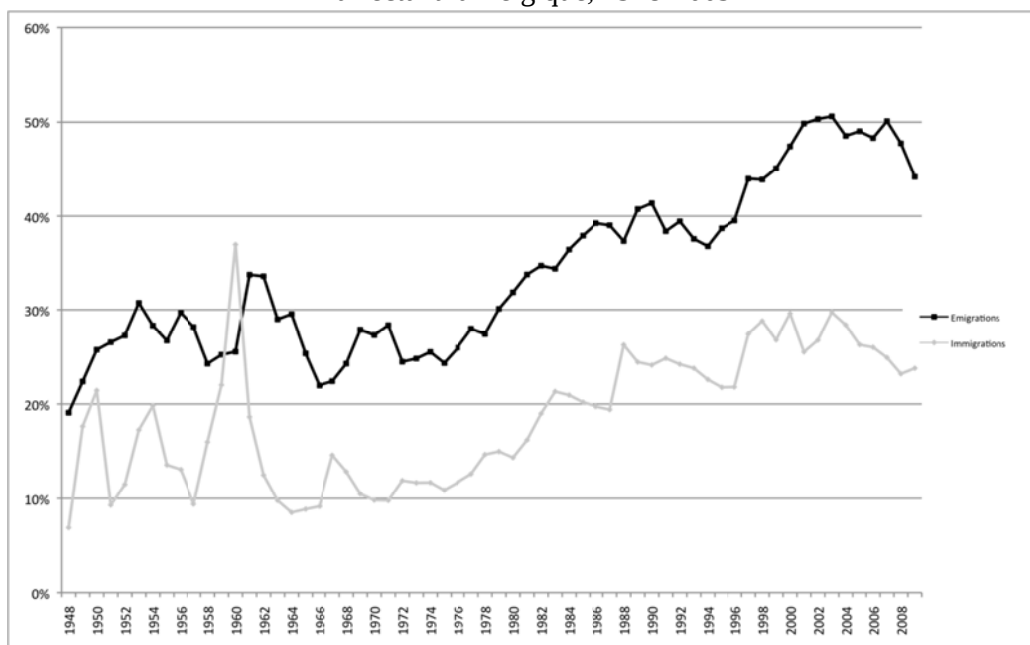
¹⁵ Les départs considérés sont les départs déclarés ainsi que les radiés d'office. Les radiés ayant été réinscrits sont quant à eux ajoutés aux entrées.

Figure 2.2. Evolution du nombre d'immigrations et d'émigrations de Belges, 1921-2009



Source : RN – DGSIE

Figure 2.3. Part des Belges dans les immigrations et émigrations internationales affectant la Belgique, 1948-2009

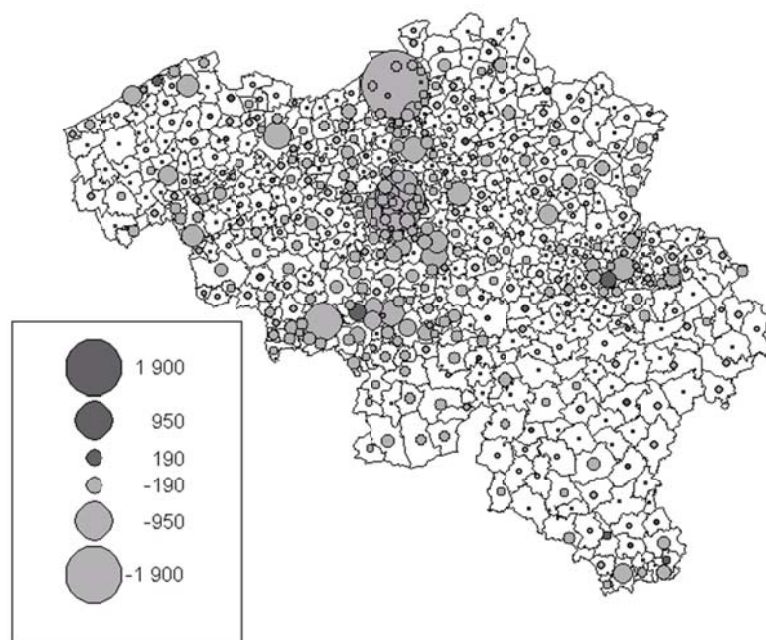


Source : RN – DGSIE

Contrairement à ce que l'on pourrait penser, l'émigration des Belges touche quasiment l'ensemble des communes du pays (Figure. 2.4). Seules quelques communes se distinguent par un solde migratoire positif pour ce qui concerne la population de nationalité belge¹⁶. Toujours contrairement au cliché, les Belges qui partent sont d'abord des adultes d'âge actif le plus souvent jeunes, souvent de jeunes hommes, mais aussi des couples avec des enfants et assez marginalement de jeunes pensionnés (Figure 2.5), ce qui correspond aussi grosso modo aux âges de l'immigration des étrangers. L'immigration étrangère joue donc en terme démographique aussi un rôle de remplacement, notamment aux âges actifs.

Si les ampleurs des mouvements migratoires des Belges et des étrangers ne sont pas directement comparables, il convient de ne pas les dissocier totalement. D'une part, comme l'arrivée d'étrangers, les expériences migratoires fréquentes des Belges soulignent la mobilité internationale accrue de manière générale et son impact grandissant pour la société belge. D'autre part, l'intensification des deux types de migrations internationales - migrations des Belges et migrations des étrangers - trouve sa source dans le même processus : la mondialisation. Notre rapport se focalise sur la migration internationale des étrangers, mais la mobilité internationale croissante des Belges ne doit pas être oubliée pour comprendre le cadre général dans lequel s'insère cette immigration étrangère.

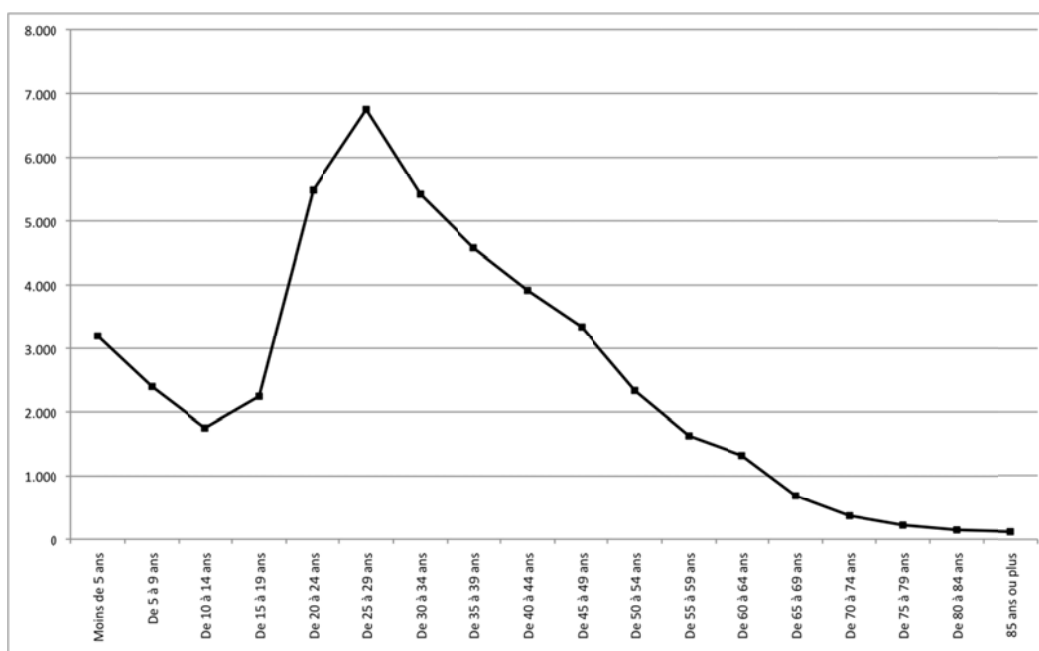
Figure 2.4 Solde migratoire de la population belge (2003-2007)



Source : RN – DGSIE

¹⁶ Soulignons également les cas particuliers de La Louvière, Seraing et de Namur qui se caractérisent par des soldes migratoires positifs. Le profil, entre autres, urbain, de ces communes doit attirer l'attention sur la qualité des données qui peuvent être liées à des pratiques d'enregistrement des migrations

Figure 2.5. Âge des émigrants belges en 2009



Source : RN – DGSIE

2.1.3. Une croissance sans précédent de l'immigration étrangère

Si les Belges ont tendance à quitter le pays, le solde migratoire total de la Belgique (Belges et étrangers inclus) est très largement positif grâce à l'apport de l'immigration étrangère.

Le nombre d'entrées d'étrangers est de fait à un niveau historiquement élevé. Malgré la stagnation des entrées d'étrangers en 2009 par rapport à 2008, plus de 126.000 immigrations étrangères ont été enregistrées pour chacune de ces deux années¹⁷. On a ainsi dépassé de loin les précédents maximums observés en 1948 et 1964, ce qui est remarquable à plus d'un titre (Figure. 2.6). En effet, l'immigration étrangère était souhaitée et organisée par l'Etat dans l'après-guerre et les années 1960. Par ailleurs, les pics observés durant cette période de recrutement de main d'oeuvre étaient assez conjoncturels, alors que la hausse observée ces dernières années est loin d'être le fruit de la conjoncture. Cette immigration étrangère croissante s'inscrit dans la longue durée puisque le début de la hausse des entrées remonte au milieu des années 1980.

Après le premier choc pétrolier, la décision prise en 1974 de mettre un terme à l'immigration de travail avait clairement permis de réduire le nombre d'immigrations étrangères, permettant même d'enregistrer un solde migratoire négatif pour la population étrangère en 1982 et 1983. Cependant, dès 1984, les entrées commencèrent à croître, dépassant le nombre des départs et

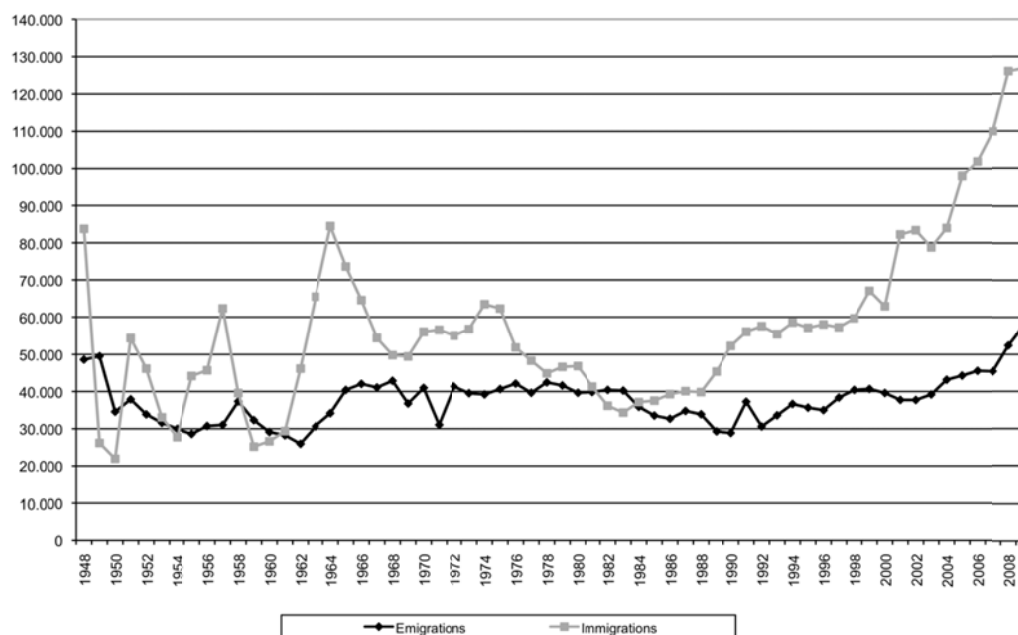
¹⁷ Y compris lesdits changements de registres qui correspondent à l'obtention d'un titre de séjour par des demandeurs d'asile suite à une reconnaissance du statut de réfugié ou à une régularisation de leur séjour sur une autre base (par exemple, suite à une régularisation humanitaire sur base de l'article 9bis ou 9ter, suite à un regroupement familial,...). Depuis 1988, les personnes radiées d'office du Registre national sont comptabilisées comme des émigrants alors que les personnes réinscrites après une radiation induite sont ajoutées aux immigrants.

rééquilibrant le solde migratoire. Les modalités de cette reprise de l'immigration sont bien connues. Il s'agit tout d'abord de la conséquence du développement de ce qu'on désigne sous le terme générique de « regroupement familial ». D'un côté, dans le cas des étrangers déjà établis en Belgique et qui ont laissé une partie de leur famille à l'étranger avant d'immigrer, les membres de la famille ont le droit d'immigrer. De l'autre, des étrangers et des Belges établis en Belgique épousent des étrangers qui obtiennent de ce fait le droit d'entrer en Belgique. La reprise de l'immigration des années 1980 correspond aussi à une reprise de l'immigration d'Européens, laquelle avait aussi été affectée par la crise des années 1970.

Le début des années 1990 voit la croissance des entrées s'amplifier sous le coup du regroupement familial et de l'immigration européenne, mais un troisième phénomène majeur entre en jeu : l'augmentation spectaculaire du nombre des demandes d'asile à partir de 1989. La chute des demandes d'asile de 1994 à 1997 entraîne une réduction temporaire des entrées, réduction amplifiée par l'exclusion des demandeurs d'asile des statistiques de l'immigration à partir de 1995 (la diminution des entrées est donc assez artificielle de 1995 à 1998). Malgré tout, les entrées repartent fortement à la hausse dès 1998 pour connaître un niveau record en 2000. L'exclusion des demandeurs d'asile de la statistique rend malgré tout difficile l'utilisation de cette statistique basée sur une définition officielle de l'immigration éloignée de la réalité¹⁸. Ce « tour de passe-passe statistique » minimise nettement l'ampleur de la reprise à partir de 1998, mais elle gomme surtout un événement important : l'afflux massif de demandeurs d'asile de 1998 à 2001 qui a contribué à la création d'un pic assez marqué en termes d'immigration internationale. Ce pic a été suivi par une accalmie et une nouvelle croissance marquée en 2005, 2007 et surtout 2008 suite aux élargissements, succesivement en 2004 et 2007, de l'Union européenne aux pays d'Europe centrale et orientale.

¹⁸ La DG SIE ne comptabilise pas les réfugiés reconnus dans les flux de l'immigration, mais les ajoute à la catégorie « ajustement » sous l'appellation administrative « changement de registre ». Nous avons été à même de les prendre en compte dans certains graphiques qui sont clairement identifiés (les Figures 2.1, 2.6 et 2.7.) afin de redonner une vision plus réaliste de la situation.

Figure 2.6. Evolution du nombre d'immigrations et d'émigrations d'étrangers, 1948-2009¹⁹



Source : RN – DGSIE

Afin de donner une idée plus juste de l'évolution, on peut essayer d'estimer l'évolution du nombre d'entrées totales en ajoutant le nombre des nouveaux demandeurs d'asile aux immigrations enregistrées par la statistique officielle (Figure. 2.7, courbe gris clair). On peut aussi estimer l'immigration en ne prenant pas en compte les demandeurs d'asile, mais les demandeurs d'asile obtenant un titre de séjour, c'est-à-dire reconnus ou régularisés d'une manière ou d'une autre (Figure. 2.7, courbe grise en pointillés). En effet, on peut estimer que les demandeurs d'asile ne bénéficient pas d'un droit au séjour durable et ne doivent pas systématiquement être pris en compte par la statistique, mais on devrait au moins les comptabiliser dans les flux d'immigration lorsqu'ils accèdent à un statut plus stable. Dans les deux cas, on voit que depuis 1995, les chiffres ne prenant pas en compte les demandeurs d'asile donnent une idée très biaisée de l'évolution des flux réels de l'immigration (Figure. 2.7, courbe noire).

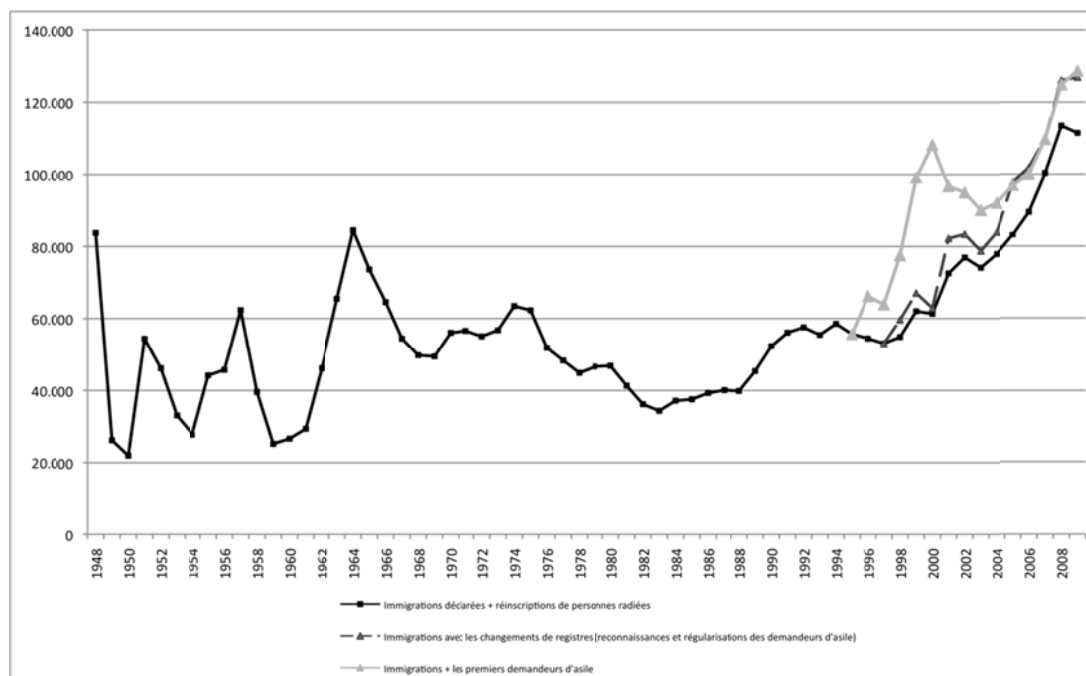
Le fait de prendre en compte les demandeurs d'asile dès le dépôt de la demande permet de faire correspondre la statistique avec la réalité migratoire immédiate. Le fait de ne prendre en compte que les demandeurs obtenant un statut stable permet de limiter l'impact des demandes d'asile « infondées », tout en prenant en compte les demandeurs d'asile obtenant un droit au séjour durable. Cela se fait cependant au prix d'une appréhension biaisée de la date d'arrivée qui est décalée à la date de reconnaissance du statut de réfugié ou de régularisation, laquelle date peut être assez éloignée de la date d'immigration réelle. Le décalage entre la date d'entrée et celle de l'obtention d'un statut plus régulier explique le fait que de 2005 à 2008 on observe davantage d'entrées officielles de réfugiés reconnus et de demandeurs d'asile régularisés que de nouveaux demandeurs. En effet, cette période a connu une tendance à la baisse des nouveaux demandeurs alors que les réfugiés reconnus ou régularisés avaient

¹⁹ Les demandeurs d'asile reconnus réfugiés ou régularisés ont été inclus au nombre des immigrants à partir de 1998 (les données ne sont pas disponibles pour la période 1995-1997).

déposé leur demande les années précédentes, années durant lesquelles le nombre de demandeurs était plus élevé.

Malheureusement, nous ne pourrions prendre en compte les demandeurs d'asile en procédure dans le reste de ce travail pour caractériser les flux migratoires, les populations étrangères ou d'origine étrangère, les données sur les demandeurs d'asile étant beaucoup plus limitées que celles dont nous disposons sur les étrangers non demandeurs d'asile²⁰.

Figure 2.7. Estimation de l'évolution du nombre d'immigrations d'étrangers selon que l'on inclut ou non les demandeurs d'asile, 1948-2009



Sources : RN – DGSIE et OE (Registre d'attente)

2.1.4. Une ré-émigration et des retours d'étrangers assez faibles

Le processus de ré-émigration (départ d'un immigré vers un pays étranger) et celui du retour au pays d'origine n'a fait l'objet que de peu d'études quantitatives approfondies (Cassarino, 2004), alors même que la promotion de ces « retours au pays d'origine » fut longtemps mise en avant sur la scène politique comme une solution possible à un certain nombre de problèmes liés à l'immigration.

Avant toute chose, précisons que les statistiques d'émigrations renvoient au nombre de départs déclarés par les étrangers mais également aux radiations du Registre national. Ces radiations peuvent survenir soit à l'expiration du titre de séjour de l'étranger soit lorsque l'étranger n'a pas déclaré son départ et que ce dernier est constaté par les autorités. Alors que

²⁰ Le chapitre 3 fournit une analyse plus détaillée des statistiques relatives aux demandeurs d'asile. Toutefois, le nombre de demandes pendantes reste assez mal apprécié et, quand il l'est, on ne dispose que d'un nombre total de dossiers pendants, sans possibilité de connaître les caractéristiques des demandeurs ayant des demandes en cours. Sans connaissance précise des demandes pendantes, la prise en compte des demandeurs d'asile dans le calcul des indicateurs se rapportant aux étrangers résidant dans le pays n'est pas possible.

les entrées d'étrangers ont largement repris depuis le début des années 1980, force est de constater que les émigrations d'étrangers n'ont pas connu la même progression (Figure. 2.6). Sur le long terme, ces départs sont restés assez stables, avec une légère augmentation depuis le début des années 90 suivie d'une croissance plus nette en 2008 et 2009²¹. Cependant, cette croissance reste assez modérée et est loin de compenser la réelle explosion des entrées. Au total, avec une émigration faible et une immigration croissante, le solde migratoire de la population étrangère est largement positif et croissant.

Les explications à cette stagnation des retours sont assez diverses, voire contradictoires selon le point de vue de leurs auteurs. Tout d'abord, il est vrai que le différentiel des niveaux de vie reste élevé entre les pays traditionnels d'émigration et la Belgique, laissant subsister des conditions favorables à l'émigration et peu favorables au retour des immigrés. De plus, du fait de l'ancienneté de certaines immigrations, du développement de ladite seconde génération issue de l'immigration (les personnes nées en Belgique de parents immigrés) et même de la troisième génération, les retours sont moins facilement envisageables pour les immigrés et leurs descendants, même si les allers-retours peuvent être fréquents. Finalement, les difficultés rencontrées lors de l'immigration ont vraisemblablement un effet pervers décourageant les retours et faisant naître des peurs irraisonnées, alors même que le droit au retour vers la Belgique est souvent garanti en droit à un certain nombre de catégories d'étrangers décidant de quitter le pays (nous reviendrons plus en détail sur les retours et la ré-émigrations des différents groupes d'étrangers au point 2.1.6).

Retours et éloignements : la confusion des termes

Lorsque nous parlons ici de « retours », nous nous référons au processus de retours d'immigrants en situation légale quittant le pays ou censés avoir quitté le pays à la suite du non renouvellement de leur titre de séjour. Dans un certain langage administratif et dans une littérature spécialisée sur l'immigration irrégulière, le terme de « retour » est utilisé, à notre sens assez abusivement, pour désigner les retours forcés et les retours assistés d'étrangers en situation irrégulière. Afin de ne pas faire d'amalgames entre immigration et irrégularité, cette seconde acception du terme « retour » ne sera pas utilisée dans ce rapport et devrait être évitée de manière plus large. Le phénomène couvert par cette seconde acception sera par contre couvert dans la dernière partie du rapport concernant les statistiques de l'irrégularité.

²¹ Cette croissance s'explique par l'adoption d'une nouvelle méthode de calcul des mouvements de la part de la DG-SIE qui ajoute aux émigrations déclarées uniquement les radiations d'étrangers alors que précédemment les réinscriptions de radiés étaient soustraites à ces mêmes émigrations.

2.1.5. Une immigration européenne malgré les évolutions et les perceptions

2.1.5.1. Aperçu général

Avant toute chose, il convient d'évoquer le changement méthodologique concernant la production des statistiques relatives aux migrations internationales. En effet, depuis 2008, les statistiques d'immigrations par nationalité prennent en compte les immigrations déclarées, les changements de registre (demandeurs d'asile reconnus ou régularisés) ainsi que les réinscriptions d'étrangers qui avaient quitté le pays sans l'avoir déclaré²². Avant 2008, les entrées par nationalité prenaient en compte uniquement les entrées déclarées (excluant les changements de registre et les réinscriptions de personnes radiées du registre) sous-estimant ainsi les flux d'immigration par nationalité. Les données publiées en 2008 et 2009 par la DGSIE fournissent une vision plus proche de la réalité migratoire principalement pour les groupes traditionnellement demandeurs d'asile.

Cette nouvelle méthodologie de calcul des entrées par nationalité explique 61 % de l'augmentation des immigrations observées en 2008. Toutefois, cette augmentation liée au changement méthodologique varie selon le groupe de nationalité considéré (Figure 2.9). Ainsi, pour les ressortissants européens des pays tiers, les africains et les immigrants en provenance d'Asie, de 77 % à 91 % de la croissance des entrées observées en 2008 est lié à cette nouvelle méthode de calcul adoptée par la DGSIE. Bien que ce changement offre une meilleure appréhension des flux migratoires, notamment en intégrant les demandeurs d'asile reconnus ou régularisés, il faut rester prudent lorsque l'on interprète l'augmentation des immigrations pour l'année 2008. En effet, la baisse proportionnelle des entrées des ressortissants de l'UE, observée en 2008, s'explique en partie par ce changement de méthodologie et par une meilleure appréhension des flux en provenance des pays tiers.

A côté de cette évolution méthodologique, il convient d'apporter certaines précisions concernant l'augmentation des immigrations de certains groupes d'origine à partir de 2009. En effet, en 2009 tout comme en 2010 l'Office des étrangers (dénommé dans cette étude OE) a enregistré une forte croissance du nombre de régularisations sur base de l'ancien article 9,3 et les nouveaux articles 9bis et 9ter de la loi du 15 décembre 1980. Cette augmentation des régularisations peut s'expliquer par l'introduction de nouveaux critères de régularisation sur base de l'instruction du 19 juillet 2009²³. A l'instar de l'augmentation des entrées observées suite à la vague de régularisation initiée en 1999, cette modification de la procédure de régularisation explique en partie l'augmentation des entrées observées en 2009 pour certains groupes de migrants. Au final, les immigrations enregistrées à partir de 2009 et durant un nombre limité d'années, devraient être artificiellement gonflées par cette nouvelle instruction de régularisation déjà annulée par le Conseil d'Etat en décembre 2009.

Contrairement à l'opinion courante, la plus grande part de l'immigration durant ces dernières années est principalement le fait de ressortissants de l'Union européenne (Figure. 2.8). Ainsi en 2009, sur les 126.877 immigrations d'étrangers enregistrées, 66.855 correspondaient à des entrées de ressortissants de l'UE (52 %). Ces immigrants communautaires provenaient essentiellement des anciens pays membres de l'Union européenne à 15 telle qu'elle existait avant 2004 (42.766, soit 34 % du total des entrées). La part des ressortissants des 12 nouveaux

²² En 2008 et 2009, 11 % des entrées sont des changements de registre (des demandeurs d'asile reconnus ou régularisés) et 6,4 % sont des réinscriptions d'étrangers n'ayant pas déclaré leur départ.

²³ Instruction annulée par le Conseil d'Etat en décembre 2009.

Etats membres entrés dans l'Union en 2004 et en 2007 a presque doublé passant de 10 % à 19 % entre 2004 et 2009. La progression d'un certain nombre de flux migratoires en provenance de ces récentes extensions de l'Union européenne est notable principalement pour les Polonais et dans une moindre mesure les Roumains et les Bulgares (tab. 2.1). Ajoutons que grâce à cette progression, les flux migratoires en provenance de ces nouveaux pays membres sont devenus aussi importants que les entrées en provenance d'Afrique. Si l'immigration non-communautaire a fortement crû durant la dernière décennie, la croissance de l'immigration des ressortissants de l'UE ne doit donc pas être négligée, même si cette composante n'est pas toujours perçue.

Après l'Europe, l'Afrique est le deuxième continent d'origine des nouveaux immigrants. La moitié de ces immigrations proviennent d'Afrique subsaharienne, et l'autre moitié d'Afrique du Nord (dont un migrant sur huit est marocain). Au niveau de l'Afrique subsaharienne, la République Démocratique du Congo reste le premier pays de provenance, suivi par le Cameroun et la Guinée²⁴.

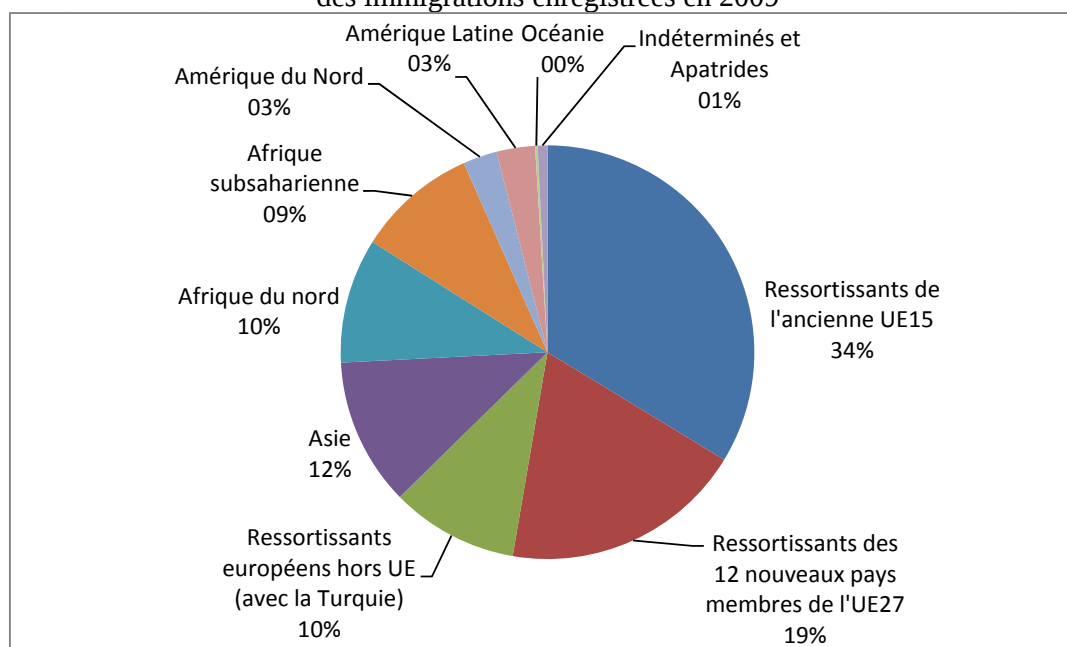
Une progression des immigrations en provenance d'Asie (Turquie exclue) est également perceptible ces dernières années avec de nombreux immigrants en provenance d'Inde, de Chine, du Japon, de Thaïlande et du Pakistan. Précisons que 77 % de l'accroissement observé en 2008 est lié à la modification de la méthodologie de calcul des immigrations par nationalité. Ainsi, les données récentes permettent de mieux percevoir l'immigration, majoritairement d'asile, en provenance d'Arménie, d'Iran ou encore d'Irak. Ce groupe de nouveaux immigrants asiatiques, par ailleurs assez hétérogène, est particulièrement intéressant car, s'il n'a jusqu'à présent pas eu la faveur des médias et des chercheurs²⁵, il ne s'en développe pas moins très rapidement.

En résumé, quatre nationalités se détachent nettement : les Français, les Néerlandais, les Polonais et les Marocains représentant respectivement 11 % ; 8,6 % ; 7,7 % et 7,5 % des entrées d'étrangers pour les années 2008 et 2009 (Figure 2.10 e tab. 2.1). D'autres nationalités regroupent beaucoup moins d'immigrants. Il s'agit des Roumains, des Italiens, des Turcs, des Bulgares et des Allemands qui représentent pour chacune de ces nationalités de 4 % à 5% des entrées annuelles. Viennent ensuite les Espagnols et les Portugais suivis des Congolais et des Américains. A noter également le développement de flux migratoires originaires de Russie et du Cameroun mais également en provenance d'économies émergentes comme l'Inde et Chine. A l'exception du Maroc et de la Turquie, l'essentiel des flux migratoires importants proviennent de l'Union européenne dont l'élargissement a contribué au développement de flux en provenance principalement de Pologne, de Roumanie et de Bulgarie.

²⁴ L'immigration guinéenne est clairement visible depuis l'introduction des changements de registre (demandeurs d'asile reconnus et régularisés) au sein des statistiques d'entrées par nationalité.

²⁵ On notera une étude qui montre bien l'importance de certaines de ces nationalités dans le cadre des migrations de mariage (Pauwels et al., 2007).

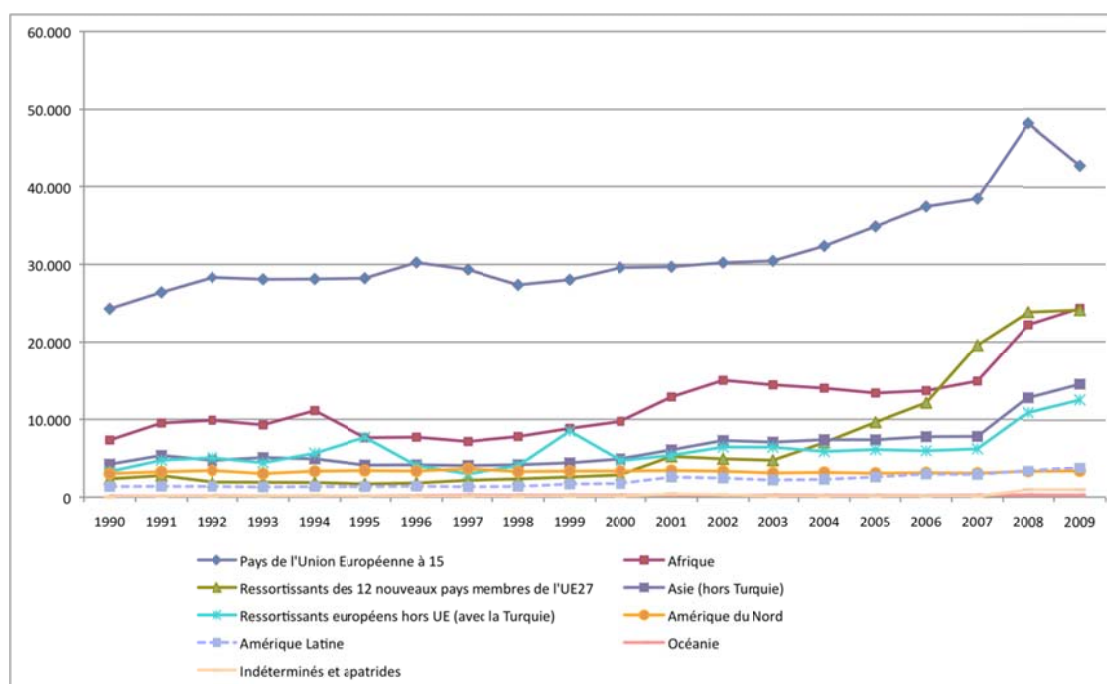
Figure 2.8. Répartition par grands groupes de nationalité des immigrations enregistrées en 2009



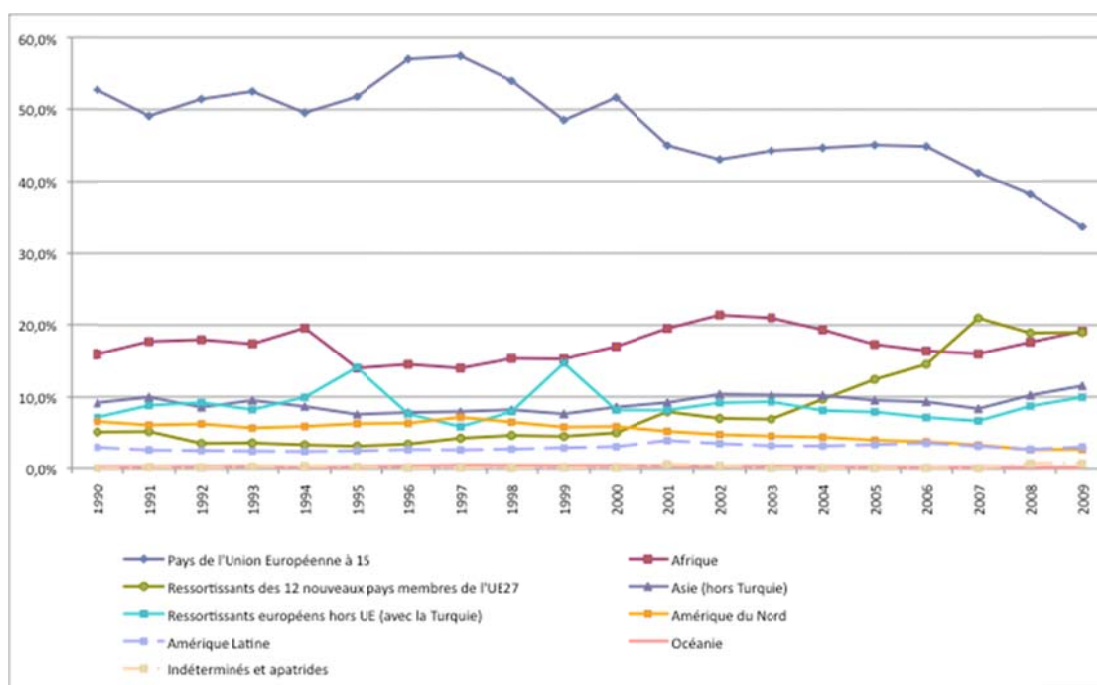
Source : RN – DGSIE

Figure 2.9. Evolution par grands groupes de nationalité des immigrations enregistrées, 1990-2009 (hors demandeurs d'asile reconnus ou régularisés jusqu'en 2007)

A. Chiffres absolus

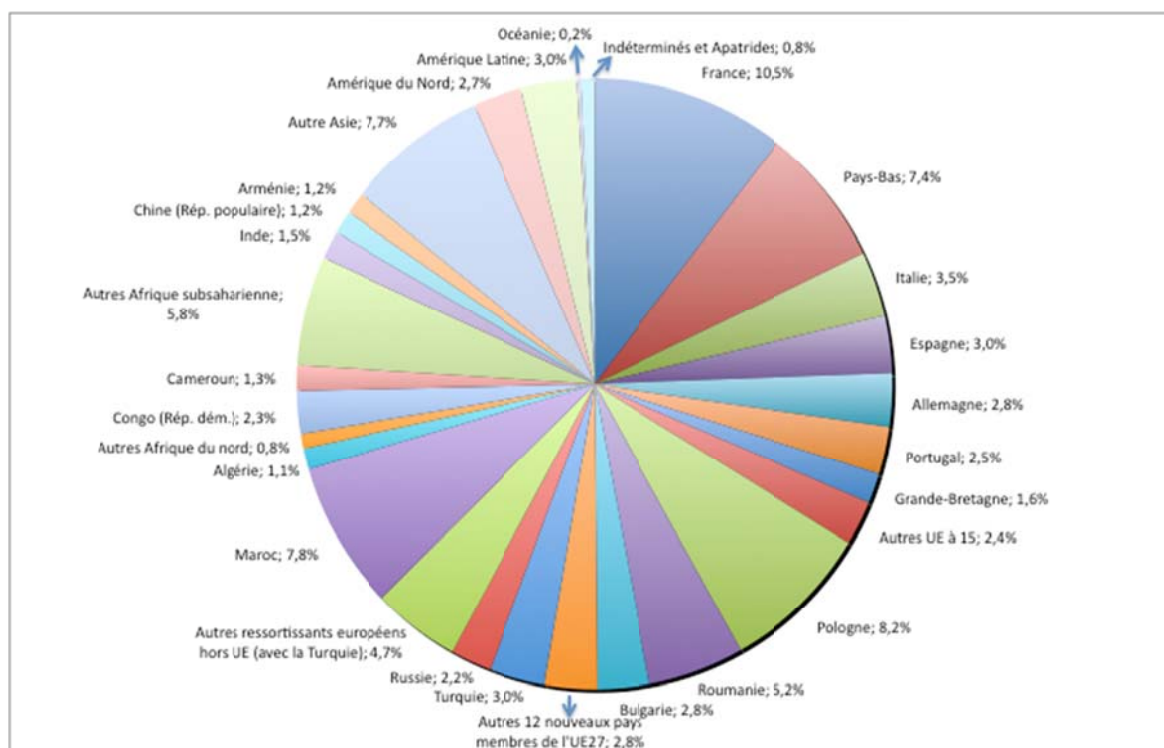


B. En pourcentage



Source : RN – DGSIE

Figure 2.10. Nationalités des immigrations enregistrées en 2009



Source : RN – DGSIE

2.1.5.2. Une immigration européenne²⁶ forte qui se modifie

Si le début du millénaire a été marqué par le retour des immigrants en provenance d'Europe centrale et orientale, l'essentiel des immigrations européennes est encore aujourd'hui le fait des ressortissants des anciens pays de l'Union européenne à 15 (Figure. 2.11 et tab. 2.1). La fin des années 1990 et l'élargissement de mai 2004 ont amené une croissance des flux en provenance des nouveaux pays membres de l'Union et notamment de la Pologne. Avec l'adhésion de la Roumanie et de la Bulgarie en 2007, les entrées en provenance de ces deux nouveaux pays ont connu une progression non-négligeable (Figure 2.14). Cependant, ces flux restent encore à un niveau assez réduit comparé aux ressortissants des anciens membres de l'Union européenne. L'immigration européenne en provenance des pays qui ne sont pas aujourd'hui membres de l'Union est plus chaotique. Le flux principal en provenance de Turquie constitue traditionnellement la seule immigration non communautaire. Cependant, il a stagné durant la décennie 1990. Les années 1990 ont aussi été marquées par deux afflux massifs de demandeurs d'asile au moment les plus durs des crises bosniaques et kosovares, respectivement au début et à la fin de la décennie, mais l'afflux reste assez ponctuel et d'ampleur limitée au regard des « vagues » continues de l'immigration des communautaires. Ce flux de demandeurs d'asile est camouflé à partir de 1995 par l'exclusion des demandeurs d'asile des statistiques (Figure. 2.11).

En 2009, un peu plus d'une immigration européenne sur trois provient d'un des 4 pays limitrophes (France, Pays-Bas, Allemagne et Luxembourg) (Figure. 2.12). Loin d'être une simple migration transfrontalière ancienne, ces flux de courte distance sont en évolution rapide. La croissance des flux de l'immigration française et néerlandaise est tout à fait comparable à ce que l'on observe pour les flux non européens. Les flux de l'immigration française avaient déjà atteint des sommets durant les années 1960, mais la crise des années 1970 les avait durement affectés. Ils ont atteint un niveau historique élevé en 2008 avec plus de 15.000 entrées avant de repartir à la baisse en 2009 (13.306 entrées). Durant ces deux années, la France est restée le principal pays d'origine des migrants internationaux arrivant en Belgique (Figure. 2.13). Dans le cas néerlandais (Figure. 2.13), la croissance est plus linéaire et moins précoce, mais l'évolution est tout aussi remarquable faisant de l'immigration néerlandaise, un des principaux flux d'immigration légale en Belgique à un niveau légèrement inférieur aux entrées de Français mais quasiment identique aux flux des Polonais et des Marocains (un peu plus de 9.400 entrées en 2009).

En plus des pays frontaliers, une autre grande partie des immigrations provient d'autres anciens membres de l'Union européenne : l'Italie, la Grande-Bretagne, le Portugal et l'Espagne pour ne citer que les principaux. Les seules nouvelles migrations à s'être réellement développées de manière remarquable durant les années récentes sont les migrations polonaise (10.345 entrées en 2009), roumaine (6.568 entrées) et bulgare (3.592 entrées). Il convient de souligner l'importante progression de l'immigration en provenance des nouveaux pays membres de l'Union (Figure 2.14). Pour donner un ordre de grandeur, avant leur adhésion en 2003, l'ensemble des flux en provenance des nouveaux pays membres représentait 7% du total des entrées d'étrangers alors qu'en 2009, 19 % des entrées proviennent des 12 nouveaux

²⁶ Dans tous les tableaux et graphiques, la Turquie est considérée au sein de la catégorie « Europe » conformément à l'usage statistique et aux classifications utilisées par la statistique belge (Direction générale statistique et information économique du SPF Emploi) et européenne (Eurostat). Nous sommes conscients que cette classification peut donner lieu à controverse. C'est pourquoi, afin d'éviter toute confusion, on a décidé de privilégier la distinction entre les ressortissants de l'Union européenne et les ressortissants du reste du monde. Dans la mesure du possible, on a par ailleurs essayé de traiter de la situation spécifique de la Turquie à part.

pays membres. L'année 2009 se caractérise par une stagnation de ces flux en provenance des derniers pays qui ont adhéré à l'UE. Même s'il est encore trop tôt pour évaluer l'impact et déterminer l'évolution future de ces flux, force est de constater que cette progression des entrées de ces nouveaux ressortissants (principalement polonais, roumains et bulgares) ne peut être négligée.

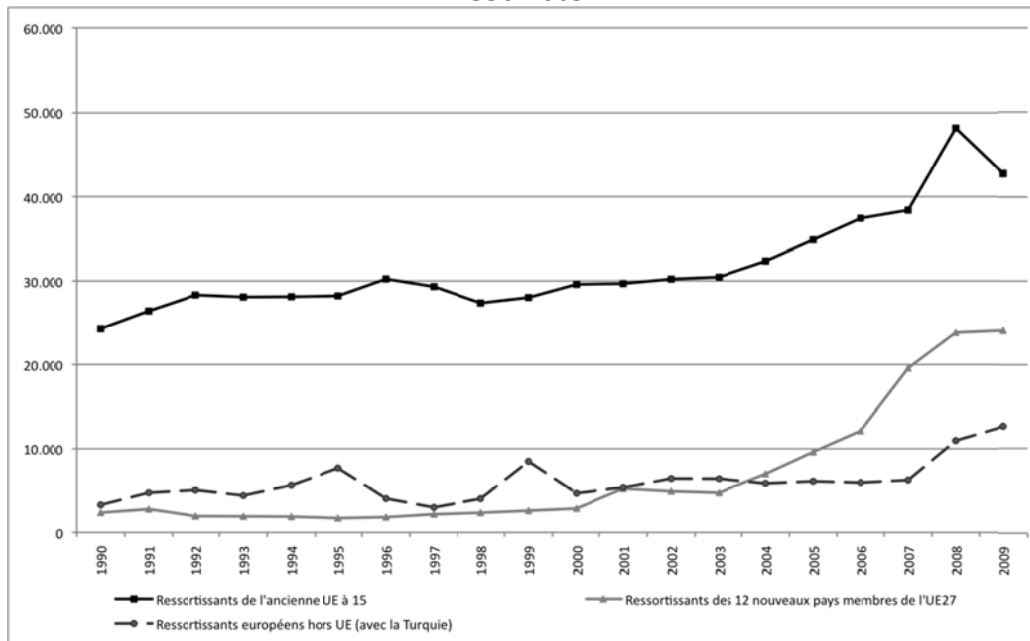
L'immigration turque demeure notable, puisqu'il s'agit toujours du deuxième flux non-communautaire. Cependant, alors que les nombres d'entrées de Marocains et de Turcs étaient grosso modo équivalents au début des années 1990, les immigrations turques ont connu une croissance beaucoup plus modérée que la moyenne et une stagnation en pourcentage (Figure. 2.15). Bien sûr, le biais statistique lié à l'exclusion des demandeurs d'asile des statistiques à partir de 1995 a eu un impact pour les Turcs²⁷, alors qu'il n'a pas du tout affecté d'autres flux comme ceux des marocain. Cependant, cette seule différence ne permet pas d'expliquer la différence de dynamique. En effet, les demandes d'asile turques sont aujourd'hui assez faibles. Là où il y a eu reprise franche pour les Marocains, on a donc observé une stagnation pour les Turcs.

La prise en considération depuis 2008 des immigrations de demandeurs d'asile, au moment de la régularisation de leur séjour, permet de faire ressortir les entrées en provenance de Russie, et de pays d'ex-Yougoslavie comme l'Albanie, la Serbie ou encore le Kosovo. Il n'est donc pas sans rappeler la relative importance de l'immigration d'asile en provenance de ces pays européens au cours de ces dernières années (pour plus de détails concernant les statistiques sur l'asile voir chapitre 3).

Plus généralement, l'immigration européenne reste forte. Même si elles se transforment, les migrations en provenance des pays limitrophes restent prépondérantes et le rythme du changement est assez mesuré. Les nouveaux flux en provenance de Pologne et de Roumanie et dans une moindre mesure de la Bulgarie se caractérisent ainsi par leur dynamisme et mériteraient des analyses plus fines. En effet, les flux en provenance d'Europe centrale et orientale croissent à un rythme non négligeable dont il est encore prématuré de déterminer l'orientation future.

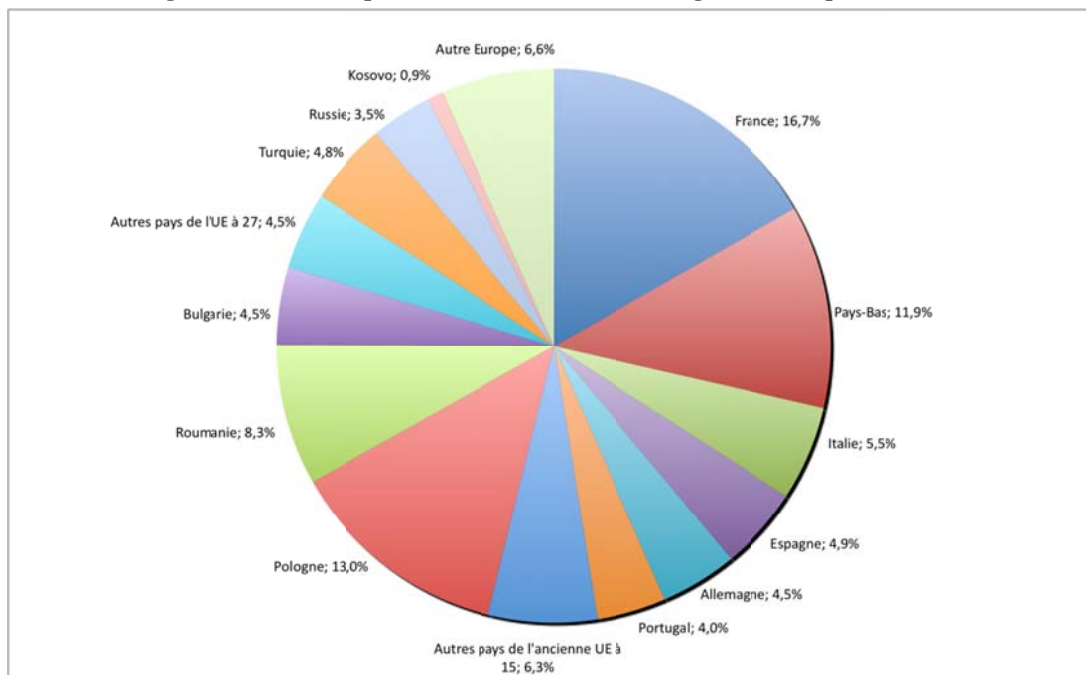
²⁷ La chute de l'immigration turque en 1995 et le renversement de tendance (Figure. 2.15) donne de fait une bonne appréciation du biais statistique.

Figure 2.11. Evolution par grands groupes de nationalité des immigrations européennes, 1990-2009²⁸



Source : RN – DGSIE

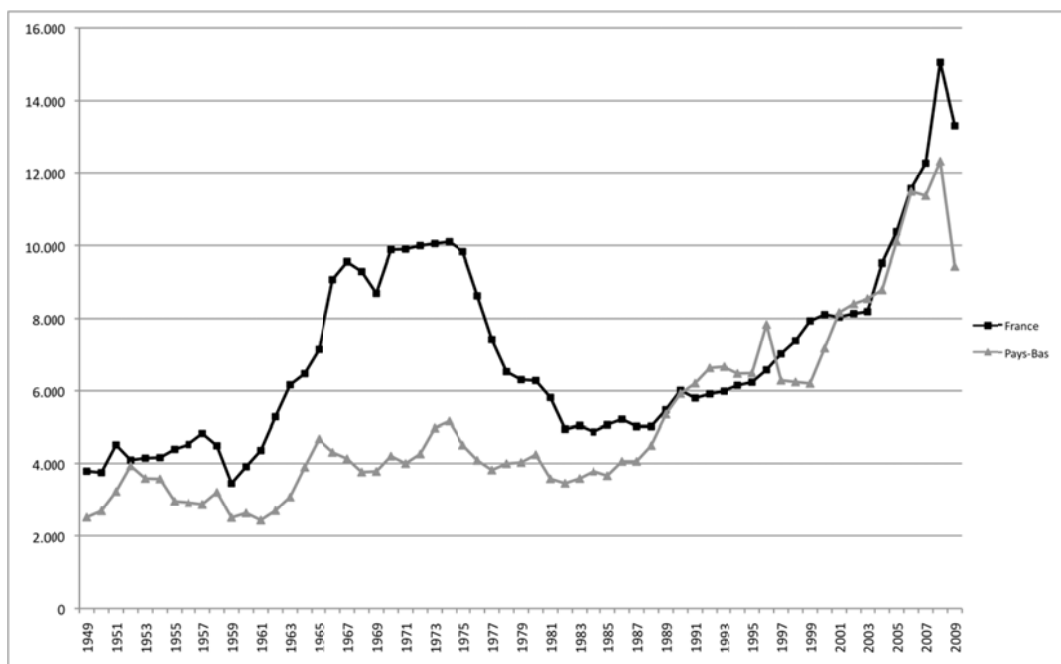
Figure 2.12. Principales nationalités des immigrants européens, 2009



Source : RN – DGSIE

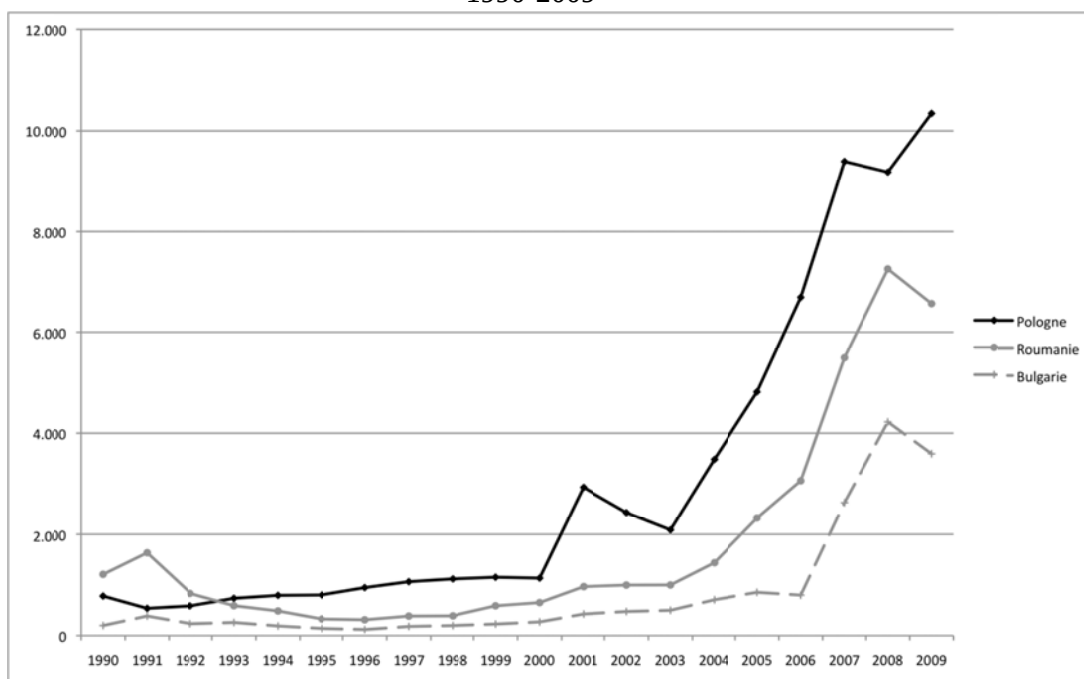
²⁸ Hors demandeurs d'asile et réfugiés avant 2008. Depuis 2008, les demandeurs d'asile reconnus ou régularisés ainsi que les étrangers réinscrits après avoir quitté le pays sans le déclarer, sont repris dans les chiffres de l'immigration par nationalité.

Figure 2.13. Evolution des immigrations de Français et de Néerlandais
1949-2009



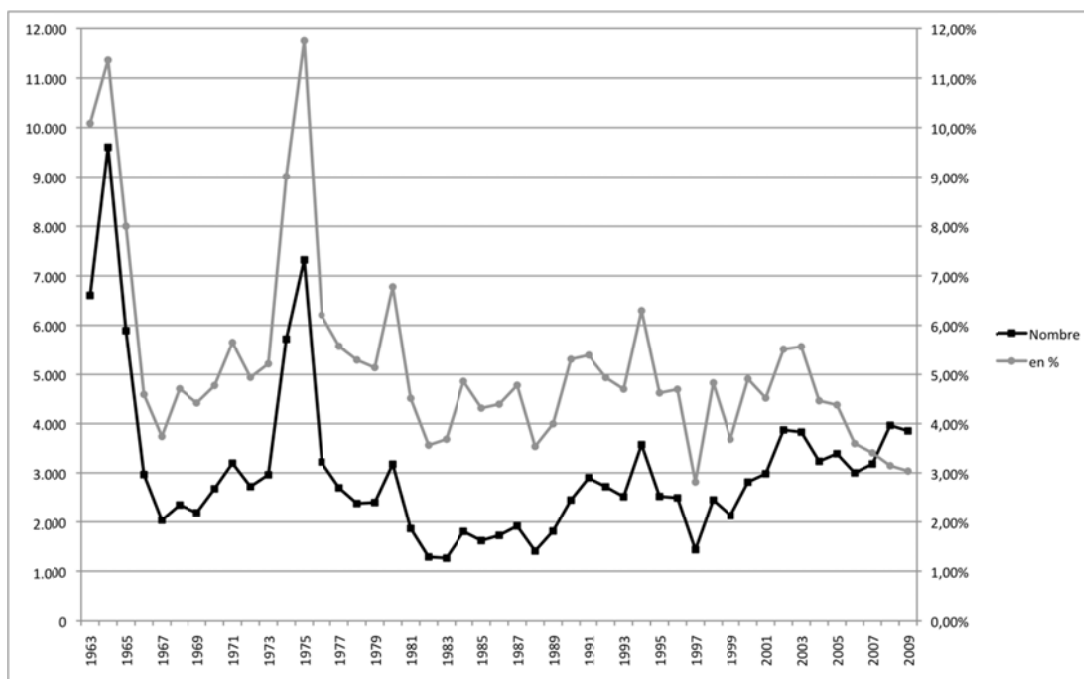
Source : RN – DGSIE

Figure 2.14. Evolution des immigrations de Polonais, Roumains et Bulgares,
1990-2009



Source : RN – DGSIE

Figure 2.15. Evolution des immigrations de Turcs, 1963-2009, (chiffres absolus et en %)



Source : RN – DGSIE

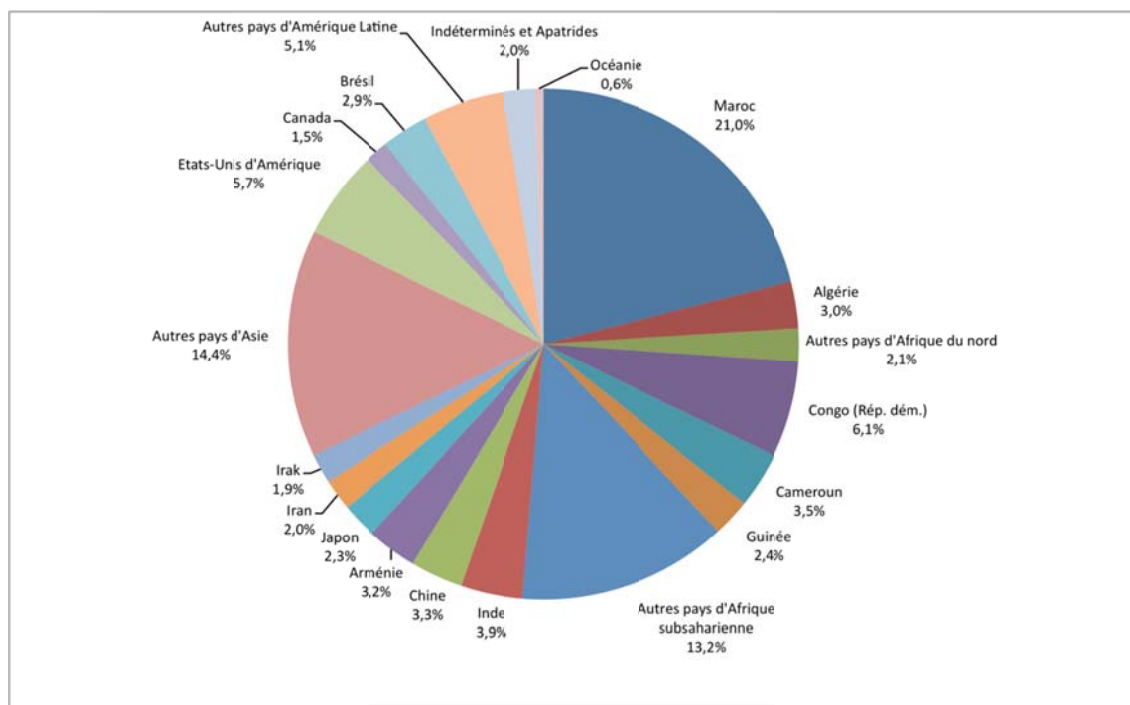
2.1.5.3. Une immigration non européenne renouvelée

L'immigration non-européenne est tout d'abord marquée par l'existence d'une immigration marocaine beaucoup plus importante que les autres qui représente un peu plus de 8 % des entrées totales et 21 % des entrées non européennes (Figure. 2.16, 2.17). Cette immigration marocaine est désormais une migration ancienne pour la Belgique, puisqu'elle fait partie des principaux flux d'immigration depuis plus de 40 ans. Comme les autres immigrations, elle avait fortement été affectée par la fin de l'immigration de travail avant de reprendre progressivement au milieu des années 1980. Toutefois, contrairement aux autres immigrations, la fin des années 1990 a apporté un accroissement très marqué des entrées (Figure. 2.17) que l'on retrouve dans peu d'autres groupes. Les causes de cette reprise plus forte sont multiples. On doit d'abord noter l'impact de l'exclusion des demandeurs d'asile des flux d'immigrations qui, en pénalisant les autres nationalités, fait ressortir l'immigration marocaine qui n'a jamais été fondée sur cette base²⁹. La reprise de l'immigration marocaine s'explique surtout par l'importante dynamique du regroupement familial. Ce type de migration a par ailleurs pu être ravivé à la suite de la campagne de régularisation lancée en 1999, même si cette campagne n'explique pas tout, puisque le phénomène de reprise forte de l'immigration marocaine est bien antérieur. Le maintien de pratiques matrimoniales encourageant le mariage des Marocain(e)s de Belgique avec des Marocain(e)s résidant au Maroc n'est vraisemblablement pas neutre. En effet, des données récentes sur les motifs de délivrance des premiers titres de séjour montrent que, en 2008 et 2009, 64 % des premiers

²⁹ La part des entrées de Marocains a nettement diminuée en 2008 suite à la prise en compte des demandeurs d'asile reconnus ou régularisés dans les statistiques d'immigration par nationalité.

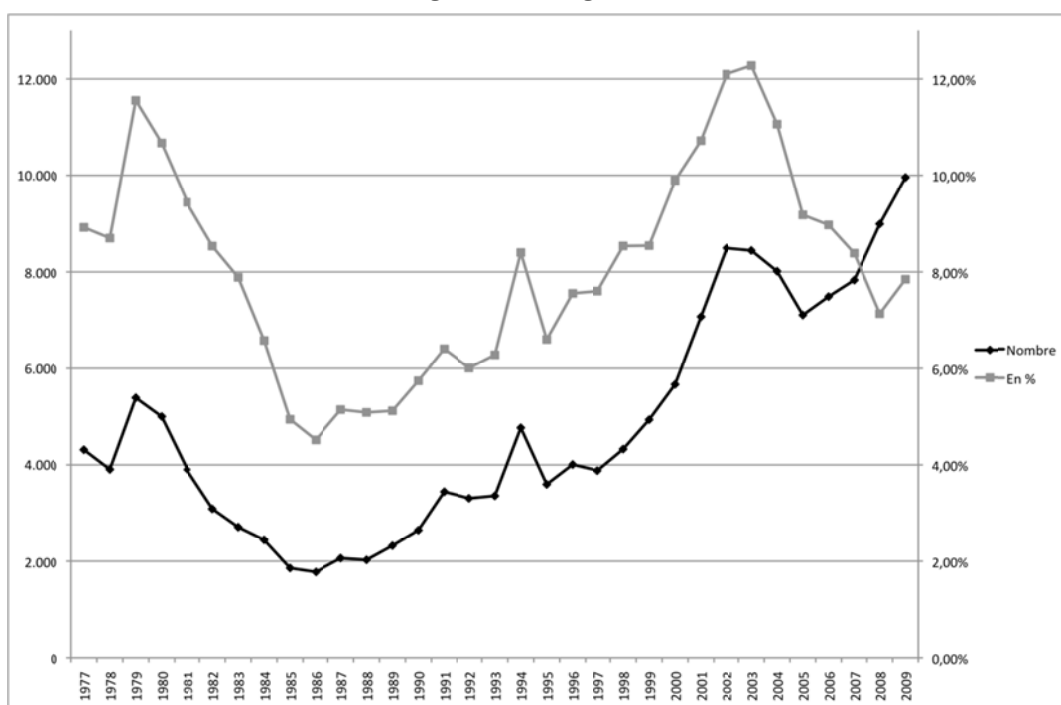
titres délivrés à des Marocains l'étaient pour des raisons liées au mariage (dont 51 % concernait des mariages avec des ressortissants de l'UE). En résumé, en une douzaine d'années, de 1990 à 2002, la part de l'immigration marocaine a doublé dans l'immigration totale pour passer de 5 % à 12 % pour ensuite redescendre jusqu'à 7,8 % de 2003 à 2009 (Figure. 2.17). Cette baisse de la proportion de marocains dans l'immigration étrangère s'explique par un recul des entrées de 2003 à 2005 mais également par une plus forte augmentation des autres groupes d'immigrants étrangers. En effet, depuis 2006, le nombre absolu de migrants marocains est reparti à la hausse atteignant presque les 10.000 entrées en 2009.

Figure 2.16. Principales nationalités des immigrants non-européens, 2009



Source : RN – DGSIE

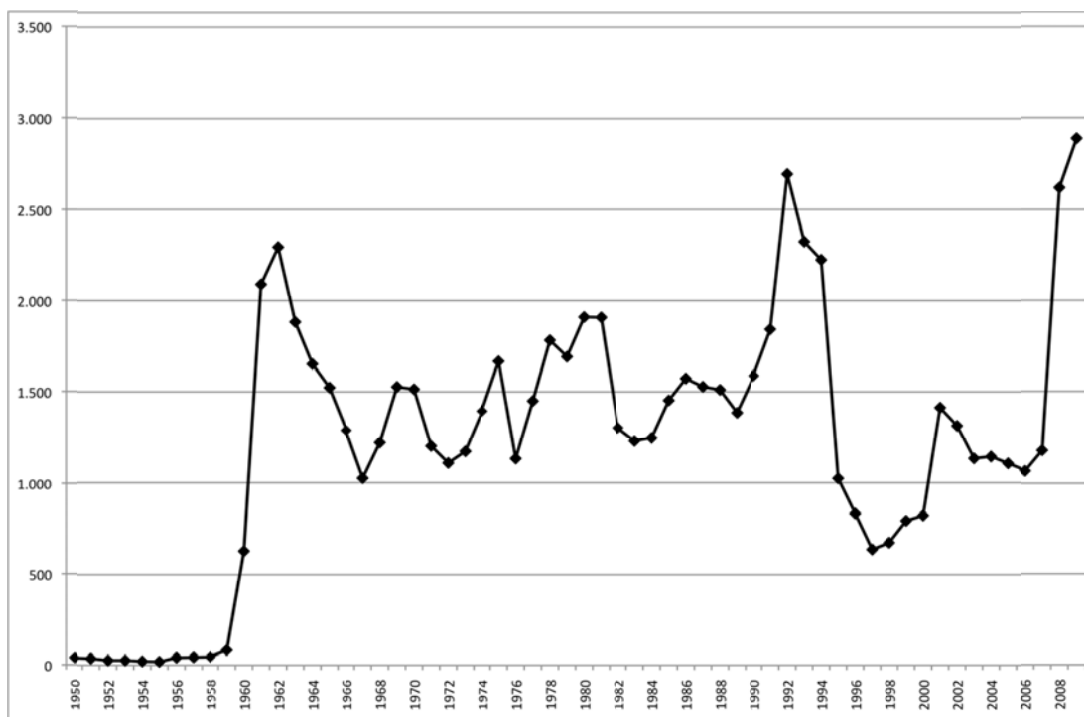
Figure 2.17. Evolution du nombre d'immigrations de Marocains et de la part des Marocains dans l'immigration étrangère 1977-2009



Source : RN – DGSIE

Traditionnellement, si l'on exclut les ressortissants des pays riches comme les Etats-Unis et le Japon qui alimentent des flux d'entrées importants, mais souvent des migrations très temporaires, les Congolais (R.D.C.) constituaient la troisième immigration vers la Belgique. S'ils constituent encore un groupe important de par les liens particuliers entretenus entre le Congo et la Belgique, les Congolais ne constituent plus numériquement une immigration aussi importante que par le passé si l'on regarde les statistiques officielles. Il s'agit d'abord d'une conséquence de la décision de ne plus considérer les demandeurs d'asile comme des immigrants à partir de 1995. De ce simple fait, on a divisé par plus de 2 le nombre officiel d'immigrations congolaises entre 1994 et 1995 (Figure. 2.18). En effet, avec les années 1990, les crises politiques successives du Congo et la fermeture des autres « canaux » d'immigration, la migration congolaise est devenue de plus en plus une migration d'asile. Le changement de définition a permis de ne plus les considérer dans les statistiques, mais cela n'a pas permis de réduire les demandes d'asile congolaises qui restent une constante de la question de l'asile en Belgique depuis son origine. Le rétablissement des demandeurs d'asile dans les flux d'immigration à partir de 2008 a engendré plus qu'un doublement des entrées, offrant ainsi une vision plus proche de la réalité migratoire. En 2009, la statistique officielle a enregistré 2.888 entrées de congolais ce qui en fait le nombre d'entrées officielles le plus élevé jamais enregistré pour ce groupe. Si l'évolution des définitions statistiques rend plus difficile l'interprétation de l'évolution des entrées, force est de constater que l'immigration congolaise a conservé un certain dynamisme et cela malgré le phénomène parallèle de réorientation d'une partie de l'émigration congolaise vers d'autres pays qui apparaissent plus attractifs que l'ancienne puissance coloniale.

Figure 2.18. Evolution des immigrations de Congolais (R.D.C.), 1968-2009, (hors demandeurs d'asile reconnus réfugié ou régularisés entre 1995 et 2007)



Source : RN – DGSIE

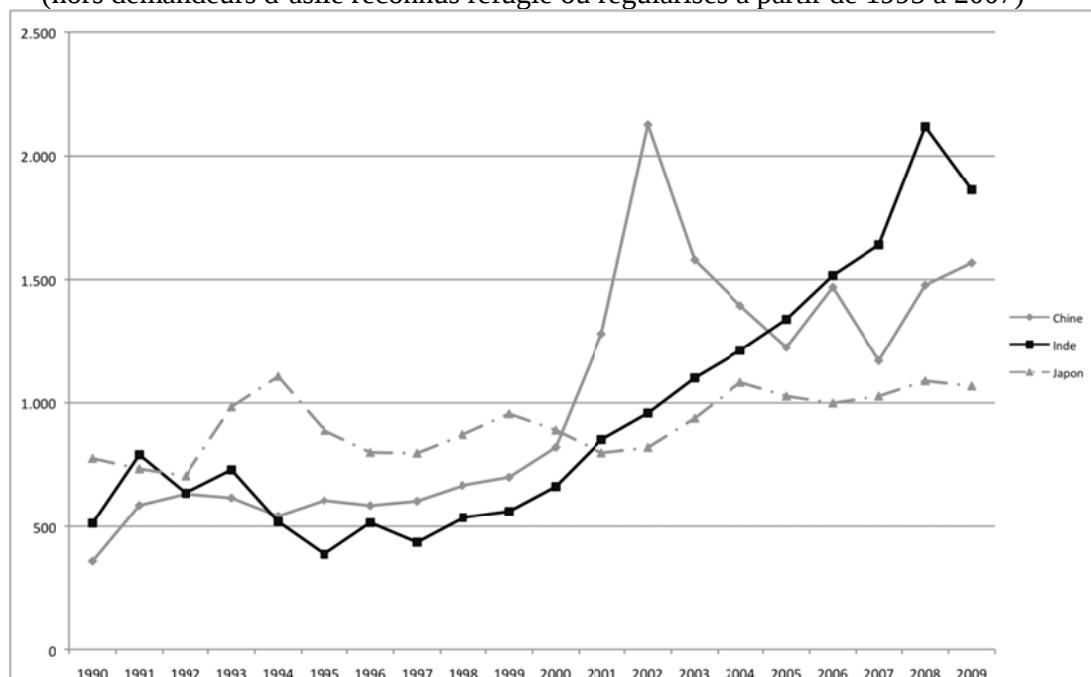
Un certain nombre de migrations en provenance d'Asie se sont révélées particulièrement dynamiques durant la dernière décennie : il s'agit notamment des migrations chinoises, indiennes, pakistanaïses et des migrations en provenance d'Asie du Sud-Est, principalement thaïlandaises et philippines. Soulignons également la progression des immigrations en provenance d'Arménie, d'Iran, d'Irak et d'Afghanistan qui est statistiquement visible depuis 2008 avec la prise en compte des demandeurs d'asile reconnus ou régularisés. Loin d'être homogènes, ces nouvelles migrations asiatiques semblent s'être développées sur des bases assez diverses.

La migration chinoise enregistra la première un pic remarquable autour de 2001 devenant soudainement le 5^{ème} pays d'origine des immigrants avant de faiblir assez nettement par la suite (Figure. 2.21). Comme l'ont souligné de nombreuses études (Pang, 2005), la modification de la politique d'attribution des visas américains après les événements du 11 septembre 2001 a entraîné une redirection vers la Belgique d'une partie des flux traditionnellement dirigés vers les Etats-Unis. Durant ces années suivant immédiatement 2001, les Chinois sont ainsi devenus les principaux étudiants étrangers de certaines universités belges. Ce boom des entrées chinoises semble malgré tout avoir été temporaire. Faut-il y voir une conséquence des mesures prises par la Belgique pour mieux contrôler l'attribution des visas d'étudiants en Chine ou s'agit-il d'une nouvelle adaptation des flux de migrants chinois à la situation ayant émergé après 2001 ? La question reste posée.

La migration indienne n'a pas connu les à-coups de l'immigration chinoise, mais sa progression n'en est pas moins remarquable, puisqu'on compte aujourd'hui plus de 1.600 immigrations d'Indiens par an (Figure. 2.19). Dans le même temps, de manière discrète,

l'Inde est devenu le principal pays demandeur de visas (Perrin, 2007a). Les statistiques sur les motifs de délivrance des titres de séjour montrent que 58 % des premiers titres délivrés à des Indiens en 2009 le sont pour des raisons liées au travail. Avec deux fois plus de travailleurs Indiens qu'Américains arrivés en 2009, ces premiers constituent, et de loin, le principal groupe de migrants originaires des pays tiers qui viennent exercer une activité professionnelle en Belgique (voir 2.3). L'activité diamantaire anversoise où la présence indienne est majeure constitue un symbole visible de ces flux, mais une immigration légale se développe aussi avec l'arrivée de spécialistes de l'informatique et des télécommunications, notamment à Bruxelles et dans ses environs. Parallèlement, on voit émerger une migration pakistanaise non négligeable qui fait l'objet d'une moindre attention, même si le phénomène semble non moins remarquable.

Figure 2.19. Evolution des immigrations de Chinois (R.P.), d'Indiens et de Japonais, 1988- 2009
(hors demandeurs d'asile reconnus réfugié ou régularisés à partir de 1995 à 2007)

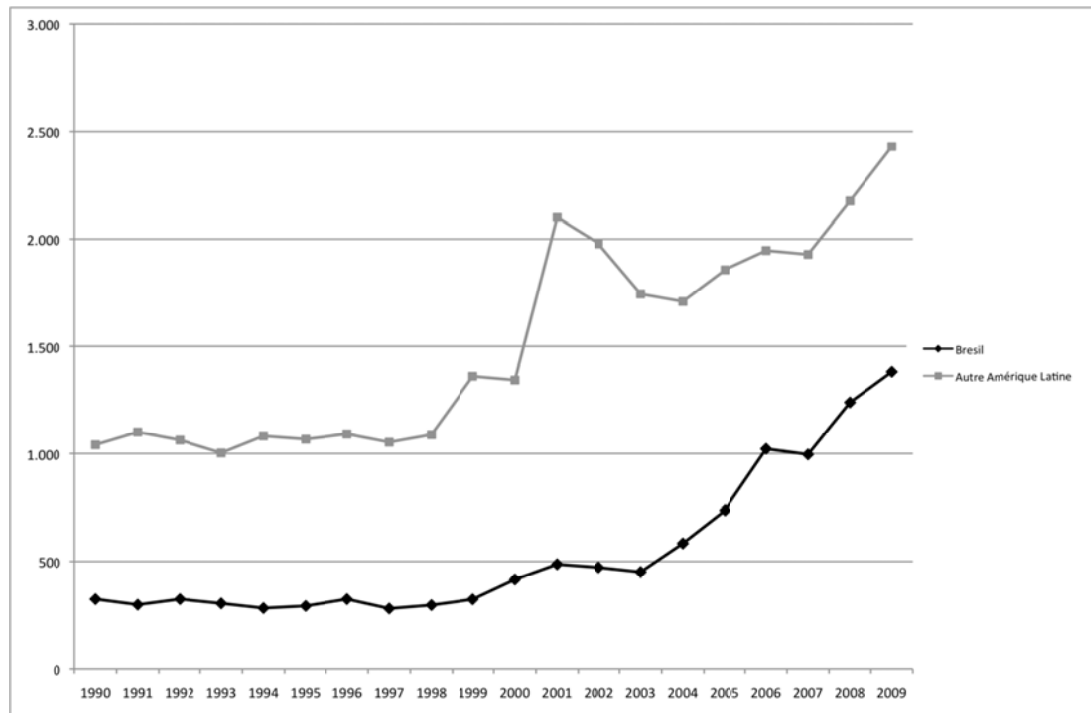


Source : RN – DGSIE

Parallèlement aux migrations chinoises et indiennes, les flux d'entrées en provenance d'Asie du Sud-Est se sont élevés d'abord pour les Philippines puis pour la Thaïlande et le Vietnam suivant un parcours identique bien que le mouvement soit de moindre ampleur. La spécificité de ces flux devrait en faire devenir un sujet d'étude majeur car il constitue une forme d'immigration de mariage souvent négligée qui semble devenir de plus en plus courante et s'explique par le mariage de citoyens belges avec de jeunes femmes étrangères (Pauwels et al., 2007). A côté de cette immigration féminine en provenance d'Asie du Sud-Est, ces dernières années ont été marquées par le développement d'une immigration d'asile en provenance de pays du Moyen-Orient (Iran, Irak, Arménie ou encore Afghanistan). Si cette immigration est statistiquement visible depuis 2008 (tableau 2.1), l'évolution des stocks de ces populations montre un décollage de ces dernières à partir du milieu des années 2000 (voir chapitre 4 pour l'analyse des stocks).

D'autres flux émergent ou se confirment clairement. Il s'agit notamment du cas de l'immigration sud-américaine et notamment brésilienne. Cette dernière connaît une croissance importante depuis 2004 et le nombre d'entrées de Brésiliens a triplé en l'espace de 6 années passant de 451 entrées en 2003 à plus de 1.380 en 2009 (Figure 2.20). La campagne de régularisation de 1999 semble avoir revitalisé l'immigration Latino-Américaine en provenance des autres pays du continent (principalement en provenance d'Equateur, de Colombie et du Pérou). Nous reviendrons plus bas sur les caractéristiques démographiques et les motifs légaux de ces nouveaux migrants.

Figure 2.20. Evolution des immigrations de Brésiliens et des autres latino-américains, 1990-2009



Source : RN – DGSIE

Finalement, on rappellera le fait que la statistique classique de l'immigration légale n'est pas forcément le meilleur moyen de détecter les nouveaux flux. En effet, toutes les formes de migration irrégulière ou temporaire ne sont pas prises en compte par ces statistiques. Or, les nouveaux flux se manifestent souvent ainsi, ce qui signifie que les nouveaux flux n'apparaissent fréquemment dans la statistique qu'avec du retard, plusieurs années après l'initiation réelle du processus, au moment où l'immigration se stabilise s'installant dans la longue durée, ou au moment où les immigrés en situation irrégulière sont régularisés. La modification des critères de régularisation en 2009 devrait stabiliser, voire favoriser, l'enregistrement officiel de certains groupes arrivés précédemment en Belgique. A côté de ce processus de régularisation d'anciens groupes de migrants, il convient de souligner que l'intégration des demandeurs d'asile reconnus ou régularisés dans les statistiques migratoires permet d'appréhender le décollage, certainement plus précoce, des immigrations en provenance de pays de l'ancienne Yougoslavie (Albanie, Serbie, Monténégro), de Guinée, du Cameroun ou encore de certains pays du Moyen-Orient (Arménie, Irak, Afghanistan, Syrie, Iran).

Tableau 2.1. Répartition par groupe de nationalités des immigrations enregistrées, 1998-
2009³⁰

Nationalité	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009
Total	68.443	68.599	77.572	82.637	81.890	85.370	90.337	96.290	146.409	164.152	166.479
Belgique	10.681	11.320	11.610	12.423	13.113	12.932	12.950	12.857	36.483	38.083	39.602
Etrangers	57.762	57.279	65.962	70.214	68.777	72.438	77.387	83.433	109.926	126.069	126.877
Europe (Turquie comprise)	39.111	37.133	40.294	41.581	41.602	45.231	50.615	55.531	64.233	82.983	79.439
Union Européenne à 27	30.614	32.451	34.916	35.139	35.185	39.362	44.500	49.573	57.973	72.008	66.855
Union Européenne à 15 dont	28.018	29.593	29.685	30.220	30.446	32.356	34.872	37.435	38.395	48.178	42.766
Allemagne	3.070	3.036	2.883	2.965	2.942	3.307	3.250	3.290	3.385	3.913	3.541
Autriche	258	205	220	258	248	248	254	250	282	295	290
Danemark	385	408	383	326	339	299	343	318	295	279	269
Espagne	1.163	1.355	1.527	1.503	1.545	1.591	1.827	1.848	1.902	3.095	3.881
Finlande	411	462	389	510	388	421	387	377	389	464	419
France	7.931	8.108	8.039	8.134	8.187	9.520	10.377	11.570	12.269	15.048	13.306
Grande-Bretagne	3.020	3.222	2.660	2.545	2.496	2.364	2.207	2.015	2.042	2.488	2.023
Grèce	605	531	554	593	636	601	716	558	495	855	830
Irlande	328	339	344	348	292	278	285	256	228	386	382
Italie	2.603	2.600	2.439	2.310	2.293	2.301	2.459	2.613	2.708	4.499	4.399
Luxembourg	184	189	218	234	231	227	244	301	246	341	258
Pays-Bas	6.200	7.178	8.167	8.403	8.546	8.789	10.109	11.488	11.370	12.321	9.436
Portugal	1.313	1.320	1.347	1.565	1.822	1.907	1.933	2.030	2.293	3.541	3.218
Suède	547	640	515	526	481	503	481	521	491	653	534
Autres pays de l'UE à 27 dont	2.596	2.858	5.231	4.919	4.739	7.006	9.628	12.138	19.578	23.830	24.089
Pologne	1.152	1.132	2.929	2.427	2.085	3.481	4.815	6.694	9.393	9.183	10.345
Bulgarie	227	269	425	474	498	706	853	797	2.625	7.257	6.588
Roumanie	587	650	966	996	998	1.438	2.322	3.059	5.491	4.222	3.592
Autres pays de l'UE à 27	630	807	911	1.022	1.158	1.381	1.638	1.588	2.069	3.168	3.584
Pays européens hors Union Européenne (Turquie comprise) dont	8.497	4.682	5.378	6.442	6.417	5.869	6.115	5.958	6.260	10.975	12.634
Bosnie-Herzégovine	47	28	76	77	90	113	99	101	80	288	344
Croatie	57	41	112	95	60	86	99	96	114	154	137
Macedoine	120	114	165	233	232	201	267	253	251	500	580
Russie	223	319	445	449	486	492	497	760	783	2.112	2.798
Passeport ex-URSS	310	260	200	145	124	107	150			48	52
Serbie et Monténégro	4.245	70	161	222	259	296	281	465	350	509	596
Kosovo										226	745
Turquie	2.132	2.815	2.967	3.874	3.831	3.237	3.389	2.999	3.180	3.965	3.852
Autre Europe	1.363	1.035	1.212	1.347	1.335	1.337	1.333	1.284	1.502	3.173	3.530
Asie (hors Turquie)	4.406	4.917	6.074	7.281	7.072	7.385	7.370	7.772	7.801	12.902	14.655
Chine	700	821	1.280	2.127	1.579	1.394	1.225	1.469	1.171	1.477	1.587
Inde	561	662	852	959	1.101	1.213	1.339	1.516	1.640	2.119	1.883
Japon	956	890	758	820	938	1.083	1.027	999	1.027	1.089	1.088
Pakistan	167	147	283	383	390	564	673	511	456	541	752
Philippines	397	410	559	538	399	368	349	435	436	504	513
Thaïlande	325	373	447	469	553	614	573	546	555	632	618
Arménie								105	123	1077	1503
Irak								37	108	802	880
Iran								180	174	585	940
Autre Asie	1.300	1.614	1.855	1.985	2.112	2.149	2.184	1.974	2.111	4.076	4.941
Afrique	8.835	9.741	12.884	15.025	14.435	14.012	13.388	13.690	14.933	22.190	24.319
Algérie	425	466	674	710	732	769	725	736	879	1187	1414
Cameroun	207	249	335	468	456	510	618	638	835	1647	1658
Congo (R.D.)	793	822	1.413	1.313	1.133	1.143	1.106	1.068	1.181	2619	2888
Ghana	213	273	370	617	387	261	529	411	385	525	496
Maroc	4.936	5.667	7.072	8.495	8.438	8.014	7.106	7.488	7.831	8994	9957
Rwanda	145	177	147	138	207	203	163	192	263	731	671
Tunisie	290	354	440	494	510	445	494	530	567	725	653
Guinée								145	163	817	1132
Autre Afrique	1.826	1.733	2.433	2.790	2.572	2.667	2.647	2.482	2.829	4.945	5.450
Amérique du Nord	3.347	3.360	3.430	3.331	3.110	3.181	3.073	3.137	3.081	3.327	3.381
Canada	459	566	540	632	628	578	665	584	626	666	698
Etats-Unis	2.888	2.794	2.890	2.699	2.482	2.603	2.408	2.553	2.455	2.661	2.683
Amérique Latine	1.685	1.760	2.587	2.450	2.196	2.294	2.594	2.969	2.925	3.415	3.812
Bresil	323	416	467	472	451	584	737	1.022	996	1239	1383
Autre Amérique Latine	1.362	1.344	2.100	1.978	1.745	1.710	1.857	1.947	1.929	2.176	2.429
Océanie	256	263	278	241	259	234	240	212	262	296	261
Indéterminés et apatrides	122	105	415	305	103	101	107	122	110	956	960

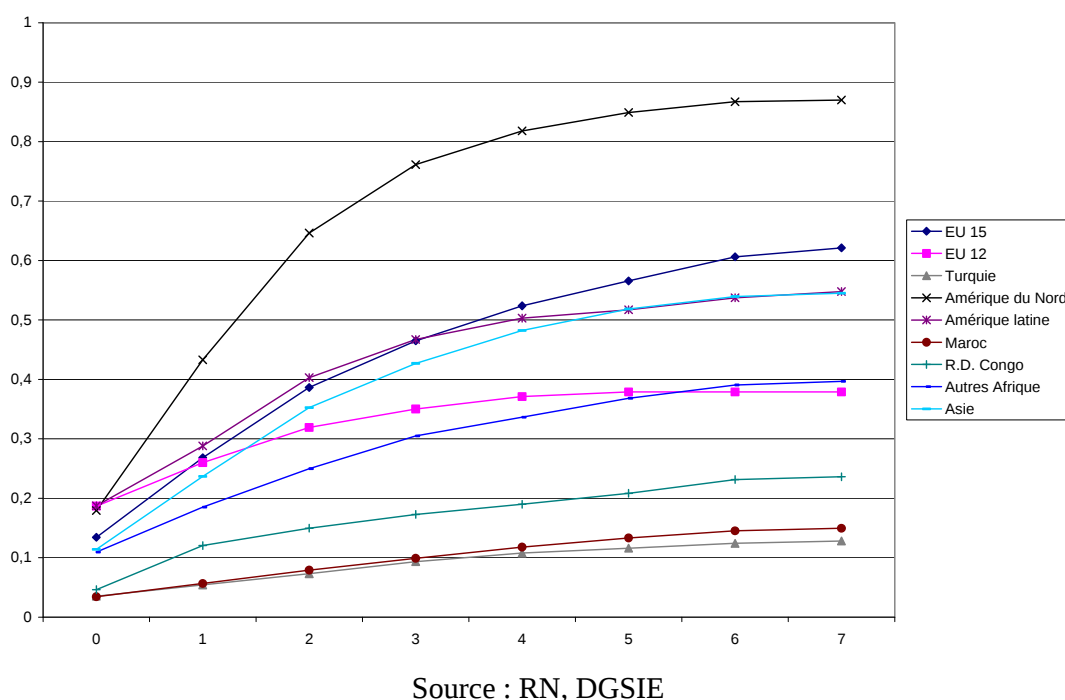
Source : RN – DGSIE

³⁰ Hors demandeurs d'asile et réfugiés avant 2008. Depuis 2008, les demandeurs d'asile reconnus ou régularisés ainsi que les étrangers réinscrits après avoir quitté le pays sans le déclarer sont repris dans les chiffres de l'immigration par nationalité.

2.1.6 Mobilité intra-européenne et immigration définitive non-européenne ?

Afin d'objectiver les différences de mobilité en fonction de l'origine des individus, nous allons analyser la probabilité de retour en fonction de la durée de résidence et de l'origine des personnes. En considérant une cohorte assez ancienne pour analyser les retours en fonction de la durée de résidence, le choix s'est porté sur les immigrants de l'année 1998. Le premier constat est qu'il existe une différence assez nette entre les différents groupes de nationalité. Si 87% des ressortissants d'Amérique du Nord ont effectué une émigration après sept ans de résidence, cette proportion s'élève à 62% pour les ressortissants de l'ancienne Union européenne à 15. Pour les Marocains et les Turcs, ce sont respectivement 15% et 13% des immigrants de 1998 qui ont effectué une émigration après sept années de résidence (Figure 21). Il est donc évident que la probabilité de retour est très variable suivant la région d'origine des migrants.

Figure 2.21. Pourcentage cumulé des émigrations par nationalité et durée de résidence pour les personnes ayant immigré en 1998



Bien que l'immigration des ressortissants de l'UE représente un peu plus de la moitié des entrées en Belgique, que cette immigration européenne marque fortement certains espaces, qu'elle contribue fortement à la croissance du pays... malgré tout, cette immigration issue de l'UE n'en demeure pas moins considérée pour beaucoup comme très différente de l'immigration non-européenne. Une explication souvent avancée consiste à dire que cette immigration européenne ne devrait pas être considérée comme une immigration, mais plutôt comme une forme de mobilité à court terme qui n'est en fait qu'une migration interne à l'espace européen.

Malgré l'importance des retours des ressortissants de l'UE, qui s'est accentuée en 2008 et 2009, le solde migratoire reste plus que notable : +27.422 pour les 27 pays qui composent l'Union européenne depuis 2007. Un tel solde est très nettement supérieur à celui que l'on

observe pour l'Afrique (+ 19.709) qui est le continent où le taux d'émigration est le plus faible. Ce solde européen a par ailleurs fortement baissé en 2008 et 2009 en particulier parmi les 15 anciens pays membres de l'UE alors qu'il s'est stabilisé pour les 12 pays entrés dans l'UE en 2004 et 2007. Toutefois, si l'on tient compte de la taille de la population, on constate que seulement 5 % de la population moyenne ayant une nationalité de l'UE 15 a émigré alors que cette proportion atteint les 9 % pour les nouveaux ressortissants de l'UE. Cet indicateur peut être critiqué puisqu'un grand nombre de ressortissants de l'UE15 sont arrivés en Belgique au cours de vagues d'immigrations plus anciennes et qu'il a déjà été démontré que, au fur et à mesure que le séjour s'allonge, la probabilité de retour diminue (Perrin, 2007b). On peut donc supposer que cette mobilité intra-européenne touche plus certains groupes de migrants qui se distinguent de ceux installés depuis plus longtemps dans le pays.

Si les ré-émigrations (départ d'un immigré vers un pays étranger) peuvent être importantes parmi les ressortissants de l'UE, nous constatons également une forte mobilité au sein de certains groupes de nationalités telles que les Suisses, les Américains, les Canadiens, les Japonais ou encore les Indiens puisque de 11% à 25 % de la population moyenne de ces groupes aurait émigré en 2009 (tableau 2.2). Plus largement, nous constatons des retours plus fréquents parmi les ressortissants de pays industrialisés ou à économie dites « émergentes » dont les principaux motifs d'immigration en Belgique sont soit le travail soit la poursuite d'études (voir 2.3 Les motifs légaux de la migration). Les données récentes sur les flux migratoires enregistrés en 2008 et 2009 montrent un certain ralentissement des entrées en provenance de l'UE et des pays traditionnellement fournisseurs de main-d'œuvre et d'étudiants (Amérique du Nord, Japon, Inde, Chine). Combiné à une augmentation des retours, le solde migratoire de ces groupes de migrants est devenu négatif ou proche de zéro (tableau 2.2). Cette tendance récente peut-elle s'expliquer par un certain ralentissement de l'activité économique lié à la crise de 2008? Cette interrogation rejoint l'idée que la mobilité des migrants de travail mais également celle des étudiants peuvent s'adapter à l'évolution du contexte économique spécifique à certains espaces.

A côté de ces pays qui enregistrent d'importantes émigrations, les retours sont plus faibles pour l'Afrique, la plupart des pays d'Asie ainsi que pour de nombreux pays d'Europe n'appartenant pas à l'UE (tableau 2.2) et cela pour toutes les raisons que nous avons exposées plus haut (voir 2.1.4.). Le solde migratoire de la plupart des ressortissants des pays tiers connaît donc une certaine croissance ces dernières années. Les pays traditionnels d'immigration vers la Belgique comme le Maroc, la Turquie et le Congo (R.D.C.) se caractérisent notamment par l'ampleur du phénomène. Avec, dans le cas du Maroc, un solde qui dépasse les 8.300 entrées nettes pour l'année 2009. A côté de ces pays d'immigration traditionnels dont le taux d'émigration est égal ou inférieur à 3,5 %, nous remarquons également très peu de retours parmi les groupes de nationalités traditionnellement demandeurs d'asile comme certains pays d'ex-Yougoslavie (Albanie, Kosovo, Serbie), l'Iran, l'Irak, l'Arménie ou encore la Guinée. On peut logiquement penser que cette faible intensité des retours est intimement liée au motif de séjour qui en est bien souvent l'octroi d'une protection internationale, réduisant ainsi les chances de retour à court terme puisque ces migrants ont fui les persécutions et les instabilités politiques dans leur pays d'origine.

Ces quelques analyses montrent bien que la mobilité des migrants varie en fonction de l'origine des individus mais également en fonction du motif de migration qui est lui-même bien souvent lié à la provenance des migrants (voir 2.3). Il semble donc pertinent d'intégrer les motifs de migration dans une étude plus approfondie des retours qui intégrerait d'autres variables comme la durée de résidence, l'âge ou encore le statut socio-économique. Ainsi ces

analyses devraient permettre de mieux comprendre les mécanismes explicatifs de ces ré-émigrations.

Tableau 2.2. Immigrations, émigrations, solde migratoire et taux d'émigration par groupe de nationalités, 2009³¹

Nationalité	Immigrations	Emigrations	Solde migratoire	Taux d'émigration
Total	166.479	103.718	62.761	1,0%
Belgique	39.602	45.845	-6.243	0,5%
Etrangers	126.877	57.873	69.004	5,6%
Europe	79.489	42.497	36.992	5,4%
Union Européenne à 27	66.855	39.433	27.422	5,6%
Union Européenne à 15	42.766	31.355	11.411	5,1%
dont				
Allemagne	3.541	3.092	449	7,9%
Autriche	290	284	6	11,1%
Danemark	269	389	-120	12,7%
Espagne	3.861	2.117	1.744	4,8%
Finlande	419	422	-3	14,0%
France	13.306	9.109	4.197	6,6%
Grande-Bretagne	2.023	2.395	-372	9,5%
Grèce	830	715	115	4,8%
Irlande	382	331	51	9,2%
Italie	4.399	3.043	1.356	1,8%
Luxembourg	258	231	27	5,2%
Pays-Bas	9.436	6.709	2.727	5,1%
Portugal	3.218	1.901	1.317	5,9%
Suède	534	617	-83	13,8%
Autres pays de l'Union Européenne à 27	24.089	8.078	16.011	9,0%
dont				
Pologne	10.345	3.502	6.843	8,8%
Bulgarie	3.592	883	2.709	7,5%
Roumanie	6.568	1.811	4.757	7,6%
reste UE10	3.584	1.882	1.702	13,3%
Autre Europe	12.634	3.064	9.570	3,8%
dont				
Macedoine	580	78	502	2,5%
Kosovo	745	14	731	1,2%
Suisse	205	236	-31	11,1%
Russie	2.798	398	2.400	3,2%
Albanie	979	66	913	1,9%
Turquie	3.852	1.367	2.485	3,5%
Serbie	573	43	530	2,2%
Autres pays d'Europe	2.902	862	2.040	4,9%
Asie	14.655	5.589	9.066	8,8%
dont				
Chine	1.567	1.032	535	12,2%
Inde	1.863	1.326	537	19,4%
Japon	1.068	1.223	-155	26,6%
Pakistan	762	130	632	3,4%
Thaïlande	618	199	419	6,4%
Arménie	1.503	57	1.446	1,3%
Irak	880	53	827	1,8%
Autres pays d'Asie	6.394	1.569	4.825	5,3%

³¹ Le taux d'émigration mesure la proportion de la population moyenne qui a émigré au cours de l'année et est calculé comme suit : émigrations en 2009 / ((pop. au 1^{er} janv. 2009+ pop ; 1^{er} janv. 2010)/2)

Afrique	24.319	4.610	19.709	3,0%
dont				
Algerie	1.414	254	1.160	2,9%
Cameroun	1.658	276	1.382	4,1%
R.D.Congo	2.888	586	2.302	3,4%
Rwanda	671	112	559	3,5%
Maroc	9.957	1.640	8.317	2,0%
Guinée	1.132	49	1.083	1,4%
Togo	560	38	522	1,8%
Autre Afrique	6.039	1.655	4.384	5,6%
Amérique du Nord	3.381	3.298	83	23,4%
dont				
Canada	698	612	86	22,1%
Etats-Unis	2.683	2.686	-3	23,7%
Amérique Latine	3.812	1.537	2.275	10,0%
dont				
Bresil	1.383	538	845	11,0%
Equateur	543	82	461	3,3%
Autre Amérique Latine	1.886	917	969	11,4%
Océanie	261	249	12	25,7%
Apatrides et indéterminés	960	93	867	1,8%

Source : RN – DGSIE

2.2. Un portrait démographique des migrants étrangers

2.2.1. Les âges de la migration

L'essentiel des immigrants étrangers arrivent en Belgique entre 20 et 40 ans (56% des entrées de 2009) avec comme groupe d'âge modal³², les immigrants de 25 à 29 ans. Ces immigrants étant parfois accompagnés d'enfants, on compte un nombre non négligeable d'enfants le plus souvent assez jeunes. Cependant, le nombre de ces enfants n'est pas à surestimer. Les moins de 20 ans représentent 22% des entrées (Figure. 2.22 B).

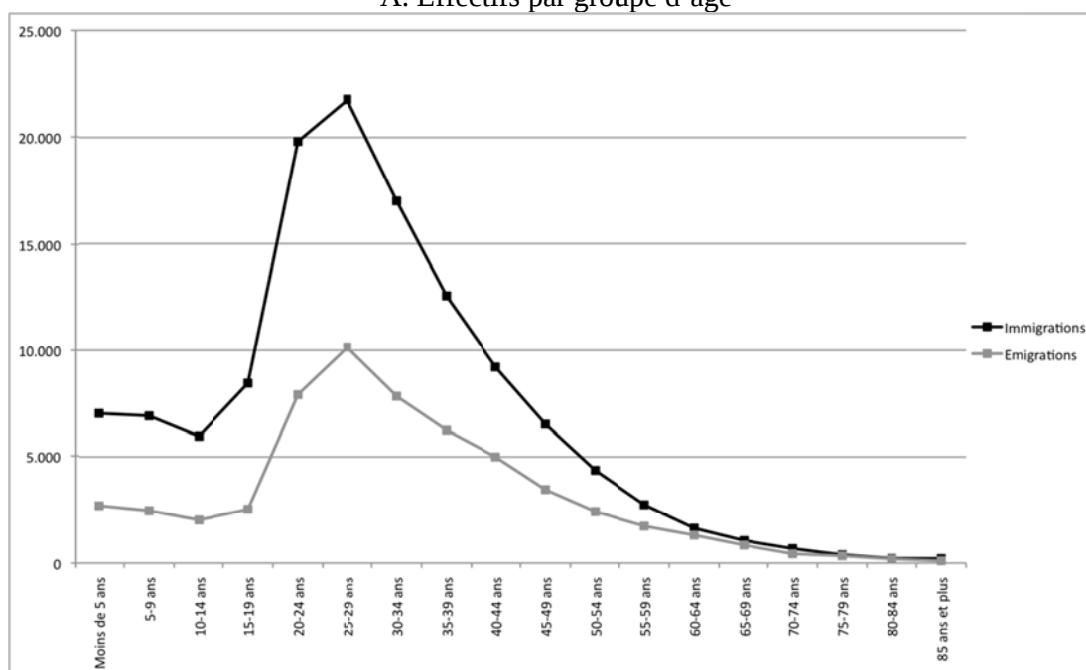
Lorsqu'ils repartent, les étrangers le font le plus souvent peu après leur entrée. La probabilité de départ est en effet maximale pour les étrangers présents dans le pays depuis peu. Au fur et à mesure que le séjour s'allonge, cette probabilité diminue (Perrin, 2007b). Contrairement à certaines prévisions, on observe bien quelques retours aux âges de départ à la retraite, cependant, ceux-ci restent très limités (Figure. 2.22). De manière plus générale, c'est parmi les 20-35 ans que l'on observe le gain migratoire le plus important. En effet, cette catégorie d'âge constitue 47 % du solde des migrants étrangers arrivés en 2009.

La fiabilité des données sur les émigrations peut être remise en question du fait de la difficulté d'enregistrement des départs. Toutefois, du fait des radiations d'office et des radiations en cas de non-renouvellement d'un titre de séjour, l'impact des émigrations non déclarées doit être limité à moyen terme par ces ajustements administratifs. Par ailleurs, il demeure évident que ce type de données ne peut rendre compte de certaines formes de multi-résidence qui peuvent faire alterner séjours en Belgique et séjours dans le pays d'origine.

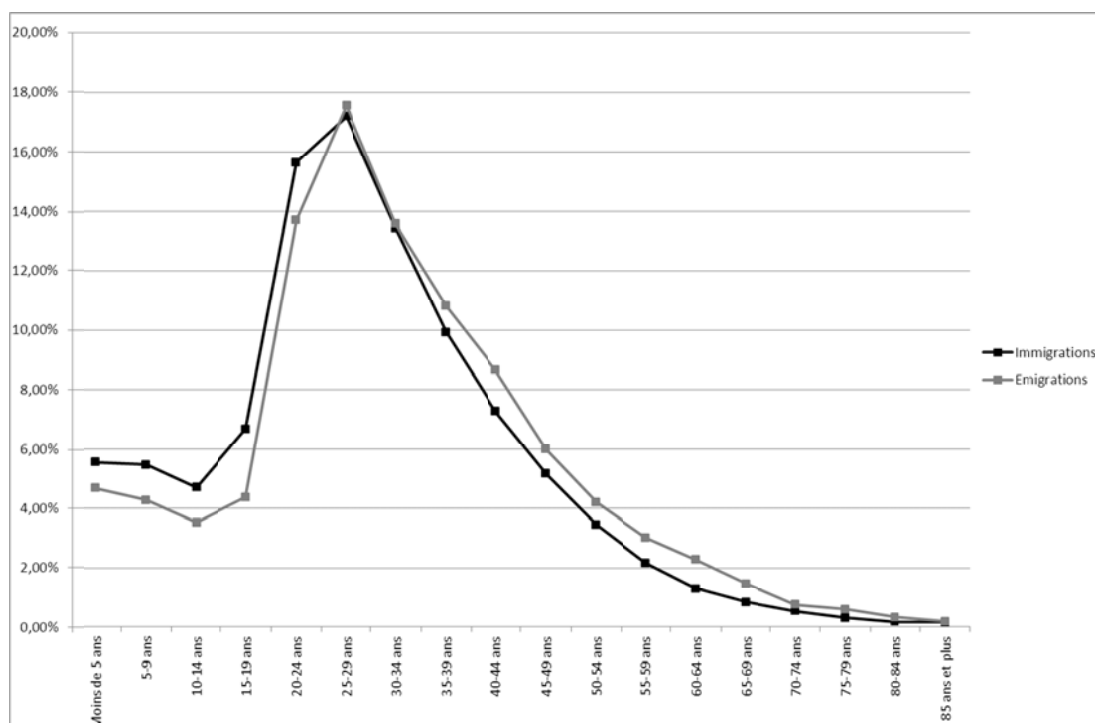
³² L'âge modal à l'immigration est l'âge auquel on compte le plus d'entrées.

Figure 2.22. Age à l'immigration et à l'émigration des étrangers, 2009

A. Effectifs par groupe d'âge



B. Taux (en %) ³³



Source : RN – DGSIE

³³ Les données présentent le calendrier des phénomènes. Les intensités différentes de l'immigration et de l'émigration (on compte beaucoup moins de sorties que d'entrées) ont été gommées par l'utilisation des pourcentages rapportant les entrées et sorties par âge aux entrées totales et sorties totales.

L'âge à l'entrée varie fortement selon la nationalité d'origine. Le modèle des migrations des ressortissants des pays de l'UE et celui des pays tiers ne présentent pas de différences notables. Bien souvent, les entrées sont le fait de jeunes adultes principalement entre 20 et 35 ans pouvant migrer avec des enfants. Soulignons tout de même la proportion légèrement plus élevée des migrants ressortissants de l'UE âgés de 40 à 59 ans. A côté de cela le nombre d'enfants immigrés en provenance des pays tiers est légèrement inférieur à l'immigration des mineurs en provenance de l'UE (Figure 2.23 A).

Si l'on analyse plus en détail l'âge des immigrants par groupes de nationalité, il est intéressant de souligner la précocité des arrivées de Turcs qui bien souvent se font à la suite d'un mariage avec un partenaire relativement jeune (Figure 2.23 B)³⁴. Si les pratiques matrimoniales expliquent également une grande part de l'immigration marocaine, on remarque que ces entrées touchent une population plus âgée. Pour ce qui est des enfants, il convient de rappeler que l'on ne se trouve plus pour les Marocains ou les Turcs (les groupes non communautaires les plus nombreux) dans une phase du cycle migratoire où l'on construit sa famille dans le pays d'origine avant l'émigration, ce qui explique le peu d'enfants immigrés dans ces groupes. Aujourd'hui, si le conjoint est souvent choisi dans le pays d'origine, la cohabitation et le début de la vie de couple débutent le plus souvent en Belgique où naissent par conséquent les enfants.

D'autres groupes présentent des schémas d'immigration par âge plus particuliers. Les Américains enregistrent un pic d'immigration pour les 20-24 ans relativement important qui peut s'expliquer par l'importance des entrées liées à la poursuite d'études (Figure 2.23 B). La proportion plus importante d'enfants reflète une immigration familiale probablement liée à la mobilité professionnelle des parents.

Si l'on analyse les entrées de groupes traditionnellement demandeurs d'asile, on remarque des schémas d'immigration par âge bien différents. Ainsi, la migration familiale est très importante pour les Russes et les Arméniens (Figure 2.23 C)³⁵. À côté de cela, nous noterons la jeunesse de l'immigration guinéenne qui contraste avec le caractère plus âgé de la migration congolaise (42 % s'effectue entre 25 et 40 ans).

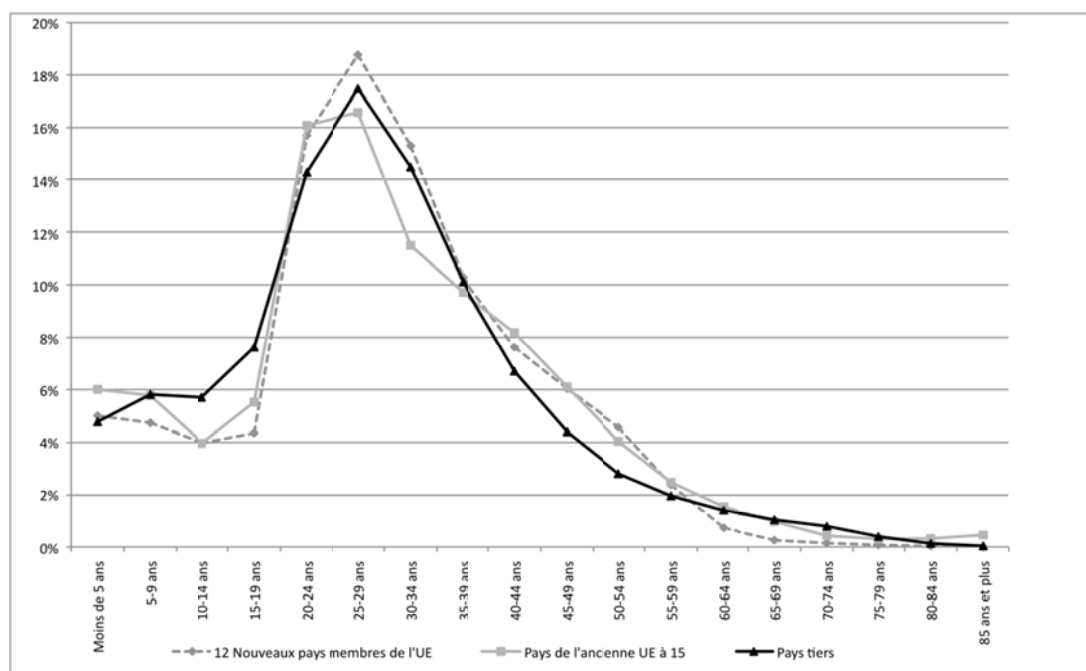
Ces quelques analyses ont montré que certains groupes d'immigrants peuvent présenter des schémas d'immigration par âge bien spécifiques qui peuvent s'expliquer par l'origine et les motifs de migration, deux notions qui ne sont pas totalement dissociées l'une de l'autre. Outre la spécificité de certains groupes, l'immigration légale en Belgique reste concentrée dans les âges actifs de la vie.

³⁴ De nombreux auteurs ont mis en évidence cette précocité des mariages au sein de la population d'origine turque (Schoenmaeckers and al. 1999 ; Deboosere, P., Lesthaeghe, R and al, 2009).

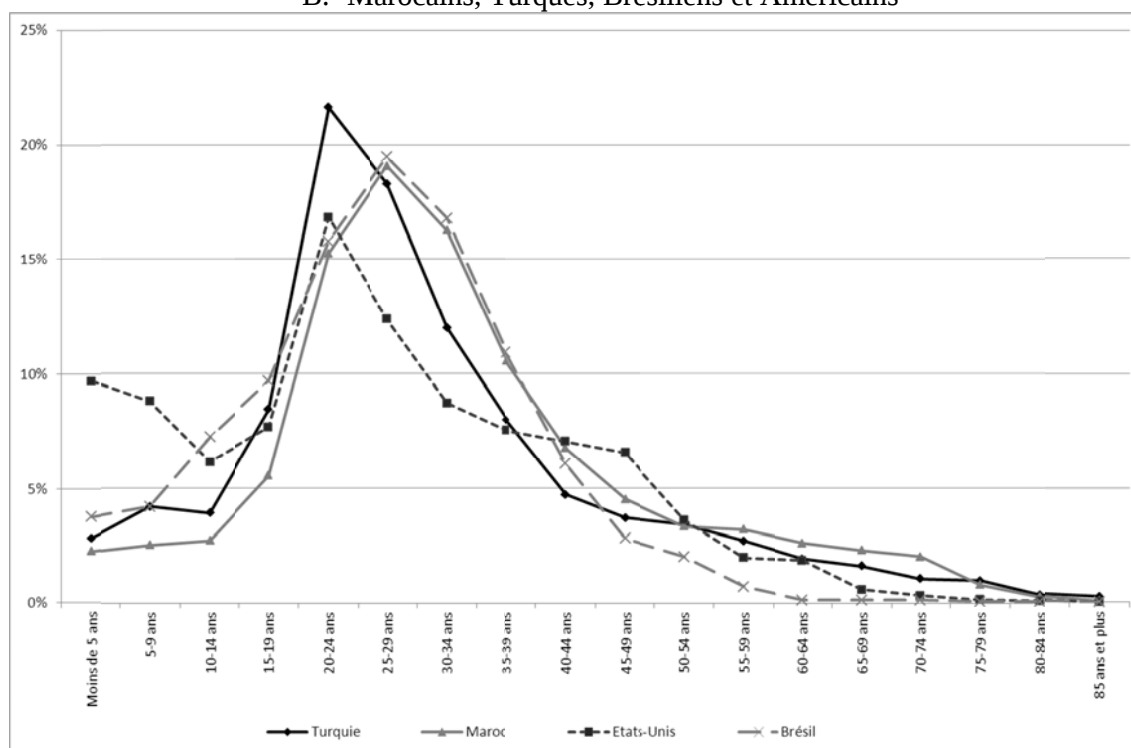
³⁵ Comme les changements de registre illustrent la reconnaissance ou la régularisation du séjour du demandeur d'asile, il y a donc un décalage entre la date d'entrée effective et l'enregistrement statistique de ces populations. En conséquence, il n'est pas exclu que certains de ces enfants de demandeurs d'asile soient nés en Belgique. Dans le chapitre 3 nous reviendrons plus en détail sur la répartition par âge des demandeurs d'asile.

Figure 2.23. Age à l'immigration des étrangers selon la nationalité, 2009

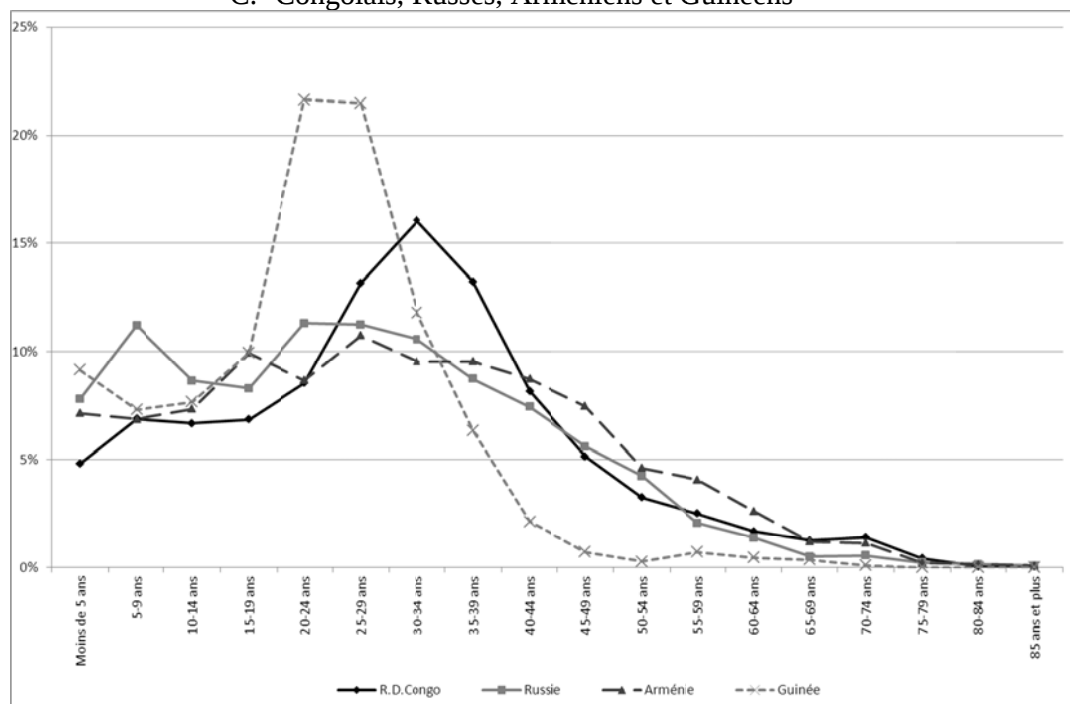
A. Ressortissants de l'UE15, 12 nouveaux pays membres de l'UE et ressortissants des pays tiers



B. Marocains, Turques, Brésiliens et Américains



C. Congolais, Russes, Arméniens et Guinéens



Source : RN – DGSIE

2.2.2. La féminisation de l'immigration étrangère

Si l'immigration des 30 glorieuses était caractérisée par une présence masculine très majoritaire, la crise des années 1970 et les nouveaux régimes migratoires qui se sont par la suite installés ont abouti à une féminisation marquée de l'immigration, les femmes devenant majoritaires parmi les nouvelles entrées enregistrées dès 1995 (Figure 2.24). Cette féminisation de l'immigration a été favorisée par le regroupement familial dont ont bénéficié dans un premier temps les épouses des travailleurs migrants. De 2003 à 2007, la part des femmes dans l'immigration étrangère est repartie à la baisse atteignant 47,95 % dans les entrées enregistrées en 2007. En 2008 et 2009, la tendance s'est à nouveau renversée et la proportion de femmes immigrantes est repartie à la hausse pour atteindre 49,6 % pour l'année 2009. Les flux d'émigration³⁶ ont été majoritairement masculins depuis la fin des années 1980. Entre 1988 et 1994, on observe un processus de masculinisation croissant des émigrations, passant de 54 % à 56 % de sorties masculines. Depuis 1995, l'émigration varie entre 52,5 % et 54 % d'émigrations masculines d'étrangers³⁷ (Figure. 2.24).

Toutefois, la féminisation de certains flux est liée à l'émergence de nouvelles formes de migration et de nouveaux courants migratoires où la place des femmes est centrale. Citons entre autres la migration en provenance d'Asie du Sud-Est dont plus de 80 % des immigrants en provenance de Thaïlande et des Philippines étaient, en 2008 et 2009, des femmes.

³⁶ Les émigrations reprennent, d'une part, les départs déclarés par les étrangers et, d'autre part, les radiations administratives des étrangers qui se produisent lorsque leur séjour légal prend fin.

³⁷ La féminisation des sorties observée en 1995 coïncide avec la création du registre d'attente et l'exclusion des demandeurs d'asile des chiffres de l'immigration légale.

De même, les flux en provenance d'Europe orientale se caractérisent par une proportion plus élevée de femmes migrantes. Ainsi en 2008 et 2009, environ 58 % des immigrations en provenance de Russie, 67 % en provenance d'Ukraine et 65 % en provenance de Biélorussie étaient le fait de femmes. Soulignons que les années précédentes, la proportion de femmes était plus élevée au sein de ces groupes d'immigrants. La prise en compte des demandeurs d'asile reconnus ou régularisés au sein des flux d'immigration n'est pas sans lien avec cette baisse proportionnelle des entrées féminines. En effet, nous constatons que le sex-ratio des anciens demandeurs d'asile est assez proche de la parité entre hommes et femmes alors que les entrées déclarées sont plus souvent le fait de femmes. Soulignons également la surreprésentation des femmes au sein de l'immigration latino-américaine avec, en 2008 et 2009, 60 % d'immigration de femmes en provenance de cette région du globe³⁸.

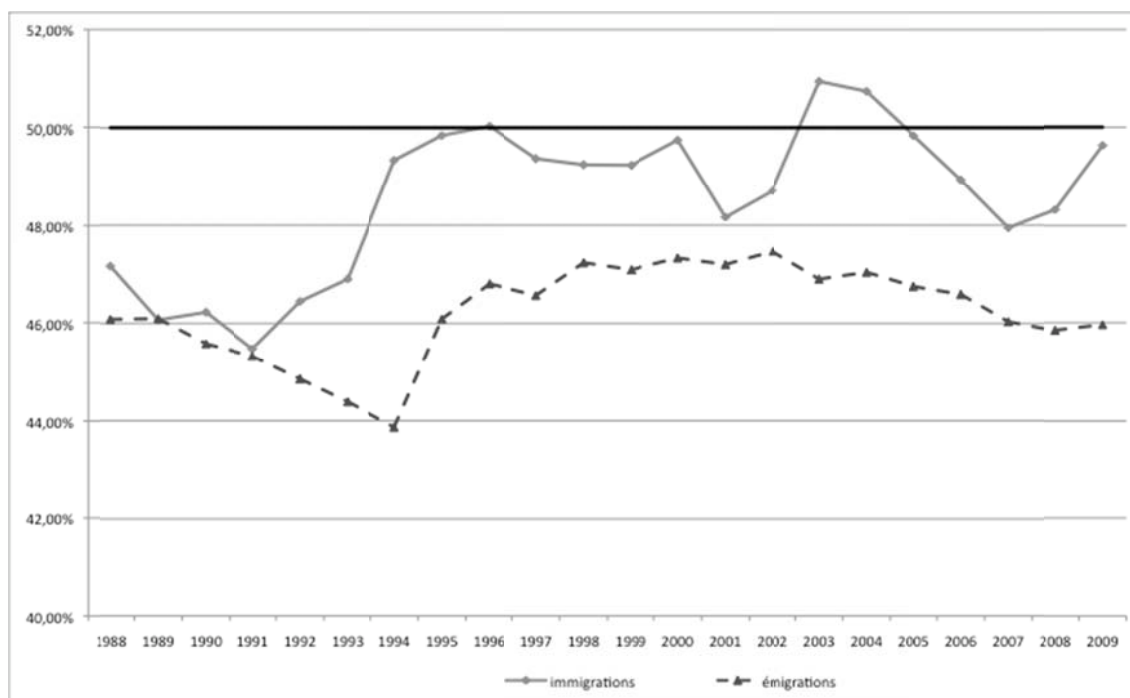
On notera toutefois une féminisation très récente des immigrations en provenance des nouveaux pays membres de l'Union européenne alors que, dans la version précédente de ce rapport, nous avons mis en évidence une masculinisation des entrées en provenance de ces pays et cela, juste après leur adhésion à l'UE (Figure. 2.25). On peut interpréter cette féminisation des entrées comme étant une mobilité de type familiale qui succède aux immigrations masculines survenues juste après l'adhésion de ces pays à l'UE. Toutefois, on peut également y voir le développement d'une immigration féminine plus indépendante en lien avec des motifs de migration comme le travail ou la poursuite d'études.

Quelques pays se démarquent encore par une sur-masculinisation des immigrants, mais leur nombre tend à se réduire. Il s'agit principalement de pays de l'Union Européenne (Portugal, Italie, Pays-Bas et Grande-Bretagne notamment). Cependant, quelques pays non européens se caractérisent encore aussi par une masculinisation marquée (par exemple, l'Afghanistan, l'Inde, Tunisie, l'Irak et l'Algérie).

Comme nous l'avons souligné pour la migration en provenance d'Europe orientale, l'intégration des demandeurs d'asile reconnus ou régularisés dans les statistiques migratoires par nationalité peut avoir un impact sur la répartition de la migration selon le genre. Ainsi, si l'immigration afghane et irakienne restent majoritairement masculines, force est de constater que cela est lié à une surreprésentation des hommes dans la catégorie « changements de registres » qui reprennent les anciens demandeurs d'asile. Inversement, les femmes sont plus importantes au sein des entrées déclarées. Ainsi, en 2007, les immigrations afghanes et irakiennes étaient majoritairement féminines en raison de la prise en considération uniquement des entrées déclarées. Or ce que l'on constate pour de nombreux groupes de demandeurs d'asile, c'est que, bien souvent, les hommes entrent en Belgique en demandant une protection internationale ce qui, à terme, peut entraîner une immigration plus féminine par le biais du regroupement familial.

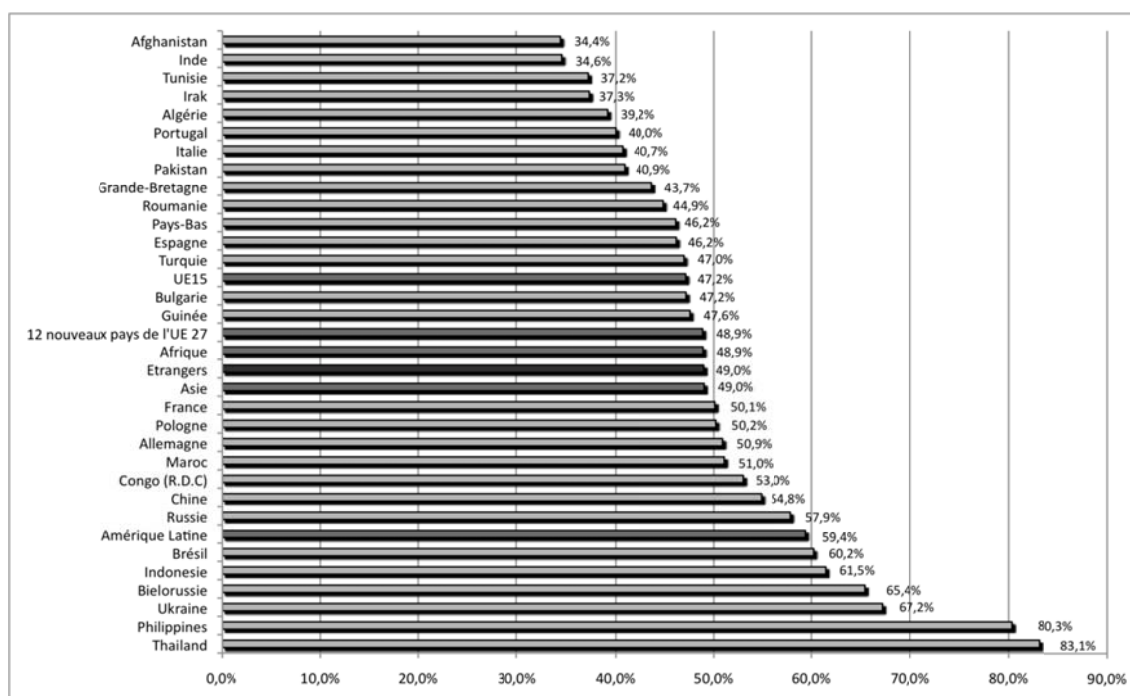
³⁸ Certaines de ces valeurs extrêmes doivent cependant être nuancées. N'apparaissent dans les statistiques que les personnes en situation légale. Or, les pratiques matrimoniales sont aujourd'hui telles que les femmes étrangères se marient souvent avec des Belges alors que l'inverse (un homme étranger épousant une femme belge) est plus rare. Les femmes étrangères en situation irrégulière ont donc des probabilités plus élevées d'obtenir un titre de séjour et d'apparaître dans les statistiques que les hommes (Perrin et Rajabaly, 2005). Un bon exemple de ce biais est donné par les ressortissants des nouveaux pays membres. L'ouverture progressive de nouvelles possibilités d'immigration légale entraîne la soudaine apparition dans la statistique de davantage d'hommes que par le passé.

Figure 2.24. Part des femmes dans les immigrations d'étrangers, 1990-2009



Source : RN – DGSIE

Figure 2.25. Part des femmes dans les immigrations d'étrangers selon la nationalité, 2008 et 2009



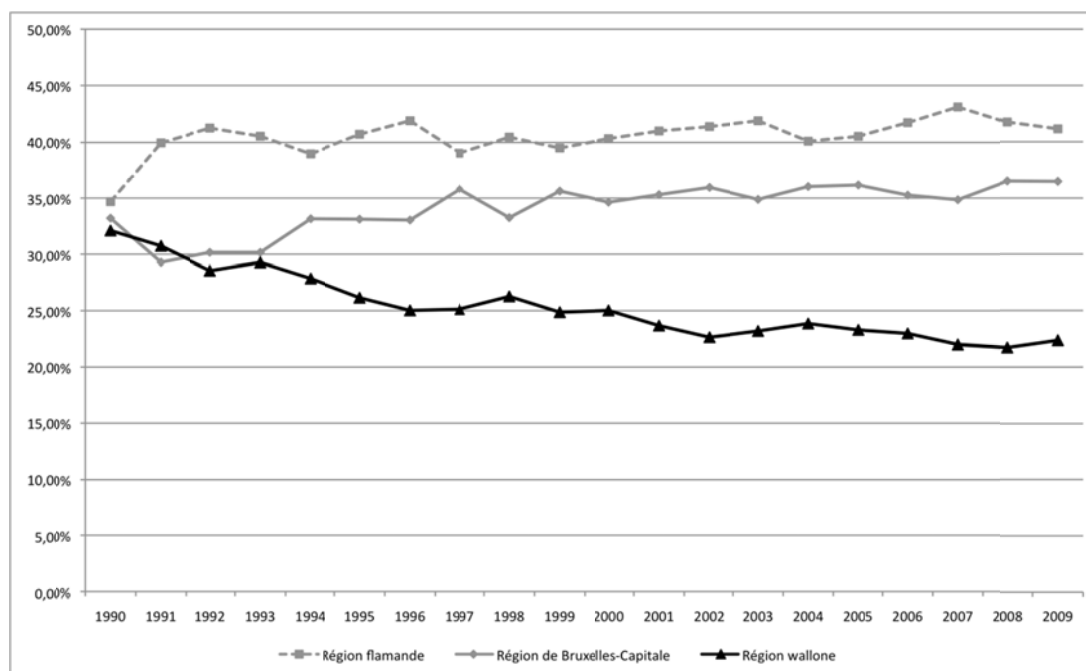
Source : RN – DGSIE

2.2.3. Géographie des zones de destination des immigrants

Alors que la Wallonie avait longtemps été la principale terre d'immigration en Belgique, la tendance s'est aujourd'hui largement inversée. Bien qu'au début des années 1990, les trois régions accueilleraient chacune presque le même nombre d'immigrants étrangers, la Flandre est assez vite devenue la région qui reçoit le plus grand nombre de nouveaux arrivants, atteignant 41 % des entrées enregistrées en 2008 et 2009, suivie de près par Bruxelles avec 38 % des entrées (Figure. 2.26). Du fait de sa taille, c'est évidemment dans la région de Bruxelles-capitale que l'impact du mouvement est le plus notable. La Wallonie est donc la région qui a le moins bénéficié de la hausse des entrées d'étrangers observées ces dernières années (pour rappel voir Figure 2.26).

Dans les trois régions, les dernières années ont vu une hausse des entrées de ressortissants communautaires. Cependant, la tendance est nettement plus forte à Bruxelles qui a toujours été un pôle d'attraction pour les ressortissants communautaires et a été la principale bénéficiaire des entrées de ressortissants des nouveaux pays membres de l'Union. En termes d'immigrations non-communautaires, depuis 2004, Bruxelles accueille de moins en moins d'immigrants que la Flandre. Cependant, de 1997 à 2002, Bruxelles accueillait autant, voire plus d'immigrants non-communautaires que la Flandre et a particulièrement bénéficié des régularisations menées dans le cadre de la loi de 1999 (Figure. 2.27).

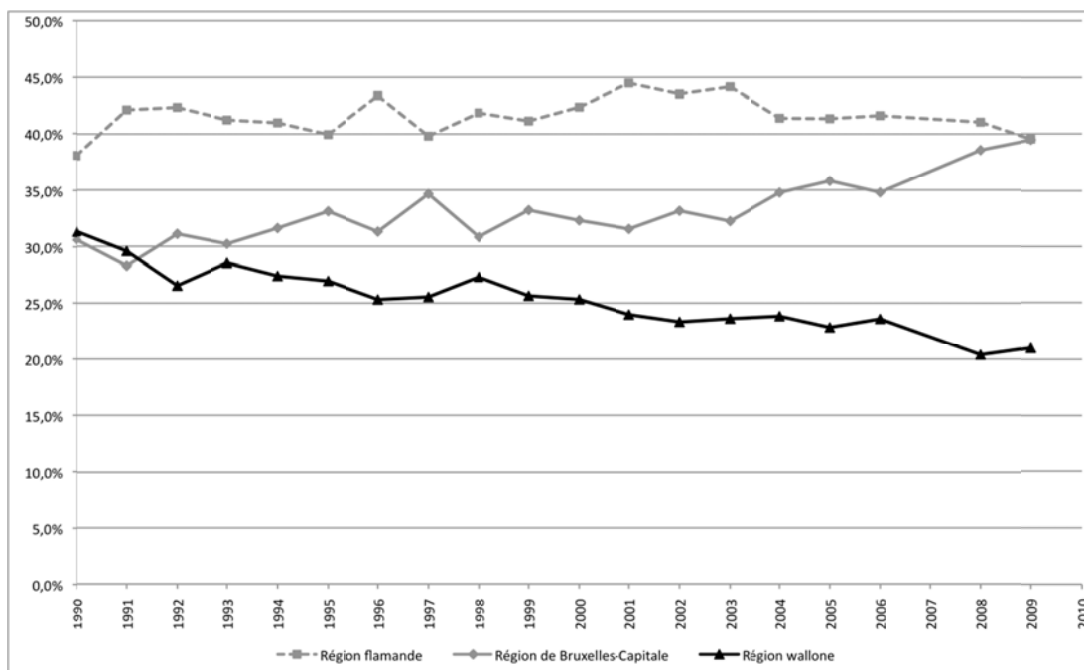
Figure 2.26. Répartition de l'immigration étrangère par région, 1990-2009
(hors demandeurs d'asile reconnus ou régularisés jusqu'en 2007)



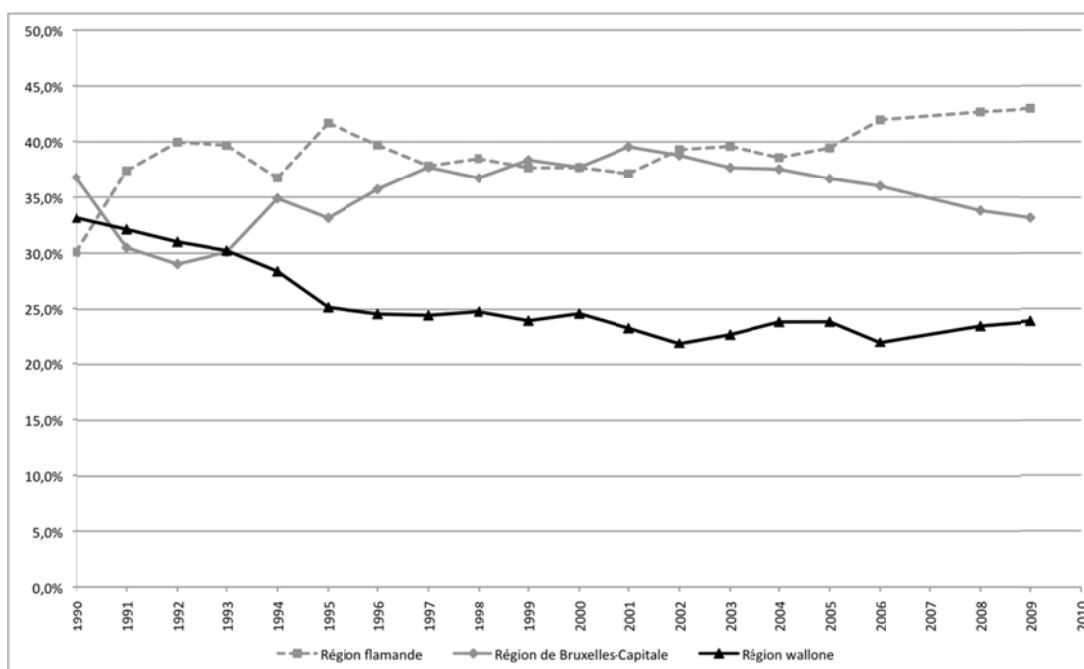
Source : RN – DGSIE

Figure 2.27. Répartition de l'immigration communautaire et non communautaire par région, 1990-2009 (hors demandeurs d'asile reconnus ou régularisés jusqu'en 2007)

A. Ressortissants de l'UE



B. Ressortissants des pays tiers



Source : RN – DGSIE

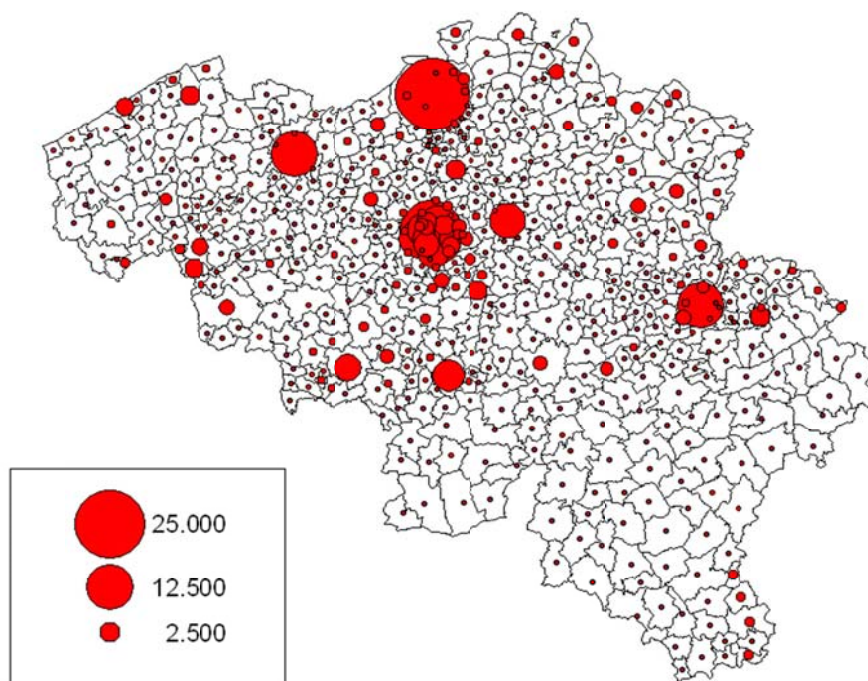
Dans le détail, l'immigration étrangère se caractérise par une concentration effective sur quelques zones assez bien délimitées. La région bruxelloise et Anvers constituent très nettement les deux pôles ayant accueilli le plus d'immigrants étrangers récents (2008-2009). L'attraction bruxelloise dépasse de loin le cadre administratif de la région bruxelloise au sens strict de ses 19 communes. En effet, à l'Est et au Sud de la capitale, le phénomène s'étend aux communes proches du Brabant flamand et wallon. En plus des deux principales agglomérations du pays, à un niveau moindre, un certain nombre de pôles d'attraction secondaires se détachent. Il s'agit tout d'abord de la ville universitaire de Louvain en Flandre³⁹. Il s'agit ensuite des principales villes du pays, Gand, Liège, Mons, Charleroi. De plus, certaines zones se caractérisent par une immigration plus diffuse : le Limbourg surtout, mais aussi les frontières avec les Pays-Bas, le Luxembourg et la France (Figure. 2.28).

L'immigration européenne traditionnelle en provenance des pays de l'ancienne UE à 15 s'éloigne assez singulièrement du modèle général du fait des implantations de Français, de Néerlandais et dans une moindre mesure d'Allemands à proximité des frontières (Figure. 2.29). Les immigrants en provenance des nouveaux pays membres de l'UE à 27 se caractérisent quant à eux par une concentration dans les villes principales avec Bruxelles comme premier pôle d'attraction, suivie de la ville d'Anvers, de Gand et dans une moindre mesure de Louvain (Figure. 2.30).

Malgré les ressemblances, les principales immigrations non-communautaires présentent des spécificités nettes quant à leur répartition géographique. Ainsi, l'immigration marocaine est-elle fortement centrée le long d'un axe Bruxelles-Anvers, malgré des arrivées nombreuses à Liège et dans une moindre mesure à Charleroi (Figure 2.31). L'immigration turque est beaucoup plus ubiquiste (Figure. 2.32), avec des immigrants nombreux dans le triangle Bruxelles-Gand-Anvers, mais de manière assez unique avec un pôle gantois qui prime sur Bruxelles. Par ailleurs, on identifie aussi une implantation remarquable dans les régions industrielles, dans le Limbourg, autour de Charleroi, Liège, Verviers... Dans le cas des immigrants congolais (R.D.C.), malgré un fort tropisme bruxellois, l'implantation en région wallonne est très marquée avec une attraction particulière pour l'agglomération liégeoise d'une part et de manière assez remarquable pour Louvain-la-Neuve et les communes avoisinantes d'autre part. Soulignons également le développement assez récent de flux migratoires de Congolais à destination d'Anvers (Figure 2.33). Les immigrants en provenance des autres pays tiers arrivés en 2008 et 2009 s'enregistrent principalement à Anvers et dans les communes bruxelloises. Ces dernières sont suivies d'un peu plus loin par Gand, Louvain et Liège (Figure 2.34).

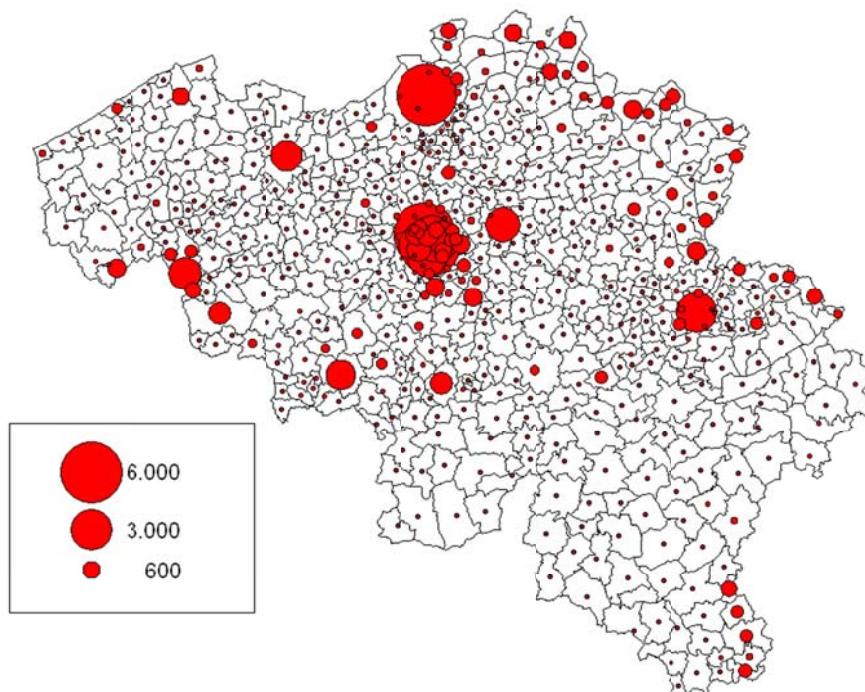
³⁹ On observe le même phénomène à une échelle beaucoup plus réduite pour Louvain-la-Neuve.

Figure 2.28 Immigration d'étrangers par commune, 2008-2009



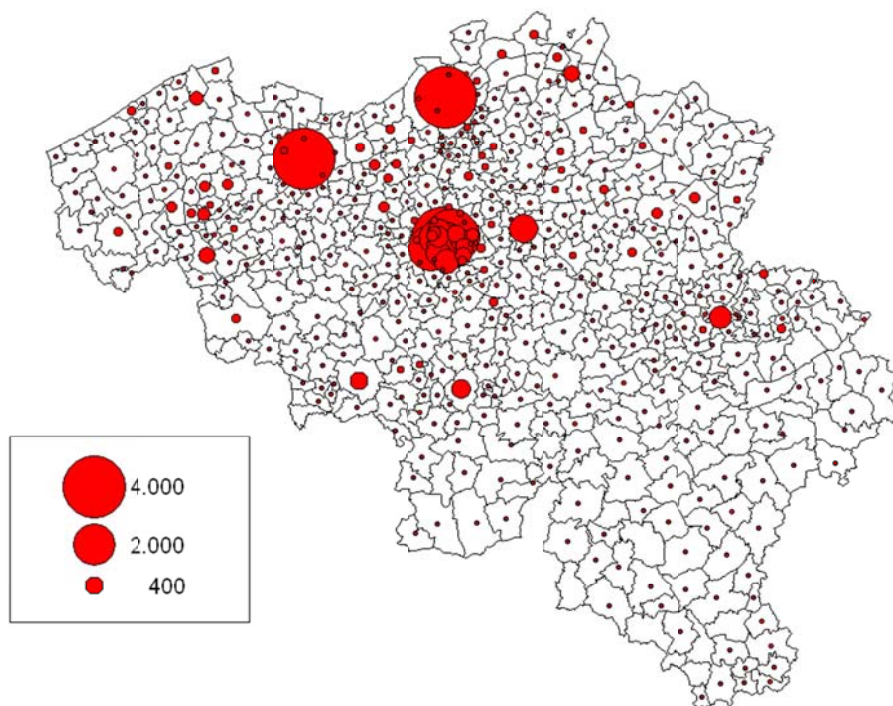
Source : RN, DG-SIE

Figure 2.29. Immigrations des ressortissants de l'ancienne UE à 15, 2008-2009



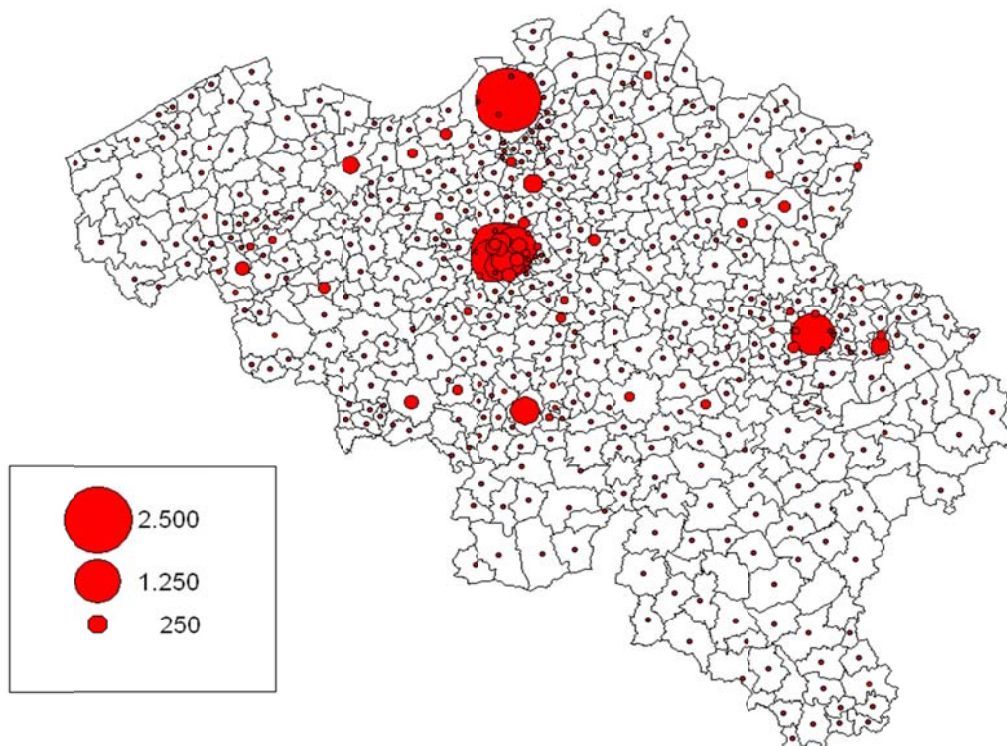
Source : RN, DG-SIE

Figure 2.30 Immigrations de ressortissants des 12 nouveaux pays membres, 2008-2009



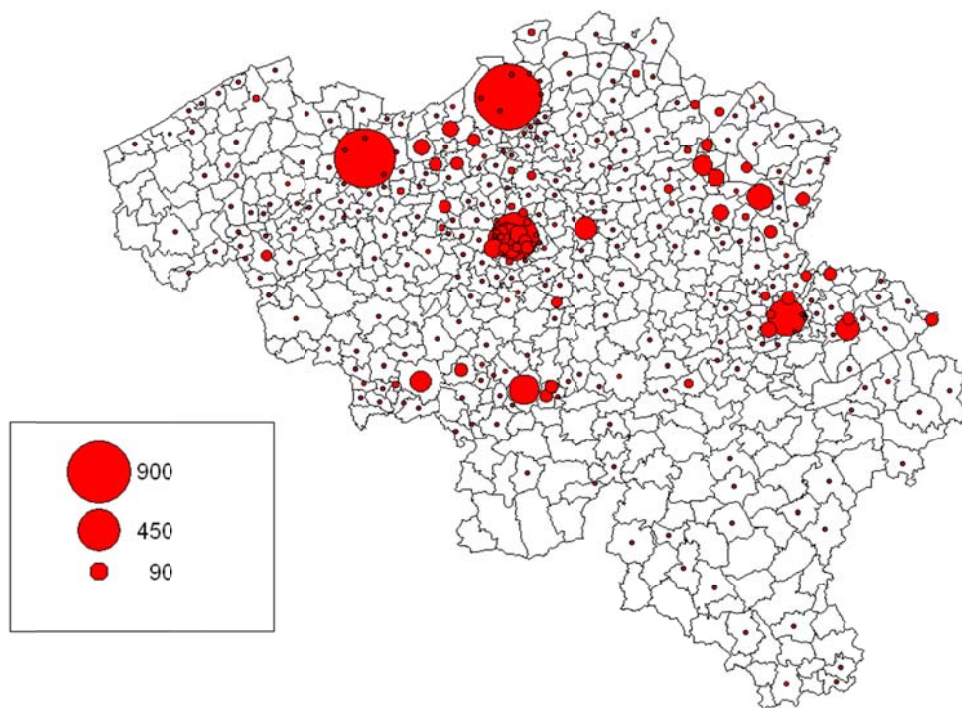
Source : RN, DG-SIE

Figure 2.31 Immigrations de Marocains, 2008-2009



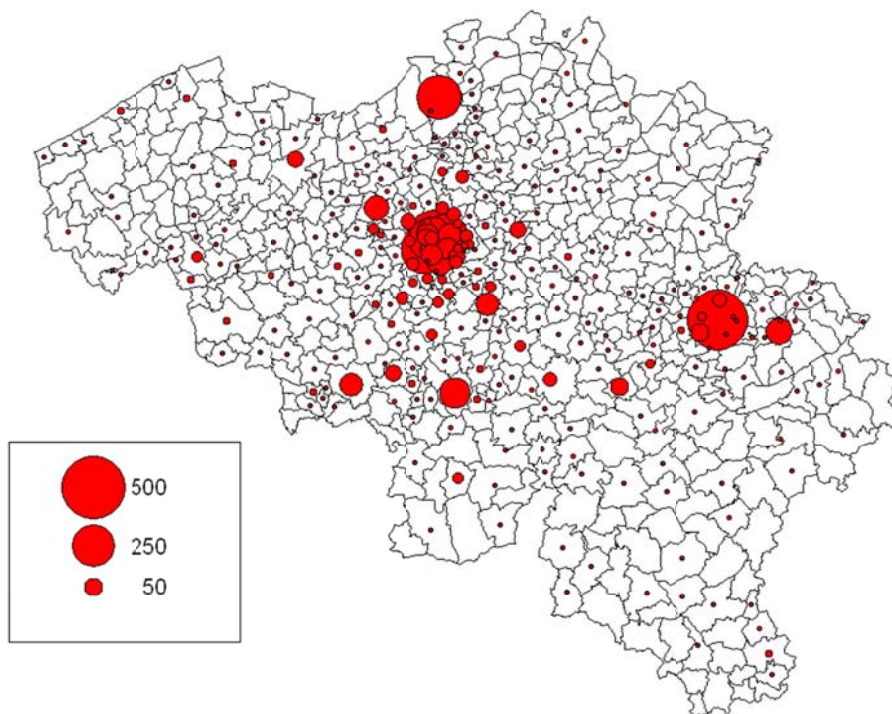
Source : RN, DG-SIE

Figure 2.32 Immigrations de Turcs, 2008-2009



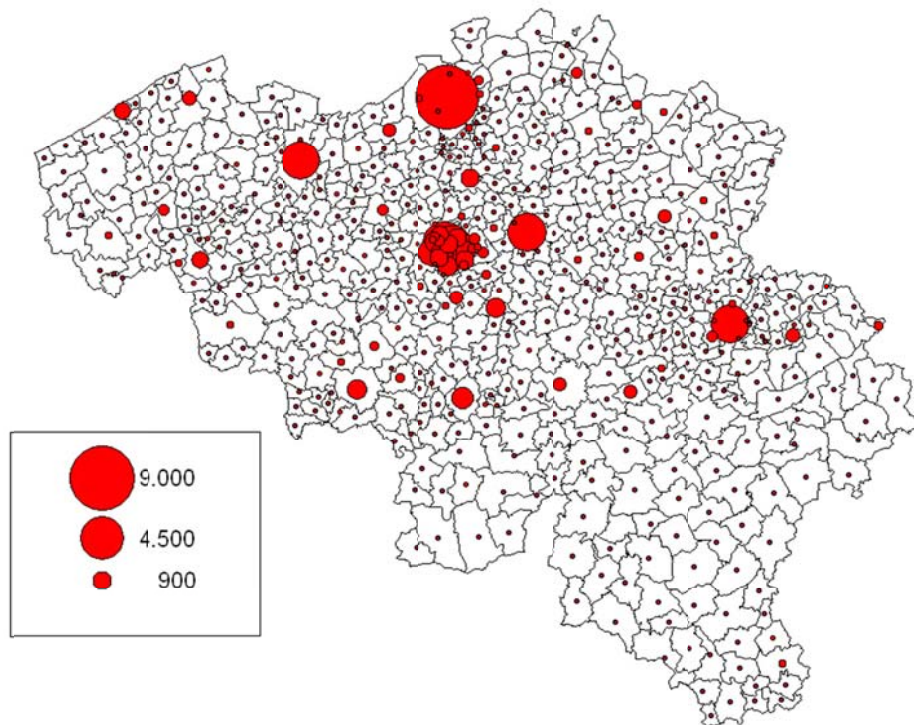
Source : RN, DG-SIE

Figure 2.33 Immigrations de Congolais (R.D.C), 2008-2009



Source : RN, DG-SIE

Figure 2.34 Immigrations des autres ressortissants des pays tiers⁴⁰, 2008-2009



Source : RN, DG-SIE

2.3. Les motifs légaux de migration

Afin d'avoir un aperçu complet de la dynamique migratoire à destination de la Belgique, il convient d'analyser les informations relatives aux raisons qui ont permis aux personnes d'entrer et de résider en Belgique. Est-ce suite à une procédure de regroupement familial ? Après un mariage ? Pour poursuivre des études dans un établissement belge ? Suite à l'obtention d'un emploi en Belgique ?

La compréhension des mécanismes de l'immigration requerrait de connaître cette information, ne serait-ce que pour :

- comprendre l'évolution des courants migratoires ;
- saisir l'impact des mesures prises pour encadrer les flux migratoires (et parfois les limiter) ;
- envisager de modifier efficacement la réglementation de l'immigration en fonction d'un certain nombre d'objectifs politiques.

Avant 2008, les données relatives aux visas étaient une des rares sources permettant indirectement de comprendre partiellement les motifs de la migration sans pour autant assurer un monitoring complet de la situation. Suite à l'entrée en vigueur du règlement du 11 juillet 2007 relatif aux statistiques communautaires sur la migration et la protection internationale, les États membres sont tenus de publier des statistiques sur les motifs de délivrance des premiers permis de séjour et ce depuis 2008⁴¹. Un premier intérêt de ces nouvelles données

⁴⁰ Il s'agit de tous les ressortissants de pays tiers à l'exception des Marocains, des Turcs et des Congolais.

⁴¹ Ces données sont disponibles sur le site d'Eurostat. En principe, les données produites doivent être conformes à la méthodologie détaillée sur le site d'Eurostat. Toutefois, il faut rester prudent dans l'interprétation de ces

est qu'elles prennent en compte l'ensemble des nationalités extracommunautaires, alors que les données sur les visas, utilisées précédemment pour appréhender les motifs de la migration, excluaient certains groupes qui étaient alors dispensés de visas pour voyager en Belgique. Deuxièmement, ces nouvelles informations offrent une nouvelle typologie de motifs de délivrance des titres qui intègre également la protection internationale. Le troisième avantage est que ces données, basées sur une définition commune, peuvent être comparées entre les différents pays de l'Union.

Avant toute chose, il convient de préciser que les données du Registre national déjà disponibles permettent de fournir une estimation de la migration d'asile. En 1995, suite à la mise en place d'un registre spécifique aux demandeurs d'asile, le Registre d'attente, les demandeurs d'asile ont été exclus des statistiques de l'immigration (expliquant pour partie le retournement de tendance observé dans les statistiques officielles au milieu des années 1990). On peut toutefois estimer l'immigration légale totale incluant l'asile en additionnant les premières demandes d'asile et les immigrations officielles en dehors des demandeurs d'asile reconnus ou régularisés (Figure 2.35). Par après, on peut déduire la part de l'asile dans cette immigration. Selon cette estimation grossière, pour 2009, l'asile représenterait environ 13 % du flux de l'immigration légale. Toutefois, un retour sur les données des années précédentes montre que récemment, la part de l'asile a pu s'élever jusqu'à 43 % en 2000. Suite à ce pic, les demandes sont reparties à la baisse et ont atteint le minimum de 8 % des entrées légales en 2007 (Figure 2.35). De facto, l'asile a pu être, par le passé, notamment au tournant des années 2000, une des premières causes d'immigration en Belgique

Figure. 2.35 Estimation de la part des premières demandes d'asile dans les immigrations légales⁴², 1995-2009



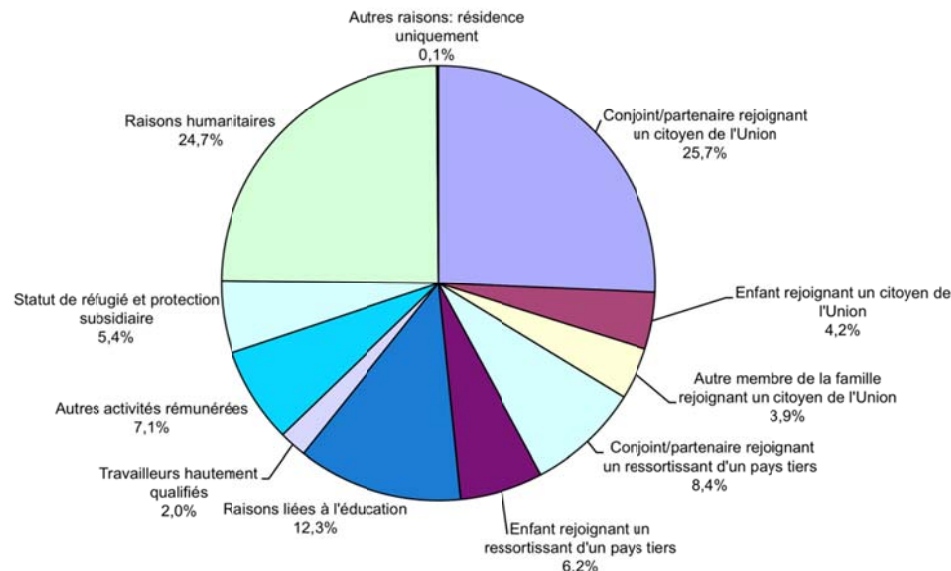
Source : RN –DGSIE et OE

chiffres, puisque aucun élément ne confirme que les statistiques publiées suivent avec exactitude cette méthodologie.

⁴² On a rapporté le nombre de premières demandes d'asile à la somme des immigrations enregistrées (immigrations de la DG SIE et premières demandes d'asile enregistrées par l'OE).

Alors qu'il y a encore deux ans, l'appréhension des motifs de migration était l'un des maillons faibles de l'étude des flux migratoires en Belgique, des données de plus en plus fiables et exhaustives sur les motifs légaux du séjour sont mises à disposition par Eurostat depuis 2008. Ainsi, on est maintenant en mesure de constater que, sur les 58.939 premiers titres de séjour qui ont été délivrés en 2009 à des ressortissants des pays tiers, 48 % ont été accordés pour des raisons familiales (Figure 2.36), et qu'approximativement 70 % des regroupements familiaux concernent des citoyens de l'Union. On peut aussi constater que 70 % de ces regroupements concernent un conjoint ou un partenaire. En outre, presque 25 % des premiers titres de séjour sont délivrés pour des raisons humanitaires (Figure 2.36). Selon l'OE, cette catégorie reprend les régularisations faites sur base des articles 9bis, 9ter, et l'ancien article 9 alinéa 3 de la loi du 15 décembre 1980⁴³. Avec 12 % des entrées provenant de pays tiers, l'éducation est le troisième motif d'immigration légale, suivie par le travail, qui englobe 9 % des titres délivrés en 2009. Finalement, la reconnaissance du statut de réfugié ou de la protection subsidiaire concerne 5 % des individus issus de pays tiers.

Figure 2.36 Répartition des premiers titres de séjour délivrés en Belgique selon le motif, 2009



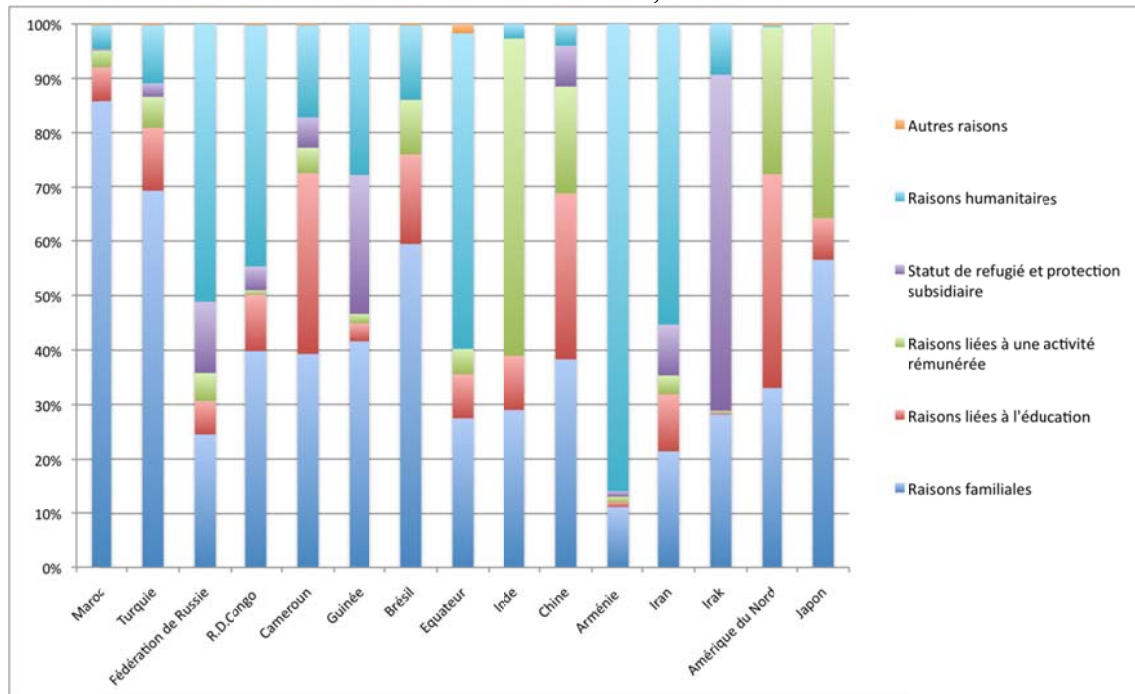
Source : OE – Eurostat

Comme on peut le constater sur la Figure 2.37, la répartition des motifs de migration est liée aux origines géographiques des migrants. La migration pour des raisons familiales est donc de loin le premier motif de migration des ressortissants marocains, turcs et brésiliens. En règle générale, l'immigration familiale touche l'ensemble des groupes de nationalité, mais son ampleur varie. Avec respectivement 58 % et 36 % des entrées légales liées au travail, les Indiens et les Japonais sont les deux principaux groupes pour lesquels l'activité rémunérée est le premier motif d'immigration. Les immigrants d'Amérique du Nord et de Chine connaissent une immigration d'étudiants importante, combinée avec quelques entrées de travailleurs. On observe également une immigration d'étude non

⁴³ Bien que la raison humanitaire ne soit pas un motif direct de migration, elle reflète une décision administrative qui octroie un séjour légal à des étrangers qui sont probablement présents sur le territoire depuis un certain temps. En effet la délivrance d'un titre de séjour ne coïncide pas nécessairement avec la date d'entrée sur le territoire. Cela est également valable pour les réfugiés qui ont effectué leur demande d'asile avant leur entrée légale : le titre coïncide avec la date de reconnaissance de leur statut de réfugié.

négligeable parmi les Camerounais. Enfin, on retrouve un groupe de nationalités comprenant les Irakiens, les Arméniens, les Iraniens, les Russes, les Guinéens ou encore les Congolais, pour qui le nombre de demandes d'asile déposées en Belgique a été relativement élevé au cours de ces dernières années. Pour ces ressortissants, on observe une proportion de reconnaissance du statut de réfugié ou de la protection subsidiaire qui varie de 1 % pour les Arméniens à 61 % pour les Irakiens. Ces mêmes ressortissants, à l'exception des Irakiens, ont également reçu un nombre non négligeable de premiers titres de séjour délivrés pour une raison humanitaire⁴⁴. Finalement, on remarque la situation particulière des Equatoriens qui demandent peu la protection internationale, mais dont plus de la moitié reçoit un premier titre de séjour pour des raisons humanitaires.

Figure 2.37 Répartition des motifs de délivrance des premiers titres de séjour selon le motif et selon la nationalité, 2009



Sources : OE - Eurostat

L'enregistrement des motifs légaux de la délivrance des premiers titres de séjour ouvre de nouvelles perspectives d'analyse des flux migratoire internationaux. En effet, comme nous l'avons évoqué dans ce chapitre, les motifs légaux de la migration ne sont pas totalement dissociés de l'origine géographique de ces mêmes migrants qui peuvent alors se caractériser par des caractéristiques démographiques, en termes d'âge et de sexe bien spécifiques. Si les motifs de migration ne sont pas encore disponibles suivant les caractéristiques démographiques des migrants, il n'est pas exclu qu'à l'avenir, des recherches puissent croiser ce type d'informations afin d'affiner la compréhension des migrations internationales à destination de la Belgique.

⁴⁴ Ces régularisations humanitaires font référence aux régularisations faites sur base des articles 9bis, 9ter, et l'ancien article 9 alinéa 3 de la loi du 15 décembre 1980.

3. Les flux de demandes d'asile et le devenir des demandeurs⁴⁵

La migration d'asile est devenue une facette incontournable de l'immigration en Europe depuis la fermeture des frontières de 1973-1974. Cependant, si la figure du demandeur d'asile est devenue « populaire », la connaissance du phénomène et de son évolution est souvent assez limitée, quand elle n'est pas déformée. Afin de mieux comprendre la dynamique de l'asile et plus largement la dynamique migratoire dont l'asile n'est qu'une composante, on se propose de rappeler un certain nombre de données et de faits simples. Qu'est-ce que « l'asile » ? Comment le nombre de demandes d'asile a-t-il évolué sur les dernières décennies ? Combien y a-t-il aujourd'hui de demandeurs d'asile ? Qui sont-ils ? D'où viennent-ils ? Combien sont reconnus réfugiés ? Combien sont déboutés ? Que deviennent à la fois les réfugiés et les déboutés une fois leur demande clôturée ? Quelle est l'ampleur du phénomène observé en Belgique remis dans son contexte global ?

3.1. Quelques définitions

C'est la Convention de Genève de 1951 qui régit la procédure d'asile et de reconnaissance des réfugiés. Adoptée au lendemain de la Seconde Guerre Mondiale, son objectif était de garantir une protection minimale aux personnes appelées à fuir leurs pays pour un certain nombre de motifs. Ces motifs sont clairement identifiés par la Convention et ceux-ci, contrairement à l'opinion courante véhiculée par l'expression impropre de « réfugié politique », ne sont pas exclusivement politiques. La personne concernée est celle qui craint avec raison « d'être persécutée du fait de sa race, de sa religion, de sa nationalité, de son appartenance à un certain groupe social ou de ses opinions politiques ». Un réfugié est une personne reconnue par un Etat partie à la Convention de Genève comme répondant aux critères définis par celle-ci pour bénéficier de la protection de cet Etat. Tant qu'il n'a pas obtenu cette reconnaissance, la personne est appelée « demandeur d'asile ». Il faut donc, pour qu'il soit reconnu réfugié, que les persécutions individuelles alléguées par le demandeur d'asile aient un ancrage dans l'un de ces cinq critères, exhaustifs, mais susceptibles d'interprétation.

Depuis le mardi 10 octobre 2006, en vertu d'une directive européenne transposée en droit belge, les instances d'asile sont également compétentes pour octroyer le bénéfice du statut de protection subsidiaire. Cette protection est destinée aux personnes qui ne peuvent pas être considérées comme réfugiés mais qui courent un risque réel, en cas de retour dans le pays d'origine, d'être exposées à la peine de mort ou à une exécution, à des traitements cruels, inhumains ou dégradants, ou à des menaces graves contre leur vie ou leur personne en raison d'une violence aveugle en cas de conflit armé interne ou international (ceci concerne uniquement les civils, pas les militaires).

⁴⁵ Le texte de cette partie a fait l'objet d'une note de travail préliminaire : Perrin, 2006e, *Les demandeurs d'asile*, Note de travail produite pour la Journée Internationale du Migrant organisé par le Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme et disponible sur le site web du Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme : <http://www.diversite.be/>, 24 p.

3.2. Mise en contexte : la situation internationale

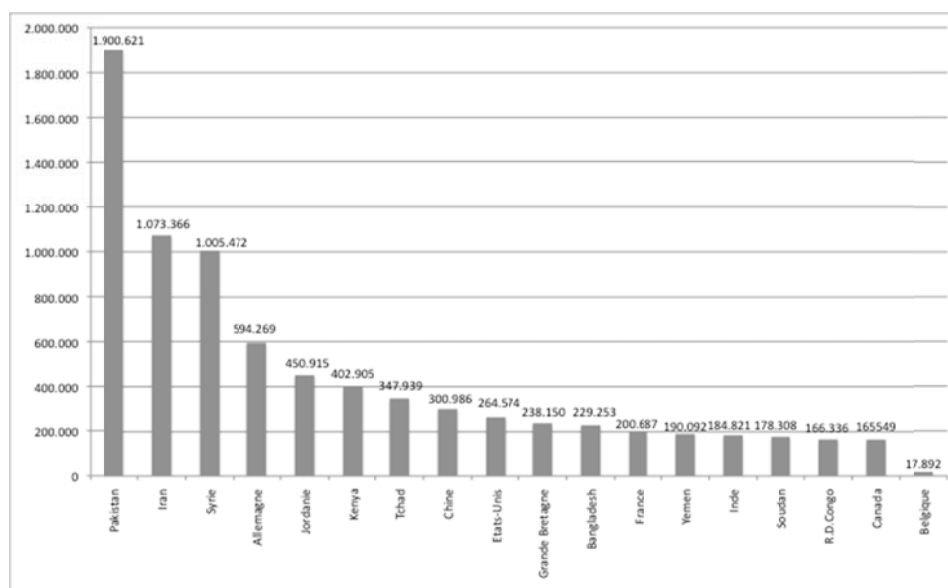
Depuis la fermeture des frontières à l'immigration de travail en 1973-1974, la migration d'asile est perçue comme une facette incontournable de l'immigration dans les pays européens. Si la figure du demandeur d'asile est souvent mise en avant au travers des médias, la connaissance du phénomène et de son évolution reste assez floue. Avant d'analyser les données sur la protection internationale en Belgique, il semble important de replacer cette migration dans un contexte plus global.

Si le nombre de réfugiés semble conséquent vu de Belgique, il convient de le comparer avec le nombre de réfugiés enregistrés par l'Office du Haut Commissaire des Nations Unies pour les Réfugiés (UNHCR) dans les autres pays du monde. Le principal constat est que ce sont surtout les pays du Sud, bien plus que ceux du Nord, qui accueillent une grande partie de ces migrants subissant des persécutions sur base des critères évoqués par la Convention de Genève de 1951 (figure 3.1). L'Allemagne, les Etats-Unis et la Grande Bretagne, avec respectivement 594.269, 264.574 et 238.150 personnes reconnues comme réfugiés, sont les trois principaux pays d'accueil de cette population au sein des pays du Nord. En résumé, début 2011, l'Union Européenne accueillait 18 % de la population mondiale reconnue comme réfugié et 4 % de cette population résidait aux Etats-Unis ou au Canada. En Belgique, toujours selon l'UNHCR, la population bénéficiant d'une protection internationale approchait les 15.545 individus au début de l'année 2011, ce qui peut paraître assez bas compte tenu du nombre de demandes annuelles à l'échelle mondiale. Trois principales raisons peuvent expliquer cela : le nombre de personnes reconnues réfugiés est assez réduit ; certaines personnes peuvent décider de repartir dans leur pays d'origine ; enfin, les réfugiés deviennent assez rapidement belges (Perrin, 2009).

Les autres principaux pays d'accueil sont des pays du Sud qui, bien souvent, connaissent eux-mêmes des situations d'instabilité. Ainsi, début 2011, le Pakistan accueillait 1.900.621 réfugiés, essentiellement des ressortissants Afghans. En deuxième et troisième position on retrouve l'Iran et la Syrie qui accueillait chacun une population réfugiée d'environ un million de personnes au début de l'année 2011. D'autres pays plus petits, comme la Jordanie et le Tchad, accueillent d'importantes populations réfugiées (Figure 3.1). Comme le souligne l'UNHCR, « les régions d'origine des réfugiés ont accueilli en moyenne entre 75 % et 91 % des réfugiés dans la région » (UNHCR, 2010). Ainsi, la figure du réfugié envahissant les pays industrialisés reste bien un mythe puisque seulement 17 % de ces déplacés vivent en dehors de leur région d'origine⁴⁶.

⁴⁶ Pour plus de précisions sur la population réfugiée dans le monde voir UNCHR, 2011, *UNHCR Global trends 2010*, imprimé par le HCR. URL: <http://www.unhcr.org/4dfa11499.html>

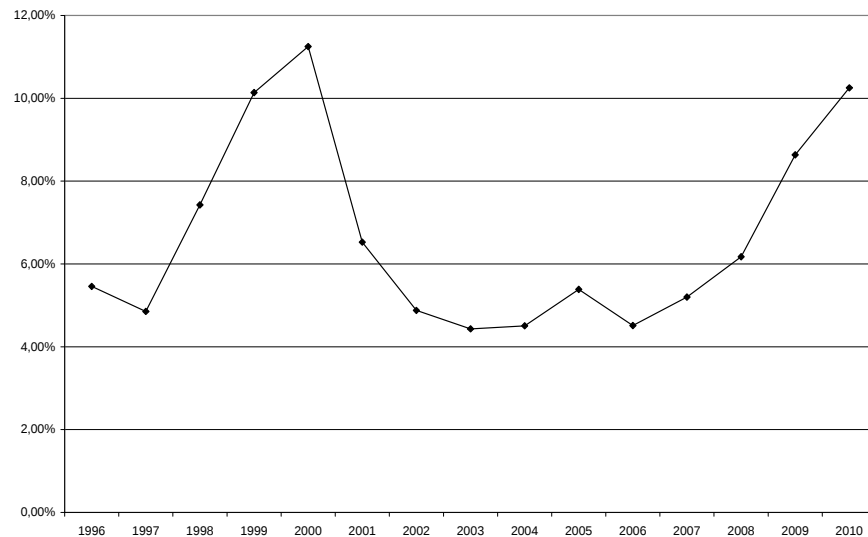
Figure 3.1. Principaux pays d'accueil des réfugiés au 1^{er} janvier 2011 (selon l'UNHCR)



Source : UNHCR

Au niveau européen, on remarque que la contribution de la Belgique dans les flux de demandeurs d'asile a été très importante en 1999 et 2000. Durant ces deux années, de 10% à 11% des demandes introduites dans l'UE-15 étaient introduites en Belgique ce qui était élevé compte tenu de la taille du pays. A partir de 2001 cette proportion de demandes introduites en Belgique va baisser et ainsi varier entre 4,4% et 5,3% de 2002 à 2007. Depuis 2008, on observe une nouvelle hausse du poids de la Belgique dans les demandes introduites au sein de l'UE-27. En 2010, à nouveau 10 % des demandes introduites dans l'UE-27 l'ont été en Belgique. Seule la France (avec 20 % des demandes de l'UE), l'Allemagne (19 %) et la Suède (12 %) avaient, en 2010, un niveau de demandes plus élevé qu'en Belgique. A l'instar de la Belgique, ces trois pays connaissent également une augmentation du nombre de demandeurs d'asile et ce, depuis au moins 2008. Si l'on tient compte de la taille de la population des pays d'accueil, en 2010, la Belgique se trouve en troisième position avec 2 premiers demandeurs d'asile pour 1000 habitants, faisant leur première demande d'asile. Devant la Belgique, se trouvent la Suède avec 3,4 demandeurs pour 1000 habitants et Chypre avec 3,5 demandeurs pour 1000 habitants. De par la taille de leur population, la France et l'Allemagne accueillent respectivement 0,7 et 0,5 demandeurs d'asile pour 1000 habitants (en tenant compte de la première demande d'asile).

Figure 3.2. Part des demandes d’asile faite en Belgique par rapport aux demandes d’asile faite dans les pays de l’Union Européenne⁴⁷



Source : Eurostat

3.3. Evolution de la demande d’asile

Bien que la migration ayant pour motif la protection internationale touche essentiellement les zones géographiques voisines des territoires en crise, force est de constater que cette mobilité est l’une des facettes les plus connues de la migration en Belgique. La présentation de certaines données devrait permettre de mieux cerner cette dynamique migratoire bien particulière.

Bien qu’il puisse paraître aisé de dénombrer le nombre de demandeurs d’asile, certaines difficultés méthodologiques persistent. La principale difficulté est de passer du nombre de demandes au nombre de demandeurs. En effet, une même personne peut demander plusieurs fois l’asile ; par conséquent, les demandes subséquentes constituent souvent une suite de la demande initiale. D’autre part, un même dossier peut se rapporter à plusieurs personnes (un demandeur d’asile « principal », un conjoint, des enfants). En toute rigueur, nous estimons que l’indicateur mesurant « la demande d’asile » devrait dès lors se référer au nombre de personnes ayant introduit une première demande. Cet indicateur est le plus adapté pour appréhender les flux migratoires motivés par l’obtention d’une protection internationale.

⁴⁷ L’indice calculé de 1996 à 2007 se réfère au nombre de dossier d’asile introduit annuellement. Depuis 2008 et l’entrée en vigueur du Règlement (CE) n°862/2007 du Parlement européen et du Conseil du 11 juillet 2007 les statistiques sur l’asile font référence aux personnes qui demandent l’asile. Ce changement méthodologique peut également influencer l’indice que nous avons calculé. Cependant le manque d’information méthodologique sur les données produites par les autres Etats ne permet pas d’évaluer correctement l’évolution liée à ce changement de méthode.

Avant 2004, le dénominateur était les demandes introduites dans l’Union européenne à 15. Entre 2004 et 2006 nous avons ajouté les 10 nouveaux pays membres et depuis 2007 le dénominateur de notre indicateur prend en compte les demandes introduites dans l’UE à 27.

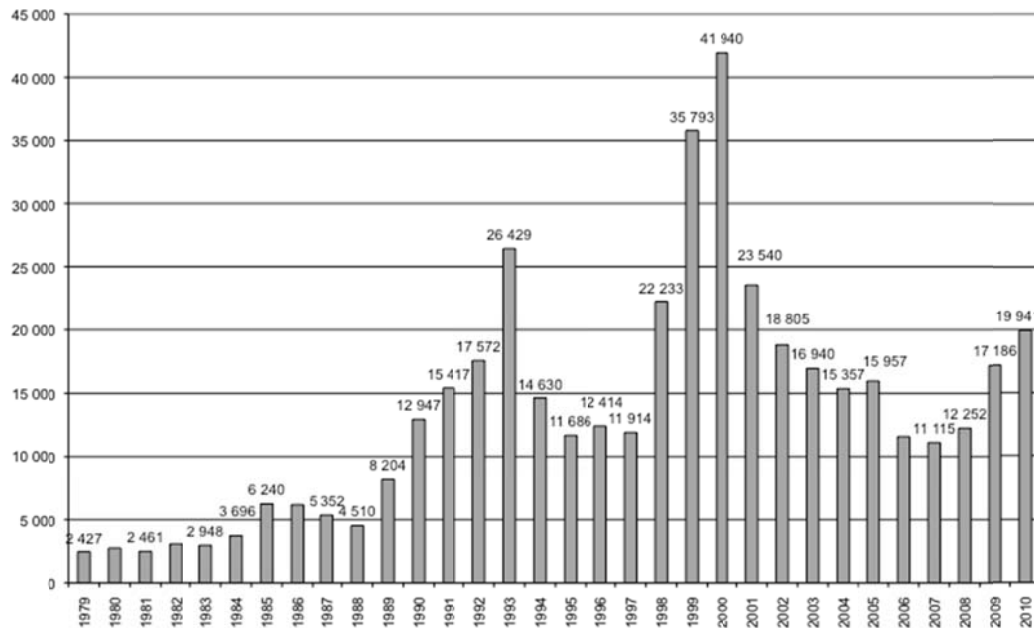
Les statistiques publiées par les différentes institutions en charge de l'asile font référence au nombre de demandes. Le service de l'OE en charge de l'enregistrement des demandes d'asile, le « bureau R », publie mensuellement le nombre de demandes (dossiers) enregistrées en Belgique (Perrin 2009). Depuis peu, le règlement (CE) n°862/2007 du Parlement européen et du Conseil du 11 juillet 2007 relatif aux statistiques communautaires sur la migration et la protection internationale impose la publication de données sur le nombre de demandeurs et de premiers demandeurs. Ces chiffres sont publiés par l'intermédiaire d'Eurostat mais ne sont disponibles que depuis l'année 2008. Toutefois, il est important d'utiliser un indicateur comparable pour analyser les évolutions à plus long terme. Actuellement l'évolution du nombre de demandes enregistrées par le « bureau R » reste la seule mesure qui permet des comparaisons sur le long terme.

Le nombre de demandes d'asile a fortement augmenté sur les 20 dernières années avec trois périodes d'afflux de demandes d'asile : une première de 1989 à 1993, une seconde de 1998 à 2000 et une dernière période qui a débuté en 2009 et dont on ne peut encore déterminer avec exactitude la fin (Figure 3.3). Comme dans de nombreux pays européens, depuis 1989 la chute progressive des régimes communistes d'Europe centrale et orientale et la dislocation de l'ex-Yougoslavie ont été le point de départ d'une augmentation nette du nombre de demandes d'asile en Belgique. L'afflux de demandeurs d'asile a tout d'abord culminé en 1993 avec plus de 25.000 demandes, provenant principalement du Congo (R.D.C.), de Roumanie et de l'ex-Yougoslavie, essentiellement en provenance du territoire bosniaque. Durant les années 1994 à 1997, le nombre de demandes diminue assez nettement sans pour autant revenir au niveau antérieur à 1989. La seconde période d'afflux encore plus importante s'étend de 1998 à 2001 et coïncide avec une période de conflit intense au Kosovo, le début de la seconde guerre de Tchétchénie et une reprise importante des combats en R.D.C.

Si le nombre des demandes avait considérablement baissé après 2001, atteignant 11.115 demandes en 2007, soit le niveau le plus bas observé depuis le début des années 1990, on remarque une nouvelle phase d'afflux depuis 2008. Pour l'année 2010, 19.941 demandes d'asile ont été introduites, ce qui représente une augmentation de +16 % par rapport aux demandes de 2009. Notons que cette progression semble se ralentir puisque, entre 2008 et 2009, les demandes avaient connu une hausse de +40 %. La Belgique se trouve bien dans une phase d'augmentation des demandes d'asile, qui n'a toutefois pas encore atteint le niveau des deux précédents afflux. Nous reviendrons sur les modalités de cette reprise dans l'analyse des origines des demandes d'asile.

Actuellement, la Belgique se trouve dans une période où le nombre de demandes d'asile est à nouveau en hausse sans pour autant savoir quelle va être la durée et l'intensité de cette reprise.

Figure 3.3. Evolution du nombre de demandes d'asile en Belgique, 1979-2010



Sources : UNHCR

jusqu'en 1987 et OE de 1988 à 2010

Comme nous venons de l'évoquer, d'autres indicateurs statistiques existent pour mesurer l'asile en Belgique. Tout d'abord, une même personne peut demander plusieurs fois l'asile ; par conséquent, les demandes subséquentes constituent bien souvent une suite de la demande initiale. Dans ses rapports annuels, le CGRA publie également les chiffres des demandes d'asile multiples⁴⁸. Au milieu de la décennie 1990, à un moment où les demandes étaient assez faibles, les demandes multiples sont devenues plus nombreuses. Pendant la période d'afflux de 1998 à 2001, cette proportion de demandes multiples va repartir à la baisse. Depuis la fin de cette période, on observe une différence de plus en plus grande entre les demandes multiples et les premières demandes. Si en 2002 on comptait 6% de demandes multiples, de 2007 à 2009, cette proportion avoisinait les 25%. En 2010, la proportion de demandes multiples a connu une baisse significative pour atteindre 17 % (Figure 3.5). L'importance des demandes multiples observées ces dernières années permet de relativiser cette reprise des flux migratoires liés à une demande de protection internationale.

Il faut avant tout pouvoir s'interroger sur ces fluctuations dans les demandes multiples. Doit-on y voir une évolution liée au changement de contexte dans certains pays d'origine ? Ou s'agit-il particulièrement d'une conséquence de la réforme de la procédure d'asile (avec notamment l'introduction de la protection subsidiaire et la possibilité de détenir administrativement les étrangers qui introduisent une demande d'asile multiple depuis 2007) ? Ou faut-il déjà y voir l'impact de la réforme de la loi accueil par la loi programme du 30 décembre 2009 (exclusion du bénéfice de l'accueil pour une partie de cette catégorie de demandeurs d'asile) ? C'est incertain. Par contre, ce qui est certain c'est que l'augmentation du nombre total de demandes d'asile depuis 2009 est de moins en moins le fait de demandes multiples. On constate également que, si le nombre général de demandes multiples a fortement baissé en 2010 (3.409 demandes, alors qu'il y en avait 4.261 en 2009), la proportion

⁴⁸ Dans le rapport annuel 2010 du CGRA les chiffres sur les premières demandes d'asile sont disponibles à partir de l'année 2002.

de deuxièmes demandes a augmenté, tandis que celle des troisièmes et quatrièmes demandes ou plus a diminué⁴⁹.

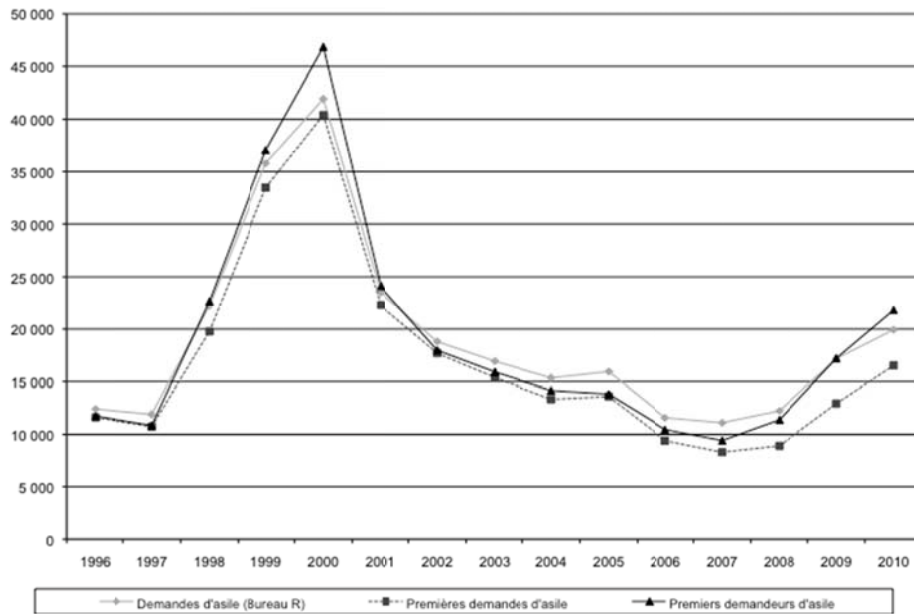
Le nouveau règlement européen en matière de statistiques sur la migration et la protection internationale impose la publication de statistiques sur le nombre de personnes demandant l'asile. Depuis 2008, Eurostat publie des données qui prennent en compte les éventuels accompagnants liés à une même demande. Avant cette date, certaines estimations du nombre de demandeurs ont été calculées sur base du registre d'attente (voir Perrin, 2009). Le nombre d'accompagnants varie également d'une année à l'autre. En effet, durant les années de très forte croissance du nombre de demandes entre 1998 et 2000, le nombre moyen d'accompagnants était assez élevé (entre 1,1 et 1,6 personnes en moyenne par demande) (Figure 3.5). Après 2000, le nombre moyen d'accompagnants a diminué en même temps que le nombre de nouvelles demandes et, de 2006 à 2009, on a assisté à une nouvelle augmentation de ce nombre moyen d'accompagnants qui s'est stabilisé autour de 1,3 personne par demande pour l'année 2010. Selon l'Office des étrangers, durant l'année 2010, le nombre de nouveaux demandeurs d'asile s'élevait à 21.815 personnes soit 4.600 nouveaux demandeurs en plus qu'en 2009 (Tableau 3.1).

Actuellement, la Belgique se trouve dans une période dans laquelle le nombre de demandes paraît encore assez faible comparé à l'afflux des demandeurs durant la période 1998-2000. Toutefois, la reprise observée depuis 2008 se caractérise par une augmentation des nouvelles demandes accompagnée d'une croissance du nombre d'accompagnants. Les premières demandes enregistrées au cours des sept premiers mois de l'année 2011 ont augmenté de 30 % par rapport aux demandes enregistrées durant les sept premiers mois de l'année 2010. Ce constat confirme l'idée que l'Etat belge est toujours dans cette nouvelle phase d'afflux de demandeurs d'asile sans pouvoir déterminer avec précision quelle sera l'intensité et la durée de cette reprise des demandes.

Bien que ces différents indicateurs montrent une tendance à la hausse quant à l'évolution de l'asile en Belgique, le nombre absolu diffère selon la mesure retenue. L'indicateur qui offre la meilleure mesure du phénomène dépend de l'objectif que l'on veut assigner à cette mesure. Si l'on souhaite évaluer la charge du travail administratif lié à la procédure d'asile, il est préférable de se référer à l'ensemble des dossiers à traiter. Si le but est d'évaluer les besoins en structures d'accueil, il est préférable de se référer à l'indicateur prenant en compte l'ensemble des demandeurs. Enfin, si l'on souhaite apprécier les flux migratoires d'entrées motivées par l'asile, il convient d'utiliser l'indicateur mesurant le nombre de nouveaux demandeurs.

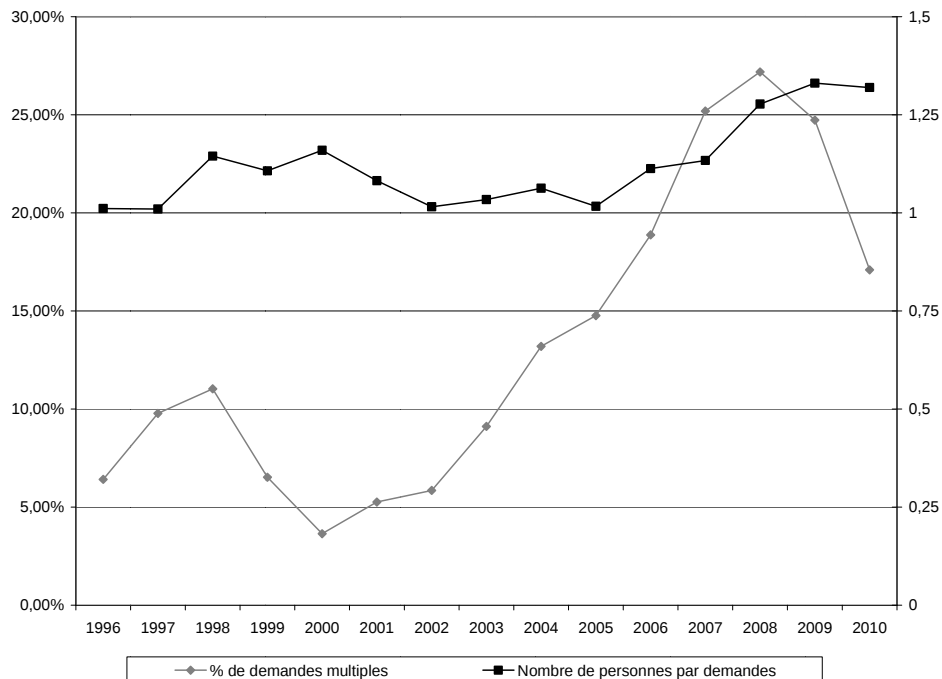
⁴⁹ Déclaration de Roger Geysen, Responsable du Bureau Asile, OE, réunion de contact du CBAR, novembre 2010, p. 1. Disponible sur : <<http://www.cbar-bchv.be/Reunionsdecontact/2010/PV>>.

Figure 3.4. Evolution du nombre de demandes d'asile suivant la définition mesurant le phénomène, 1996-2010



Sources : OE « bureau R » et OE Registre d'attente

Figure 3.5 Pourcentage de demandes multiples et nombre de personnes par demande d'asile, 1996-2010.



Sources : OE et CGRA (calculs : Schoonvaere Quentin)

Tableau 3.1. Nombre de demandes d'asile suivant l'indicateur retenu, 2008-2010

	2008	2009	2010
Demandes d'asile	12.252	17.186	19.941
Nouvelles demandes	8.921	12.836	16.532
Demandeurs d'asile	15.940	22.955	26.560
Nouveaux demandeurs	11.395	17.215	21.815
Nombre moyen de personnes par demande	1,3	1,34	1,33
Nombre moyen de personnes par nouvelle demande	1,28	1,34	1,32

Sources : OE et Eurostat

Comment comprendre les évolutions passées ? Les analyses divergent assez fortement...

Jusqu'en 1973 et encore pour partie jusqu'en 1989, les demandes d'asile étaient principalement, voire exclusivement, vues comme une conséquence de l'instabilité politique de certaines régions du globe aboutissant à une migration que l'on désignait encore sous le terme aujourd'hui quasiment désuet de « migration politique ».

Si le flux des demandeurs d'asile reste toujours associé partiellement à l'instabilité de certaines régions du globe, émerge l'idée qu'une partie des personnes demandant une protection internationale dépose une demande d'asile afin de contourner les règles d'immigration restrictives instaurées en Europe après 1973, sans que leur situation personnelle corresponde aux critères de l'asile tels que définis par la Convention de Genève en 1951 et le protocole de New York de 1967.

Suite à la fermeture officielle des frontières à l'immigration de travail en 1974 et à l'augmentation du nombre des demandes d'asile à partir de 1989, les éléments de l'analyse se transforment assez radicalement. Le terme même de « demandeur d'asile » n'apparaît que tardivement en français dans le courant des années 1970-1980. Dans un premier temps, grosso modo de 1945 jusqu'à 1973, l'essentiel du travail des Etats d'accueil n'est pas de distinguer les réfugiés véritables de personnes tentant d'usurper ce statut, mais d'accueillir les réfugiés issus du chaos de l'après-seconde guerre mondiale et du bloc communiste. Le flux de l'immigration politique n'est pas perçu comme menaçant, bien au contraire. Il s'agit le plus souvent d'une migration européenne peu « visible ». Par ailleurs, l'immigration de travail est alors possible, voire bienvenue, et les « immigrés politiques » constituent un appoint utile. Dans ce contexte, il est même probable que tous les « migrants politiques » ne se réclament pas du statut de réfugié faute d'intérêt, le séjour étant souvent possible sans avoir nécessairement à obtenir le statut de réfugié. Avec les années 1990, le demandeur d'asile devient la figure centrale en lieu et place du réfugié politique des 30 glorieuses. Cependant, si le réfugié est une figure positive dont les motifs de l'immigration sont clairement politiques, le demandeur d'asile devient une « figure douteuse » dont les motivations sont sujettes à caution.

Ce virage dans la perception du demandeur d'asile entraîne un doute sur le sens qu'il faut donner aux chiffres de la demande d'asile.

Tout d'abord, la demande d'asile devrait bien entendu être vue comme une traduction de l'instabilité du monde proche et lointain. Comme les migrations de travail, d'étudiants ou de mariage, les migrations d'asile se sont globalisées, même si les Européens jouent les premiers rôles dans les crises successives de l'asile. Ainsi, on peut relier les « pics » de l'asile avec les évolutions des principaux conflits récents et notamment sur le territoire de l'ex-Yougoslavie.

Le premier pic de l'asile correspond ainsi bien à la chute des régimes communistes et à l'ouverture du « rideau de fer », suivie par la proclamation successive des indépendances de la Slovénie, de la Croatie, de la Macédoine et de la Bosnie entraînant le déclenchement de conflits armés sanglants, notamment en Bosnie, durant la première partie des années 1990. Dans le même temps, le nombre de demandeurs d'asile en provenance du Zaïre de Mobutu reste élevé. Le second pic correspond quant à lui assez bien à la période de conflit la plus intense au Kosovo, à une reprise importante des combats en R.D.C. et au début de la seconde guerre de Tchétchénie à partir de 1999

Tout d'abord, la demande d'asile devrait bien entendu être vue comme une traduction de l'instabilité du monde proche et lointain. Comme les migrations de travail, d'étudiants ou de mariage, les migrations d'asile se sont globalisées, même si les Européens jouent les premiers rôles dans les crises successives de l'asile. Ainsi, on peut relier les « pics » de l'asile avec les évolutions des principaux conflits récents et notamment sur le territoire de l'ex-Yougoslavie. Le premier pic de l'asile correspond ainsi bien à la chute des régimes communistes et à l'ouverture du « rideau de fer », suivie par la proclamation successive des indépendances de la Slovénie, de la Croatie, de la Macédoine et de la Bosnie entraînant le déclenchement de conflits armés sanglants, notamment en Bosnie, durant la première partie des années 1990. Dans le même temps, le nombre de demandeurs d'asile en provenance du Zaïre de Mobutu reste élevé. Le second pic correspond quant à lui assez bien à la période de conflit la plus intense au Kosovo, à une reprise importante des combats en R.D.C. et au début de la seconde guerre de Tchétchénie à partir de 1999.

Si les « grandes crises de l'asile en Belgique » peuvent donc être analysées comme une transcription de l'instabilité du monde, une deuxième analyse est de plus en plus fréquente. Elle voit, dans les crises ponctuelles, une succession de vagues grandissantes de demandes d'asile infondées, exploitant les failles de la procédure. Les creux dans ces vagues correspondraient à des reprises en main de la part des autorités belges réformant la procédure d'asile et réussissant à décourager les demandes infondées. Là encore, le timing des réformes correspond bien aux périodes de diminution rapide des demandes. La diminution observée en 1994 peut ainsi être vue comme le résultat de la réorganisation de l'examen des demandes permettant d'accélérer la procédure, la conséquence de l'accroissement du personnel des différentes instances et de l'augmentation de l'efficacité des éloignements⁵⁰. De même, la réduction du nombre de demandes à partir de 2001 peut être vue comme la conséquence des modifications des conditions d'octroi de l'aide sociale (octroi d'une aide sociale dans les centres ouverts exclusivement durant l'examen de la recevabilité et des nouvelles méthodes de traitements des dossiers, notamment l'introduction du principe dit LIFO, c'est-à-dire Last In, First Out).

La reprise des demandes observée depuis 2008 sera commentée au point suivant (2.8. Origine et caractéristiques démographiques des demandeurs d'asile).

Comme souvent si l'on souhaite avoir une vision globale, la réalité et l'évolution du nombre de demandes s'expliquent par des facteurs multiples loin des explications simplistes, c'est-à-dire à la fois le produit de la situation internationale et la conséquence d'une pratique de détournement de la procédure d'asile, le tout dans le contexte d'une politique migratoire restreignant les possibilités d'immigration où certains peuvent tenter de détourner une procédure d'asile pour obtenir un titre de séjour alors même que leur situation ne relève peut-

⁵⁰ A titre d'exemple, on se reportera au 7^{ème} rapport d'activité du CGRA qui, pour l'année d'activité 1994, détaille l'ensemble des mesures prises.

être pas de situations prévues par la Convention de Genève. Le danger résulte évidemment du fait que l'exposé des facteurs de la demande d'asile est souvent partisan et néglige la présentation de la complexité de la réalité pour privilégier les éléments qui accréditent un point de vue ou une position politique.

3.4. Origine et caractéristiques démographiques des demandeurs d'asile

Durant les années 1990 et jusqu'au tournant des années 2000, l'essentiel des demandeurs d'asile provenaient d'Europe (principalement d'Europe centrale et orientale et plus particulièrement de l'ex-Yougoslavie) mais également d'Afrique (principalement de la République Démocratique du Congo et du Ghana au début des années 1990 et de R.D.C et du Rwanda dans la seconde moitié des années 1990). Les demandes d'asile issues de l'Afrique sont restées assez stables depuis la fin des années 1990 jusqu'au milieu des années 2000 alors que les demandes provenant d'Europe ont considérablement baissé après l'afflux des demandes enregistrées entre 1998 et 2000.

Depuis 2008, l'Asie (35,5 % des demandes en 2010) est le premier continent d'origine des demandes d'asile (Figure 3.6). Toutefois, c'est la croissance des demandes introduites par les ressortissants européens et africains qui explique pour une grande part la progression des demandes observées en 2010. La progression des demandes d'asile déposées par les ressortissants asiatiques peut être mise en lien avec l'augmentation des demandes introduites par les Afghans et les Irakiens (CECLR, 2009). En effet, entre 2007 et 2010, la proportion des demandes introduites par des Afghans et des Irakiens a fluctué entre 16 % et 18 % du total des demandes. Concernant les autres pays asiatiques, on constate une augmentation des demandes d'Arméniens depuis 2009, mais surtout une diversification des groupes de nationalités originaires d'Asie (Pakistan, Syrie, Chine, Iran, etc.).

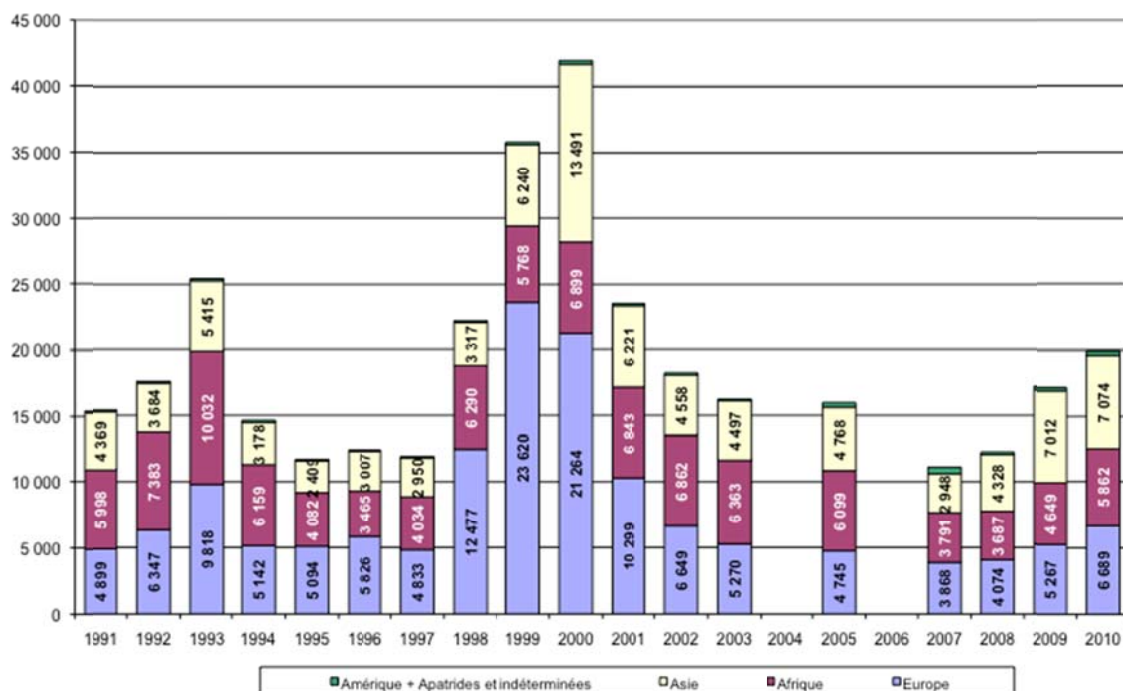
Depuis 2008, le deuxième plus grand continent d'origine des demandes d'asile introduites en Belgique est l'Europe (33,5 %). En 2010, le nombre de demandes originaires de Russie reste élevé (1.526 demandes en 2010) mais stable en comparaison aux demandes enregistrées les années précédentes. Il convient de noter la séparation statistique de la Serbie et du Kosovo depuis l'année 2008. Les demandes originaires de ces pays ont augmenté en 2009, suite à l'augmentation des demandes de Kosovars qui ont triplé par rapport à 2008. Entre 2009 et 2010, l'augmentation a été plus faible pour les Kosovars (+20 %) et plus importante pour les Serbes (+140 %). Néanmoins, les demandes originaires du Kosovo restent les plus importantes en 2010 (9,2 % du total des demandes). Enfin, notons que les demandes introduites par des personnes originaires de Macédoine ont plus que quadruplé en 2010 par rapport à l'année précédente⁵¹. La libéralisation du régime des visas pour les Macédoniens et les Serbes est incontestablement un élément contribuant à expliquer l'augmentation du nombre de demandes d'asile provenant de ces pays.

Enfin, les demandes originaires d'Afrique (28,4 % en 2010) ont également augmenté depuis 2007, avec une augmentation importante des demandes originaires de Guinée, principalement en 2009 et 2010. Les demandes originaires de la République Démocratique du Congo sont restées assez stables, ce qui a fait diminuer leur importance relative : elles sont passées de 8,6 % des demandes en 2007 à 4 % en 2010. A l'instar des demandes originaires d'Asie, on remarque une diversification des origines des demandeurs d'asile africains. Un nombre important de pays d'Afrique a connu une augmentation de ses demandes, qui restent malgré

⁵¹ Voir Rapport Migration 2010;: *Libération des visas pour plusieurs pays des Balkans occidentaux*, Chapitre 1

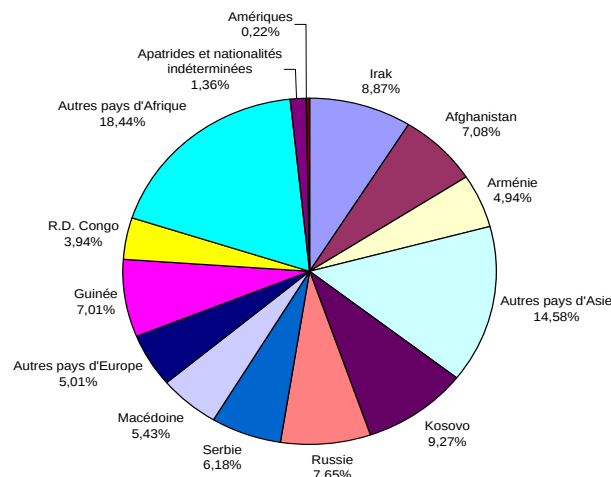
tout assez faible par rapport aux principaux pays d'origine des demandes d'une protection internationale. Parmi ces pays africains, on peut citer le Togo, le Sénégal, le Nigéria, l'Erythrée ou encore la Tanzanie.

Figure 3.6. Origine des demandes d'asile (premières demandes et demandes multiples).
A. Par continent en 1991-2010



Sources : Office des étrangers (Registre d'attente) et CGRA

B. Par nationalité et continent en 2010



Source : CGRA

Depuis la reprise des demandes d'asile en 2008, on observe assez nettement une internationalisation plus importante des origines des migrants venus demander l'asile en Belgique. Si les demandeurs en provenance de la Russie, du Kosovo ou encore de la République Démocratique du Congo sont restés nombreux ces dernières années, l'augmentation des demandes depuis 2008 s'explique également par une diversification des origines géographiques des demandeurs avec l'émergence de flux migratoires plus conséquents en provenance d'Irak, d'Afghanistan ou encore de Guinée.

Les statistiques sur les demandes d'asile publiées par le CGRA permettent une analyse du type de demandes d'asile qui sont introduites, et distinguent les pays d'où proviennent le plus de nouvelles demandes et le plus de demandes multiples. Parmi les dix groupes de nationalité ayant introduit le plus de demandes d'asile en 2010, seuls les Arméniens et les Congolais ne se retrouvent pas dans le classement des dix premiers groupes ayant introduit le plus de demandes multiples ; on retrouve les Chinois et les Iraniens à leur place. Comme l'indique le Tableau 3.2, 43,3 % des demandes d'Iraniens, 36,3 % des demandes d'Afghans, 32,8 % des demandes de Chinois, et 25,2 % des demandes de Russes étaient des demandes multiples. La proportion élevée de demandes multiples parmi les Chinois est d'autant plus remarquable qu'avec 235 demandes d'asile introduites, la Chine se retrouve seulement à la 22^{ème} place du classement du total des demandes introduites en 2010. En ce qui concerne les proportions de premières demandes, on voit que les Arméniens (95,7 %), les Congolais (93,8 %), les Guinéens (90,9 %), les Macédoniens (90,6 %), les Serbes (87,8 %), et les Kosovars (85,9 %) en avaient introduit un grand nombre en 2010. Ces constats montrent bien que l'interprétation des données statistiques varie considérablement en fonction du choix de l'indicateur.

Tableau 3.2 Premières demandes, demandes multiples et % de demandes multiples pour les principales nationalités ayant introduit des demandes multiples en 2010

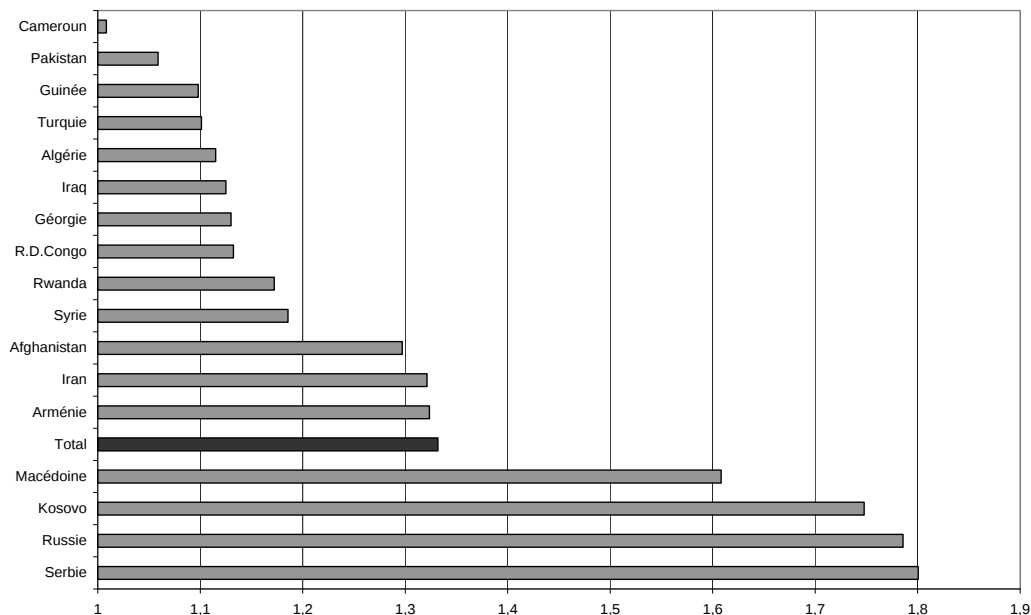
	Total	Premières	% premières	Multiples	% multiples
Kosovo	1.848	1.587	85,9	261	14,1
Irak	1.769	1.460	82,5	309	17,5
Russie	1.526	1.141	74,8	385	25,2

Afghanistan	1.411	899	63,7	512	36,3
Guinée	1.389	1.263	90,9	135	9,7
Serbie	1.233	1.082	87,8	151	12,2
Macédoine	1.082	980	90,6	102	9,4
Arménie	986	944	95,7	42	4,3
R.D. Congo	786	737	93,8	49	6,2
Syrie	388	302	77,8	86	22,2
Iran	386	219	56,7	167	43,3
Chine	235	158	67,2	77	32,8
Total	19.941	16.532	82,9	3.409	17,1

Source : CGRA

Depuis 2008, des statistiques relatives au nombre de personnes demandant l'asile sont produites par l'Office des Etrangers et publiées par l'intermédiaire d'Eurostat⁵². Sur base de ces données, il nous est possible d'apprécier le nombre moyen de personnes par demande et cela en fonction des différents groupes d'origine. Le premier constat est que le nombre d'accompagnants varie en fonction de l'origine des demandeurs. En effet, les Serbes, les Russes, les Kosovars et les Macédoniens ont un nombre moyen d'accompagnants plus élevé que les autres groupes. A l'inverse, les Camerounais, les Pakistanais, les Guinéens, les Turcs ou encore les Algériens ont un nombre moyen d'accompagnants assez bas (Figure 3.7).

Figure 3.7. Nombre moyen de personnes par demandes d'asile selon la nationalité du demandeur principal en 2010

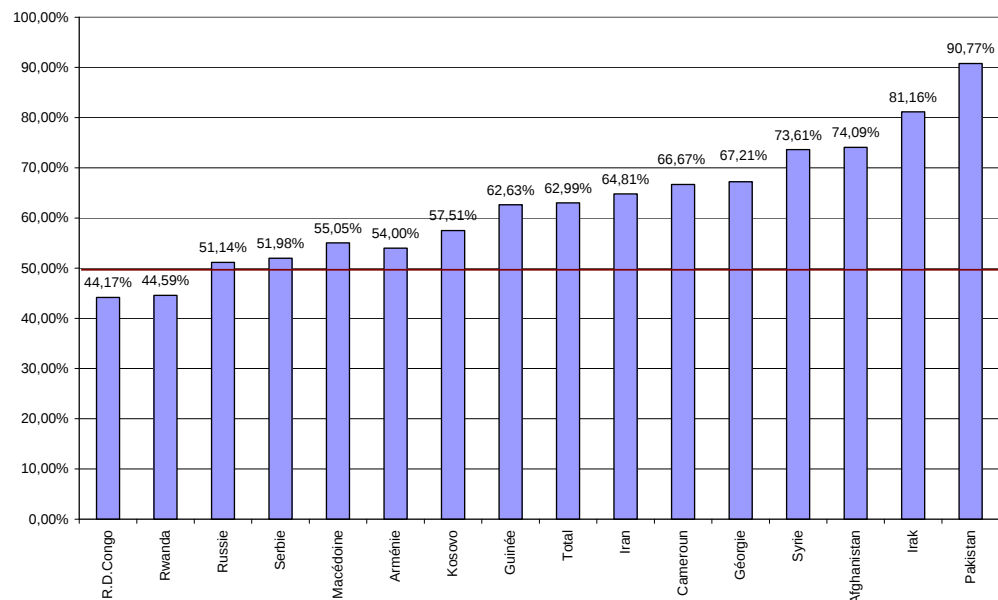


Sources: CGRA et Office des Etrangers (Eurostat)

⁵² <http://epp.eurostat.ec.europa.eu/>

Les demandes d’asile en Belgique sont en grande majorité introduites par des hommes. En effet, en 2010, 63 % des premiers demandeurs étaient des hommes. Cette proportion d’hommes est différente selon les origines des principaux groupes de nouveaux demandeurs d’asile. Les demandes introduites par les Rwandais et les Congolais sont majoritairement féminines (55 % de demandeuses en 2010). A l’inverse les demandeurs originaires du Pakistan, d’Irak, d’Afghanistan et de Syrie sont majoritairement des hommes (entre 73 % et 90 % des demandeurs). Enfin, la proportion d’hommes parmi les demandeurs en provenance d’Europe orientale (Russie, Serbie, Macédoine, Kosovo) se rapproche des 50 % (Figure 3.8). Comme nous venons de le voir il s’agit de groupes qui sont bien souvent accompagnés par leur famille lors de l’introduction de leur demande ce qui explique ce sex-ratio plus équilibré.

Figure 3.8. Proportion d’hommes parmi les nouveaux demandeurs d’asile en 2010



Sources : Office des Etrangers - Eurostat

Parmi les personnes ayant déposé une première demande d’asile en 2010, près de la moitié (47 %) avait entre 18 et 34 ans, 24% avaient moins de 14 ans et 20% étaient âgés de 35 à 64 ans. Les jeunes de 14 à 17 ans ne représentaient que 8 % des demandeurs et moins de 1 % avaient plus de 64 ans. Une étude détaillée du groupe des 14-17 ans montre que, en 2010, 51 % des hommes et 39 % des femmes de quatorze à dix-sept ans étaient des mineurs étrangers non accompagnés (Figure 3.9). Cette migration de mineurs est également majoritairement masculine, ce qui explique la plus grande proportion d’hommes dans ce groupe d’âge. Soulignons une forte augmentation des demandes d’asile de MENA en 2011

avec plus de demandes durant le sept premiers mois de 2011 que durant l'ensemble de l'année 2010.

La répartition par âge selon les groupes de nationalité montre que les demandeurs d'asiles russes, kosovars et serbes ont une proportion élevée de personnes de moins de 14 ans avec respectivement 41%, 37% et 39% d'enfants ayant moins de 14 ans (figure 3.10). Il s'agit bien des groupes de nationalité présentant un nombre moyen d'accompagnants élevé. On remarque également une surreprésentation des demandeurs de quatorze à dix-sept ans parmi les Afghans (27 % des demandeurs) et parmi les Guinéens (17 % des demandeurs) qui, selon le CGRA, sont les deux premiers groupes d'origine des mineurs étrangers non accompagnés.

Figure 3.9: Répartition par âge et par sexe des nouveaux candidats réfugiés en 2010

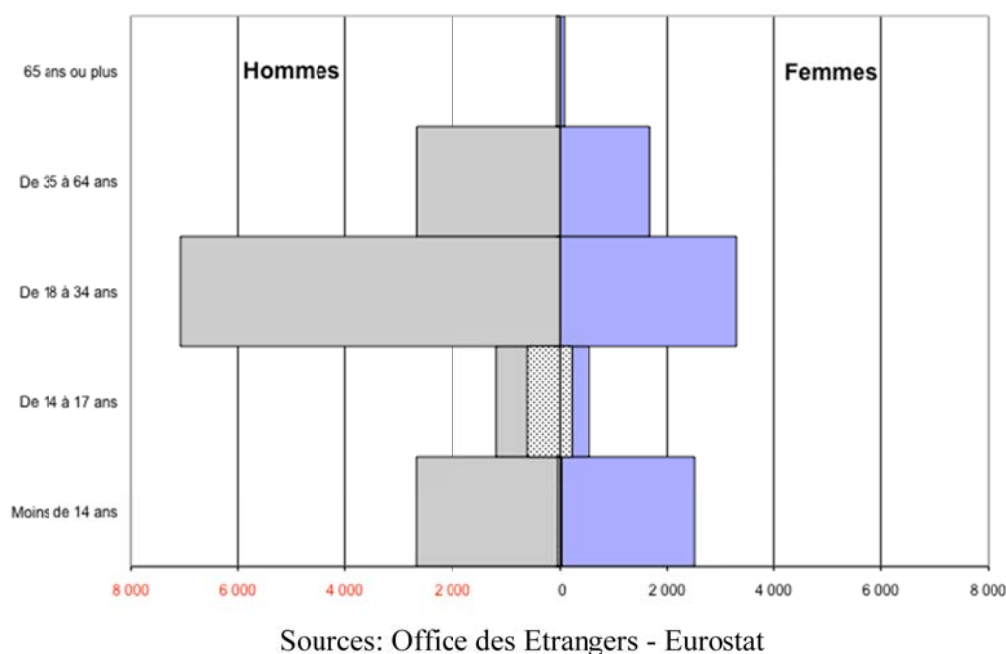
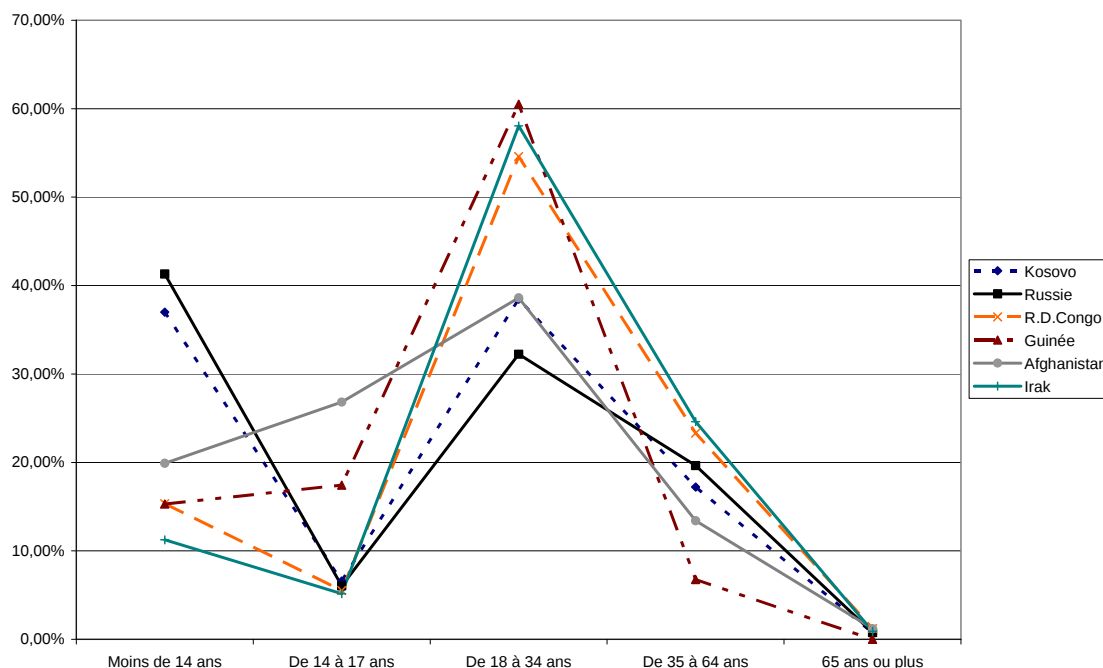


Figure 3.10. Répartition des demandeurs d'asile par groupe d'âge en 2010



Sources: Office des Etrangers - Eurostat

Sur base de ces simples données par nationalité il n'est certes pas question de dire que les demandes d'asile sont toujours justifiées. Cependant, il est nécessaire de constater que les demandeurs ne viennent pas de tous les pays sans distinction et que la reprise des demandes à partir de 2008 s'explique de plusieurs manières. Tout d'abord on observe une certaine stabilisation des nombreuses demandes notamment en provenance de Russie et de République Démocratique du Congo, deux pays marqués par des zones de conflit ou d'instabilité⁵³. A côté de cela, les conflits irakiens et afghans, l'instabilité politique en Guinée et les tensions interethniques au Kosovo expliquent en grande partie l'augmentation du nombre de demandes d'asile. On observe également une diversification des demandes en provenance de pays d'Asie et d'Afrique, où les conditions de vie de certaines populations et/ou minorités restent préoccupantes (Pakistan, Chine, Iran, Togo, Sénégal...). Enfin, notons que l'augmentation observée en 2010 s'explique en partie par l'augmentation des demandes faites par les Serbes et les Macédoniens probablement liée à la libéralisation du régime des visas pour ces ressortissants. En résumé, les demandes d'asile proviennent souvent de pays instables ou très instables, et de manière plus diffuse, de pays où les conditions de vie de certaines populations ou minorités sont préoccupantes. Si les demandeurs ne rentrent pas forcément dans le cadre des mesures de protection internationale, il est abusif d'en faire uniquement des migrants économiques.

L'analyse des caractéristiques démographiques des demandeurs d'asile nous a montré que ces derniers sont bien souvent des hommes isolés d'âge actif. Rappelons que les demandeurs d'asile arrivés seuls peuvent ouvrir un droit au regroupement familial si ces derniers se sont

⁵³ Le conflit tchéchène en Russie et le conflit dans l'est de la République Démocratique du Congo.

vus accorder une protection internationale⁵⁴. Pour certains groupes d'origine, la migration d'asile est davantage une migration de type familiale (avec conjoint et/ou enfant(s)). Le plus souvent, cela concerne les demandeurs en provenance de Russie et de pays de l'ex-Yougoslavie (Serbie, Kosovo ou encore Macédoine). A cela s'ajoute le constat que les mineurs étrangers non accompagnés sont généralement des demandeurs d'asile afghans ou guinéens. Ainsi, il apparaît que l'origine géographique de certains migrants d'asile n'est pas totalement dissociée des caractéristiques démographiques spécifiques à certains groupes.

3.5. Reconnaissance et refus de reconnaissance

Entre le dépôt de la demande et la décision définitive de reconnaissance ou de non-reconnaissance du statut de réfugié, se déroule une procédure complexe d'examen du dossier en plusieurs étapes incluant le cas échéant des possibilités d'appels à différents stades. Dans une optique statistique et dans un cadre qui demeure général, il est superflu de présenter ici le déroulement de cette procédure de manière technique. Afin de rester compréhensible pour le plus grand nombre, on peut toutefois se focaliser sur la décision prise au final qui entraîne la reconnaissance ou le refus de reconnaissance du statut de réfugié.

Il convient tout d'abord de souligner l'augmentation nette du nombre de décisions, laquelle a permis une réduction considérable de l'arriéré constitué par des dossiers pendants. Dans le détail, le nombre de refus de reconnaissance est de très loin supérieur au nombre de reconnaissances. De 1996 à 2003, le nombre de reconnaissances est resté globalement stable (entre 1000 et 2000) malgré l'augmentation du nombre de demandes entre 1998 et 2000. Durant la même période, à la suite de l'augmentation très nette du nombre de demandes, c'est surtout le nombre de décisions négatives qui a crû avant de progressivement diminuer jusqu'en 2004.

Comment analyser l'évolution ?

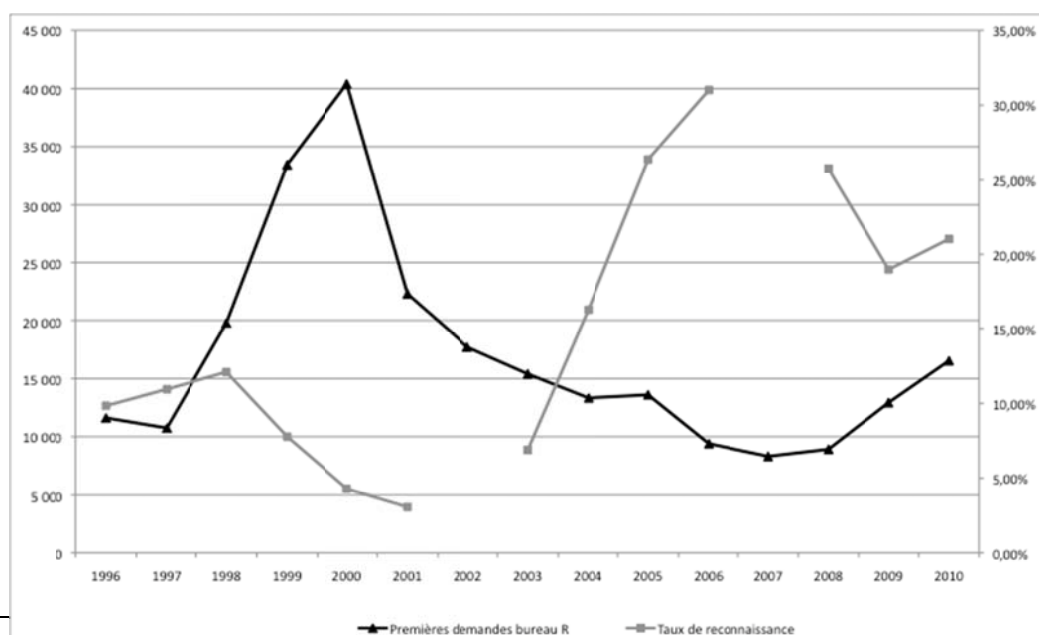
Afin d'apprécier l'évolution de la reconnaissance du statut de réfugié, il convient d'en calculer un taux. Cependant, il n'est pas aisé de trouver un indicateur mesurant cette reconnaissance de manière satisfaisante. Une première solution qui est souvent reprise par les organismes en charge de l'asile est de calculer un « taux conjoncturel » rapportant le nombre de décisions positives au cours d'une année au nombre de décisions totales de la même année. Si l'on tient compte de cette méthode, il faut garder à l'esprit que l'examen d'un dossier d'asile s'effectue en plusieurs étapes avec différents appels possibles, qui conduisent à des procédures de longueurs différentes qui peuvent souvent dépasser un an. Cela signifie que les décisions prises durant une année se rapportent souvent à des demandes déposées durant des années précédentes. Une autre solution est de calculer « un taux par cohorte ». Le principe est ici de suivre les demandeurs d'asile ayant introduit une demande au cours d'une année, et de voir combien d'entre eux sont reconnus comme réfugiés au bout de six mois, un an, deux ans, etc. Ensuite, il est possible de comparer ces taux par année d'introduction. Ce dernier taux présente le désavantage qu'il faudrait attendre, en théorie, que toutes les demandes déposées au cours d'une année spécifique soient traitées pour pouvoir le calculer. On peut cependant

⁵⁴ Les données sur les motifs de délivrance des premiers titres de séjour, analysées dans le chapitre 2, mettent en évidence une migration familiale non-négligeable pour certains groupes d'origine dont la migration d'asile a été importante ces dernières années (Guinéens, Russes, Irakiens, etc.).

apprécier la tendance de la reconnaissance du statut de réfugié en se basant sur l'étude des décisions positives survenues après un, deux ou trois ans.

Les méthodes utilisées pour calculer ces deux taux induisent le constat suivant : le « taux de reconnaissance par cohorte » présente une corrélation négative avec l'évolution du nombre de premières demandes. Le « taux conjoncturel » est négativement corrélé à l'évolution du nombre de décisions prises au cours de l'année (ce qui n'est pas sans lien avec le flux élevé des demandeurs d'asile). En d'autres mots, lorsque les demandes ou les décisions prises par les organismes en charge de l'asile augmentent, les taux de reconnaissance vont diminuer. Le mécanisme est complexe, mais scientifiquement établi (Rob van der Erf, Liesbeth Heering et Ernst Spaan, 2006a, 2006b, 2006c). Par ailleurs, même si l'on ne comprend pas le mécanisme mathématique, une simple comparaison du taux de reconnaissance habituellement calculé de manière intuitive (part des décisions positives sur le nombre de décision de l'année) avec les 1^{er} demandes montre clairement que, lorsque le nombre de demandes augmente, la part des décisions positives sur l'ensemble des décisions est plus faible (Figure 3.11). Et inversement, lorsque les demandes d'asile repartent à la baisse, comme ce fut le cas de 2001 à 2008, le taux conjoncturel de reconnaissance augmente progressivement les années qui suivent. Ce taux conjoncturel de reconnaissance calculé sur base des statistiques de décisions prises dans une année ne reflète pas uniquement la situation d'une année donnée mais également des décisions se rapportant à des années très différentes. Cet indicateur rend donc difficile la comparaison d'une année à l'autre, ce qui donne une vision biaisée de l'évolution de la reconnaissance.

Figure 3.11. Evolutions comparées du taux intuitif de reconnaissance (décisions positives / total des décisions de l'année) et du nombre de demandes⁵⁵

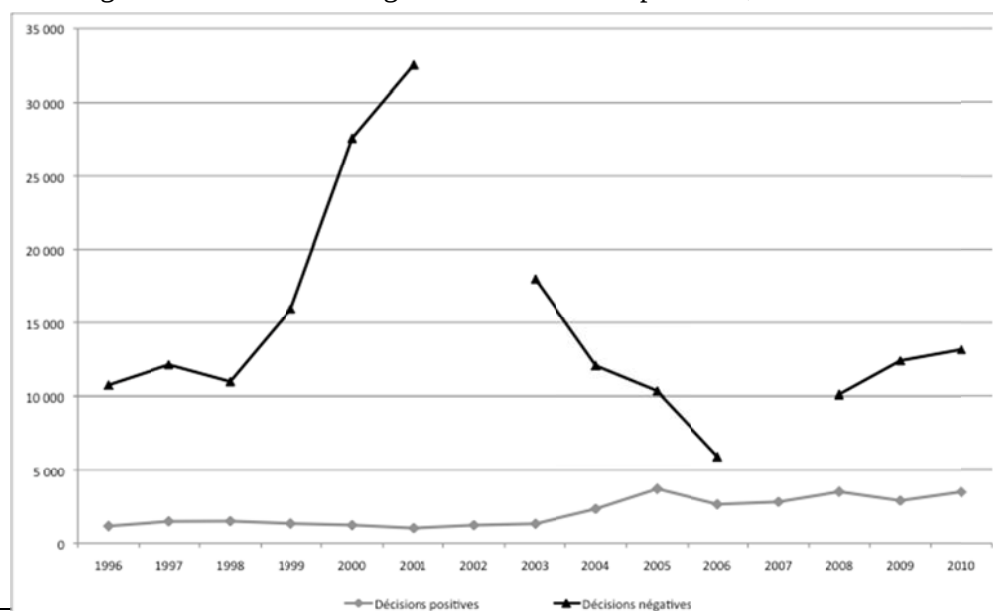


⁵⁵ Les données sur les décisions calculées par l'OE sur base du registre d'attente et prises par Eurostat ne sont pas disponibles pour les années 2002 et 2007 ce qui explique que nous n'avons pas pu calculer le taux de reconnaissance pour ces deux années.

Sources : Office des étrangers (Registre d'attente : pour les décisions) et CGRA (pour les premières demandes)

Ce qui transparaît nettement, c'est que l'augmentation du nombre de demandes autour de 2000 a entraîné une augmentation nette du nombre de décisions négatives sans augmentation du nombre de décisions positives et donc assurément une diminution du taux de reconnaissance, même si l'estimation de ce taux est problématique (Figure 3.12). Depuis 2008 le nombre de décisions négatives est reparti à la hausse pour atteindre un peu plus de 13.000 refus en 2010. Cette reprise du nombre de décisions négatives n'est pas totalement dissociée de la reprise des demandes d'asile depuis 2008. En effet, il a déjà été constaté que les décisions négatives évoluent généralement de manière similaire à l'évolution du nombre total de demandes avec une ou deux années de décalage (Perrin, 2009). Il n'est donc pas improbable de voir les décisions négatives continuer leur progression dans le futur.

Figure 3.12. Décisions négatives et définitives positives, 1996-2010⁵⁶



⁵⁶ Les décisions positives correspondent aux décisions de reconnaissance du CGRA, de la CPRR et du CCE. Les décisions négatives correspondent dans l'ancienne procédure : 1/ aux décisions négatives en recevabilité de l'OE, lorsque le demandeur ne fait pas appel 2/ aux décisions négatives concernant les recours urgents du CGRA 3/ aux décisions négatives des examens sur le fond du CGRA, lorsque le demandeur ne fait pas appel 4/ aux décisions négatives de la CPRR. Dans la nouvelle procédure d'asile (depuis le 1^{er} juin 2007), les décisions négatives concernent : 1/ les décisions négatives du CGRA lorsque le demandeur n'a pas introduit de recours 2/ les décisions négatives du CPRR ou du CCE 3/ les décisions non prises en considération au niveau de l'OE.

Une solution acceptable afin de mieux mesurer la reconnaissance d'une protection internationale est en fait de suivre les demandeurs d'asile ayant déposé une demande la même année et d'indiquer combien sont reconnus au bout d'un mois, six mois, un an... jusqu'à ce qu'il ne reste plus aucun demandeur (Figure 3.13 et 3.14). Ensuite, on peut comparer ces taux établis par année d'introduction de la demande. Le résultat aboutit au calcul de taux selon l'année d'introduction et selon la durée de la procédure que l'on peut appeler « taux de reconnaissance par cohorte ». Un des problèmes de ces taux est qu'il faudrait théoriquement attendre que toutes les demandes déposées en une année soient clôturées pour pouvoir le calculer. On peut cependant deviner la tendance en se basant sur les taux de reconnaissance au bout de 6 mois, 1, 2 ou 3 ans.

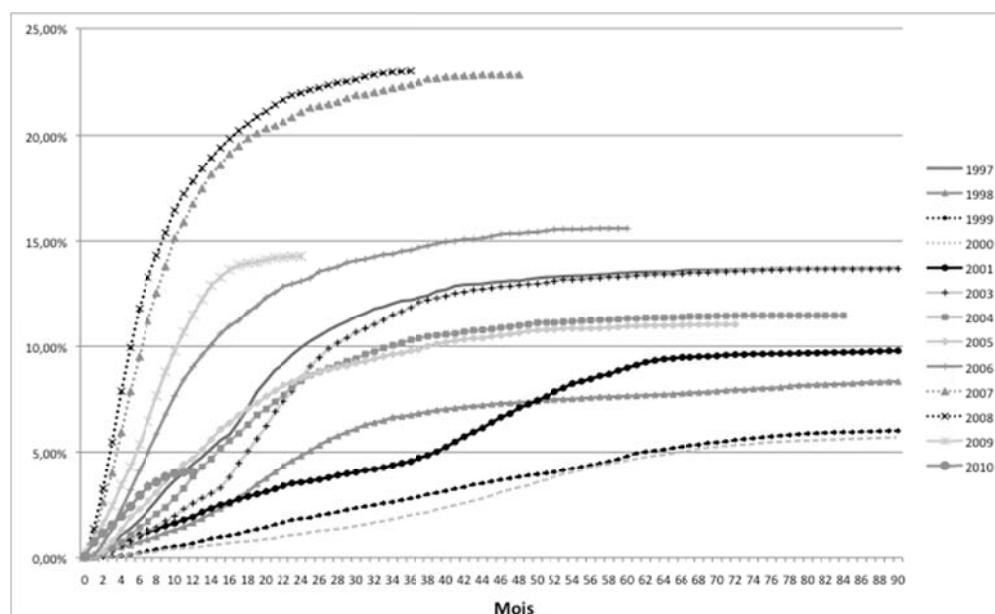
Le « taux de reconnaissance par cohorte » présente une corrélation négative avec l'évolution du nombre de demandes d'asile. Durant la période d'accroissement des demandes, de 1998 à 2000, le taux par cohorte a considérablement baissé pour les demandeurs arrivés durant cette période puisque au bout de 8 ans de procédure, seulement de 5,7 % à 8,3 % de ces cohortes de demandeurs ont été reconnus. On remarque également que, pour ces cohortes, les décisions positives sont prises après une période plus longue. En effet, la moitié des demandeurs de la cohorte 2000 ont été reconnus comme réfugiés après un peu plus de trois ans et demi, alors que la moitié des demandeurs de la cohorte 1997 ont été reconnus en un peu plus d'un an et demi. Ce constat ne contredit pas l'hypothèse avancée ci-dessus, à savoir que lors de l'arrivée d'un nombre élevé de demandeurs d'asile les décisions sont, dans un premier temps, plus susceptibles de donner lieu à une décision négative. A cela s'ajoute le constat que le CGRA a donné la priorité aux demandes plus récentes à partir de 2001 (LIFO : *last in, first out*). Cela a pu engendrer un report de certaines décisions positives concernant les demandeurs arrivés entre 1998 et 2001. Dès 2001, lorsque les demandes sont reparties à la baisse, le taux de reconnaissance par cohorte a connu une nouvelle reprise. En effet, les cohortes de demandeurs d'asile de 2001 à 2005 ont vu leur taux de reconnaissance varier entre 10 % et 13 %, après un délai de 6 ans.

Finalement, ces indicateurs par cohorte montrent une accélération de la reconnaissance du statut de réfugié dans les premiers mois qui suivent le dépôt de la demande, et cela à partir de la cohorte 2006. En outre, le taux de reconnaissance de ces mêmes cohortes est devenu plus important. Alors que, après 4 ans 11 % des demandeurs arrivés en 2004 et 2005 ont fait l'objet d'une décision positive, ce taux était déjà de 15,5 % pour la cohorte 2006 ; de 22,8 % pour la cohorte 2007 ; et d'approximativement 23 % trois ans après l'arrivée de la cohorte 2008⁵⁷. Cette forte reconnaissance peut être liée à la baisse des demandes, mais pas uniquement. En effet, cette baisse a débuté bien avant 2006, et les taux de reconnaissance n'atteignaient pas des niveaux aussi élevés. Cette augmentation du taux de reconnaissance et l'accélération du traitement des demandes peut s'expliquer, entre autres, par la révision de la procédure d'asile survenue en 2006 et par une réorganisation des ressources utilisées pour traiter les demandes. A côté de cela, le taux de reconnaissance par cohorte continue à présenter un lien négatif avec le nombre de demandes. En effet, alors que, en 2009 et 2010, le nombre de demandes a connu une certaine hausse, le taux de reconnaissance durant les premiers mois qui suivent l'introduction de la demande semble être moins élevé (Figure 3.13).

⁵⁷ Ces taux de reconnaissance pour les cohortes les plus récentes peuvent encore être plus élevés, puisque l'ensemble des décisions n'a pas fait l'objet d'un traitement définitif. Ces taux de reconnaissance cumulés tendent assez rapidement vers une asymptote que l'on peut considérer comme n'étant pas très éloignée du taux de reconnaissance de la cohorte.

La révision de la procédure d’asile de 2006 a également eu pour conséquence d’introduire le statut de protection subsidiaire. On constate que cette introduction n’a pas entraîné de diminution du taux de reconnaissance du statut de réfugié. On voit également que ce taux connaît une augmentation au fil des cohortes. Si 2 % des demandeurs de 2005 ont bénéficié de ce statut, presque 4 % des demandeurs de 2007, et 5 % des demandeurs de 2009 avaient bénéficié de la protection subsidiaire (dans un laps de temps plus court). Toutefois, la reconnaissance de la protection subsidiaire pour les douze premiers mois de l’année 2010 est moins importante par comparaison avec les taux de reconnaissance observés pour les douze premiers mois des cohortes 2008 et 2009 (Figure 3.14). Enfin si l’on souhaite apprécier le taux de reconnaissance de la protection internationale, il convient d’additionner le taux de reconnaissance du statut de réfugié avec celui de la protection subsidiaire.

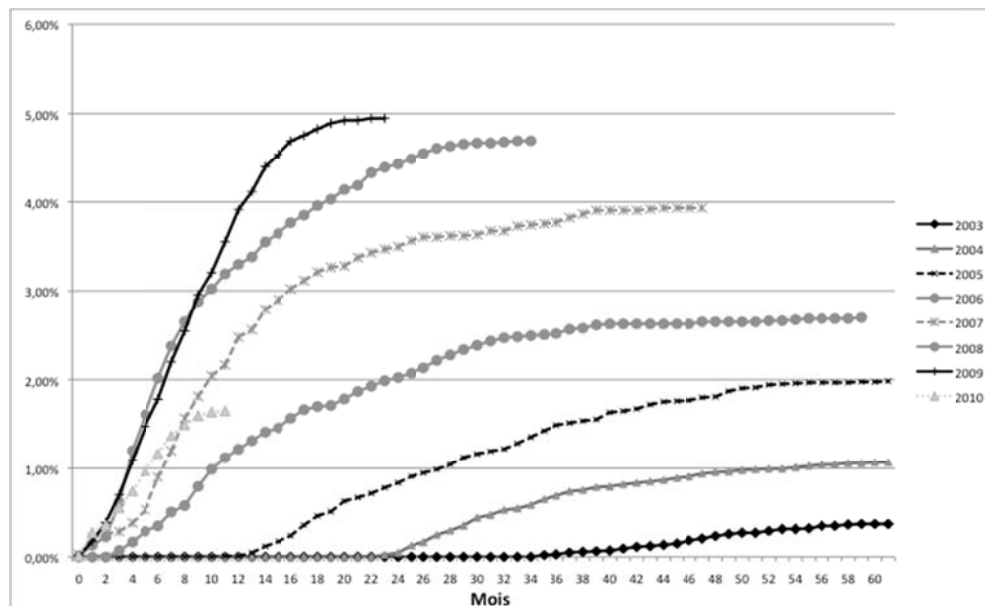
Figure 3.13. Taux de reconnaissance cumulé du statut de réfugié (en %) selon l’année d’introduction de la demande et la durée de la procédure (en mois depuis l’introduction de la demande)⁵⁸



Source : OE (Registre d’attente) Calculs : Schoonvaere Quentin (DEMO-UCL)

⁵⁸ Les taux de reconnaissance cumulés sont calculés sur base des demandes et décisions des demandeurs principaux.

Figure 3.14. Taux de reconnaissance cumulé de la protection subsidiaire (en %) selon l'année d'introduction de la demande et la durée de la procédure (en mois depuis l'introduction de la demande)



Source : OE (Registre d'attente) Calculs : Schoonvaere Quentin (DEMO-UCL)

Deux analyses s'opposent ensuite concernant la raison de la diminution du taux de reconnaissance du statut de réfugié de 1998 à 2001 (Figure 3.13). Pour les uns, elle s'explique par une augmentation du nombre de demandes infondées due aux conditions d'accueil favorables en Belgique. Pour les autres, elle s'explique par une plus grande rigueur dans l'application des critères de reconnaissance ou par un découragement généralisé des demandes (fondées comme infondées).

En toute rigueur, il conviendrait tout d'abord de faire remarquer que les Kosovars qui constituaient l'élément fondamental de cette vague de demandes d'asile se sont souvent vus accorder un statut de protection temporaire qui les a exclus de fait des décisions positives et biaise la mesure des décisions positives (ils ont déposé une demande d'asile, mais l'examen de leur demande d'asile n'a pas été mené à son terme).

Pour ce qui est du schéma général et de l'augmentation du nombre de demandes infondées, elle est difficile à mesurer étant donné l'inexistence de statistiques précises sur les motifs des décisions négatives. Toutefois, certains éléments peuvent nous donner des indications.

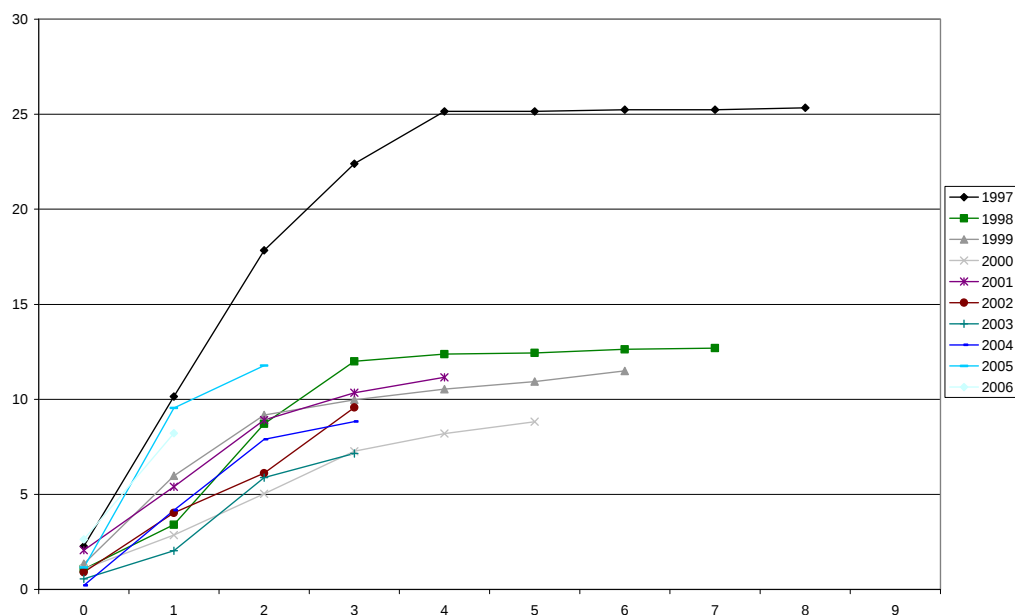
D'un côté, il est vrai qu'un certain nombre de dépôts de demandes d'asile concerne effectivement certaines nationalités pour lesquelles la situation dans le pays d'origine semble ne pas avoir radicalement évolué à la fin des années 2000. Parmi les principaux pays d'origine pour lesquels les demandes pourraient « être vues » comme une tentative de détournement de la procédure d'asile, on pourrait parler avec toutes les précautions nécessaires des demandes de Slovaques, de Roumains, de Bulgares, de Kazakhs...

Par contre, il est certain que l'augmentation du nombre de demandes à la fin des années 1990 est en grande partie due à la naissance ou au renouveau de crises politiques majeures. En effet, les demandes croissantes de la période 1998-2000 concernent d'abord le Kosovo (les

demandes de personnes de nationalité « yougoslave » sont multipliées par 10 entre 1997 et 1998, par 2 entre 1998 et 1999) et correspondent à une période où l'on parle de génocide perpétré par les autorités de Belgrade. Dans le même temps, les demandes émanant de Russes (et notamment de Tchétchènes) explosent (elles sont multipliées par 6 de 1998 à 1999 et par 2 de 1999 à 2000) alors que commence la seconde guerre de Tchétchénie. A la même période, le nombre de demandes d'asile de Congolais (R.D.C.) et de Rwandais s'affirme nettement et encore une fois cela correspond à un tournant politique majeur puisque le gouvernement de Kinshasa perd alors pied dans l'Est du pays face aux rebelles soutenus par le gouvernement de Kigali mécontent de l'accueil offert aux milices hutus par le Congo...

La stabilité du nombre de reconnaissances durant la seconde crise de l'asile de 1998 à 2001 n'est pas due à la seule stabilité du nombre de demandes fondées, puisque la situation internationale génère des flux que l'on doit considérer comme indéniablement une fuite devant des crises majeures. Cette stabilité des reconnaissances doit donc être due, pour partie soit à une évolution vers plus de rigueur de procédure d'examen, soit au découragement d'un certain nombre de demandeurs (ayant des raisons fondées ou non fondées de demander l'asile). Si certains demandeurs « profitent » de la crise générale du système d'asile, ils accompagnent des personnes fuyant des crises qui n'ont rien d'économique. Nos taux de reconnaissance par cohorte peuvent être calculés par nationalité (Figure 3.15). Ils nous montrent que pour certaines nationalités, dont les Congolais (qui sont parmi les demandeurs les plus nombreux), les taux de reconnaissance se sont effondrés lorsque le nombre global des demandes a augmenté. Dans le cas des Congolais, l'évolution est particulièrement intéressante à suivre car, contrairement à de nombreux groupes d'origine, 1999 et 2000 ne voient pas augmenter le nombre de demandeurs d'asile en provenance de la R.D.C. Ainsi, les Congolais (les exemples pourraient être multipliés) sont pénalisés par l'augmentation du nombre de demandeurs d'autres nationalités (qui peuvent être infondés) alors même que leur nombre est stable et que la situation dans leur pays ne se renverse pas. Par ailleurs, lorsque le nombre de demandes diminue, les taux de reconnaissance ré-augmentent, mais à des niveaux bien inférieurs à la période ayant précédé la crise (Figure 3.15).

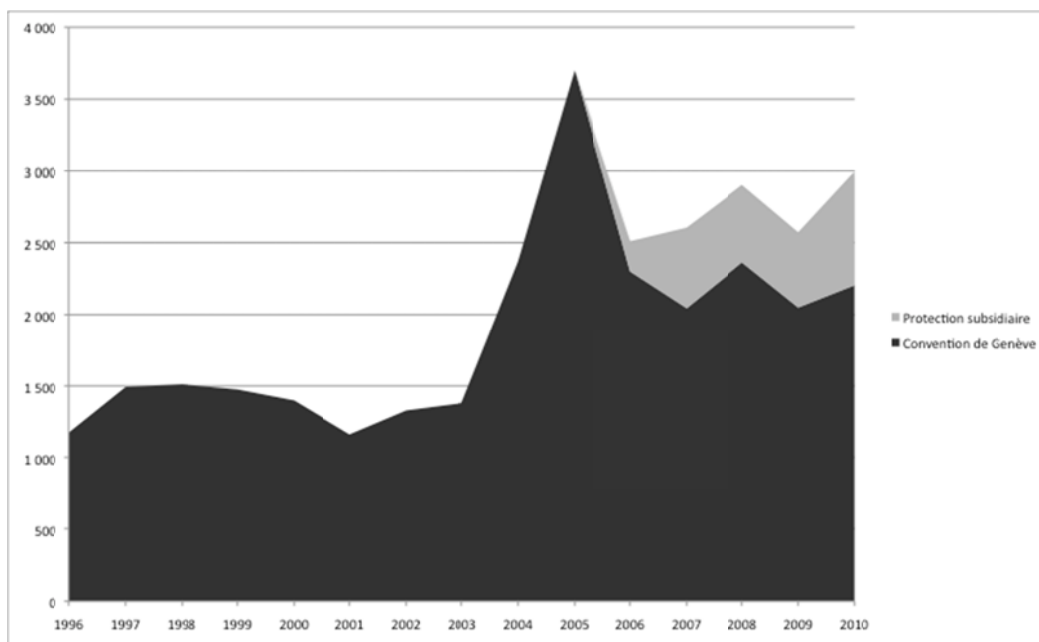
Figure 3.15. Taux de reconnaissance cumulé (en %) pour les Congolais (R.D.Congo)
selon l'année d'introduction de la demande et la durée de la procédure
(en années depuis l'introduction de la demande)



Source : Office des étrangers (Registre d'attente)
Calculs : Nicolas Perrin et Schoonvaere Quentin (DEMO-UCL)

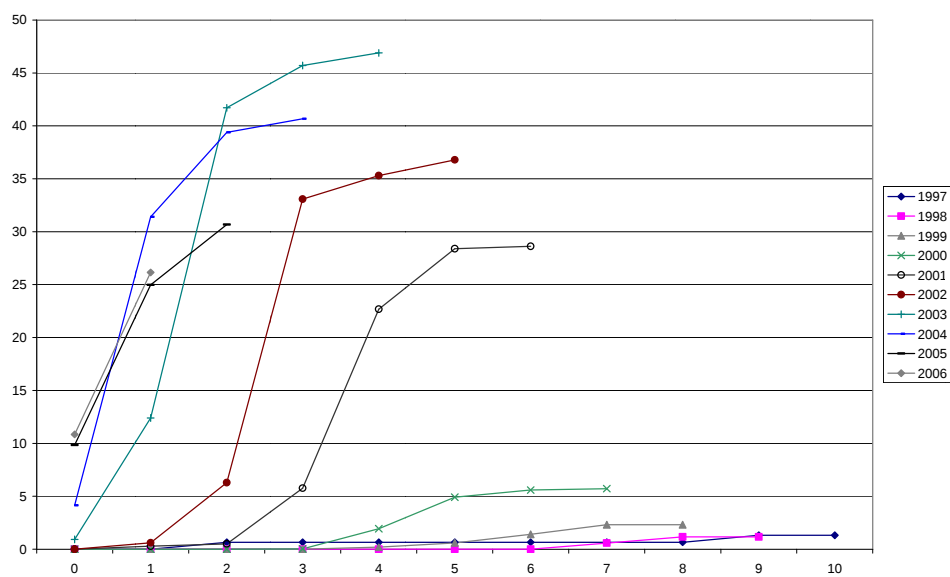
En ce qui concerne les décisions positives, après une phase de très légère croissance de 2001 à 2003, le nombre de reconnaissances a fortement crû en 2004 et 2005 (Figure 3.16). Cette augmentation est principalement due à l'augmentation du nombre de reconnaissances obtenues par des réfugiés de nationalité russe d'origine tchéchène que l'Office des étrangers estime à 700 en 2004 et à plus ou moins 1.660 en 2005 (soit 45 % des reconnaissances de l'année). L'augmentation du nombre de reconnaissances au milieu des années 2000 doit aussi être reliée à l'importance prise par les demandeurs d'asile tchéchènes et par le renversement complet du traitement de ces dossiers. En effet, alors que, jusqu'à 2002, ils n'étaient que très rarement reconnus, en 2003, la situation se renverse et les taux de reconnaissance des Tchétchènes s'envolent littéralement (les Tchétchènes arrivés en 2003 sont ainsi reconnus à plus de 40% après 2 ans de séjour, ce qui constitue un niveau record, voir Figure 3.17). On constate également une plus grande rapidité dans le traitement des demandes récentes, qui se traduit par des taux de reconnaissance plus élevés l'année de l'introduction et celle qui suit la demande. La place primordiale que prennent alors les réfugiés provenant de Russie parmi les reconnaissances est assurément une des évolutions les plus marquantes du milieu des années 2000.

Figure 3.16 Evolution du nombre de décisions positives selon le type de protection, 1999-2010



Source : Office des Etrangers (Registre d'Attente)

Figure. 3.17. Taux de reconnaissance cumulé (en %) des demandeurs d'asile russes selon l'année d'introduction de la demande et la durée de la procédure (en années depuis l'introduction de la demande)



Source : Office des étrangers (Registre d'attente)
Calculs : Schoonvaere Quentin (DEMO-UCL)

Depuis la seconde moitié des années 2000, l'analyse des décisions positives est devenue assez complexe. En 2006, le nombre de décisions positives s'est fortement réduit du fait de la réduction des reconnaissances de réfugiés russes. En 2007, le nombre de décisions positives est reparti à la hausse avec plus ou moins 2.800 décisions positives. Malgré les apparences,

cette reprise est davantage le résultat de la réforme de la procédure d'asile que d'une réelle augmentation des décisions positives. En effet, elle résulte de l'apparition de décisions d'octroi d'une protection subsidiaire en 2006 (les premières décisions d'octroi de ce type de protection datent d'octobre 2006). De ce fait, on a connu temporairement à la fin de l'année 2006 et au début de l'année 2007 un fort effet de rattrapage qui explique la croissance des décisions positives en 2007 (figure 3.16). En 2008 et 2009, l'octroi de la protection subsidiaire s'est stabilisé autour des 500 décisions positives avant de repartir à la hausse en 2010 avec approximativement 800 protections subsidiaires octroyées. Dès lors, c'est l'octroi du statut de réfugié qui a influencé l'augmentation des décisions positives en 2008 et la légère baisse observée en 2009 alors que l'augmentation du nombre de protections subsidiaires explique pour une grande part la hausse du nombre de décisions positives en 2010 (Figure 3.16).

Pour résumer, jusqu'en 2008, les Russes sont restés les premiers bénéficiaires du statut de réfugié en Belgique. Toutefois, depuis 2006, leur proportion dans les reconnaissances de l'année n'a cessé de diminuer favorisant ainsi l'émergence de nouveaux groupes d'origine.

En 2009, les Irakiens avaient rejoint les Russes en tête des nationalités ayant reçu le plus le statut de réfugié. Toutefois, depuis la création du statut de protection subsidiaire en 2006, les Irakiens sont de loin les premiers bénéficiaires de ce type de protection (56 % des protections subsidiaires accordées de 2008 à 2010), suivi d'un peu plus loin par les Afghans (28 % des protections subsidiaires accordées de 2008 à 2010). La prise en compte de la protection subsidiaire fait que, en 2009, les Irakiens sont de loin les premiers bénéficiaires d'une protection internationale (20 % des décisions positives) loin devant les Russes (10 % des décisions positives).

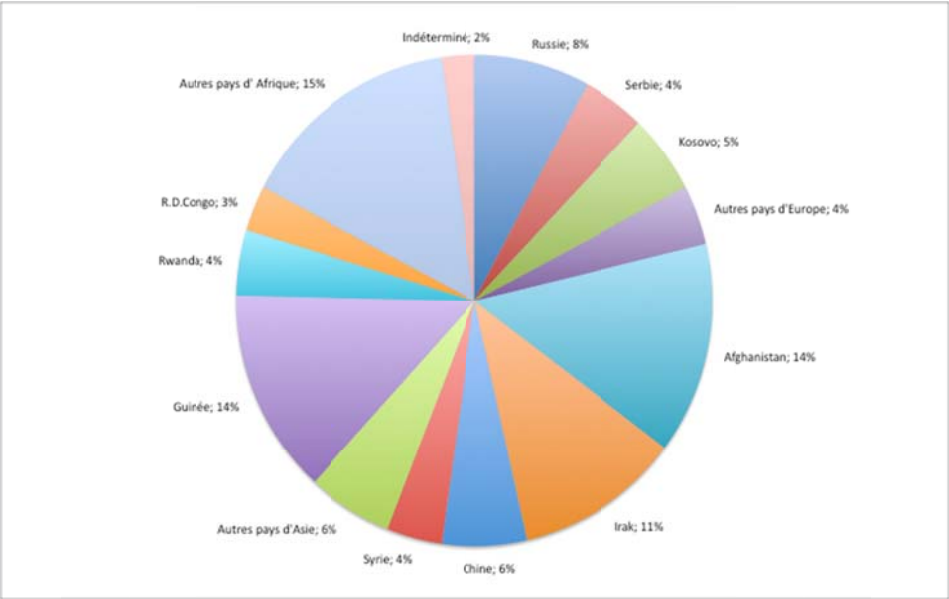
En 2010, les Afghans et les Guinéens sont devenus les deux premiers bénéficiaires du statut de réfugié garanti par la convention de Genève (figure 3.18). Toutefois, si l'on prend en compte la protection subsidiaire octroyée dans 53 % des cas à des Irakiens, ce groupe de nationalité devient alors premier bénéficiaire d'une protection internationale (statut de réfugié et protection subsidiaire). Par rapport à 2009, on constate plus d'un doublement des protections internationales accordées aux Afghans, une augmentation de 44 % pour les Guinéens et une augmentation de 20 % du nombre de ces protections accordées aux Irakiens. Force est de constater que ces ressortissants proviennent de pays dont la situation politique ou la protection de certaines minorités ne s'est pas améliorée durant les derniers mois.

Les taux de reconnaissance par cohorte pour les demandeurs d'asile arrivés en 2008 peuvent être comparés en fonction de l'origine des demandeurs. Ainsi on remarque que, deux ans après leur demande, 35 % des Guinéens et 30 % des Irakiens ont déjà été reconnus comme réfugiés (Figure 3.19.A). Pour les Irakiens, on peut ajouter que 30 % ont reçu une protection subsidiaire au bout de deux ans et donc un peu plus de 60 % des Irakiens arrivés en 2008 ont bénéficié d'une protection internationale (Figure 3.19.B). Si seulement 14 % des Afghans sont reconnus réfugiés après deux ans, il faut également ajouter que 22 % d'entre eux ont reçu une protection subsidiaire. Un peu plus loin on retrouve les Camerounais et les Syriens dont un peu plus d'un quart ont été reconnus au bout de deux années de procédure.

Comme nous l'avons souligné ci-dessus, les Russes sont de moins en moins reconnus comme réfugiés. En effet, si un peu plus de 25 % des Russes arrivés en 2006 étaient reconnus après deux ans, ce taux n'est plus que de 15 % pour les demandeurs arrivés en 2008 (Figures

3.19.A et 3.17). Enfin, on notera la reconnaissance quasi nulle des Kosovars, des Serbes et des Arméniens qui comptent parmi les principaux groupes de demandeurs d’asile en 2008.

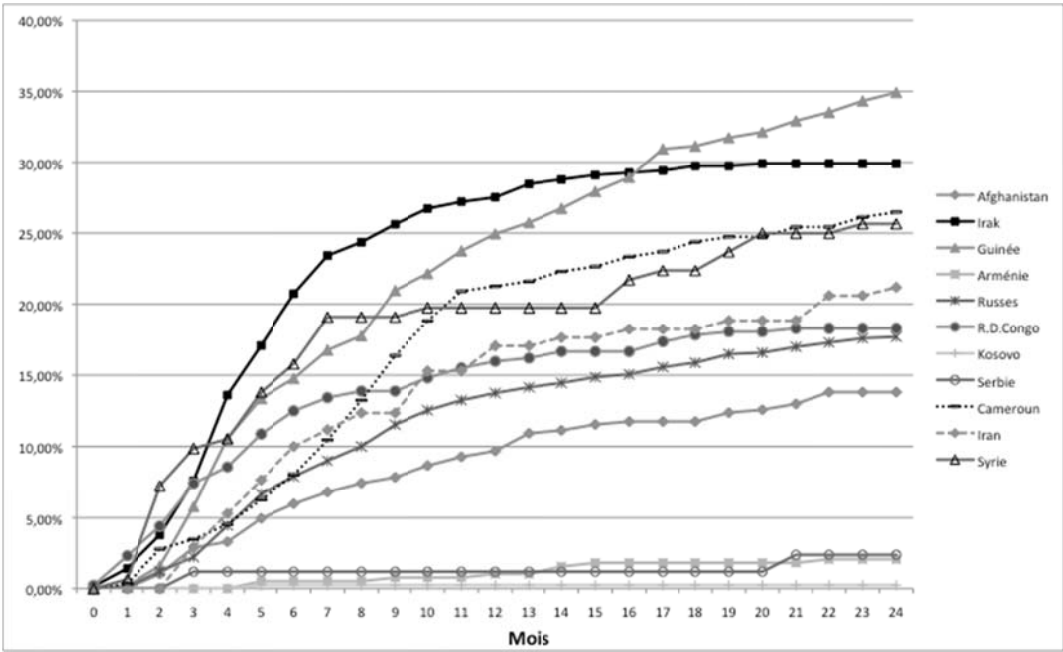
Figure 3.18. Principales nationalités ayant obtenu le statut de réfugié en 2010.



Sources : Office des étrangers (Registre d’attente) – Eurostat

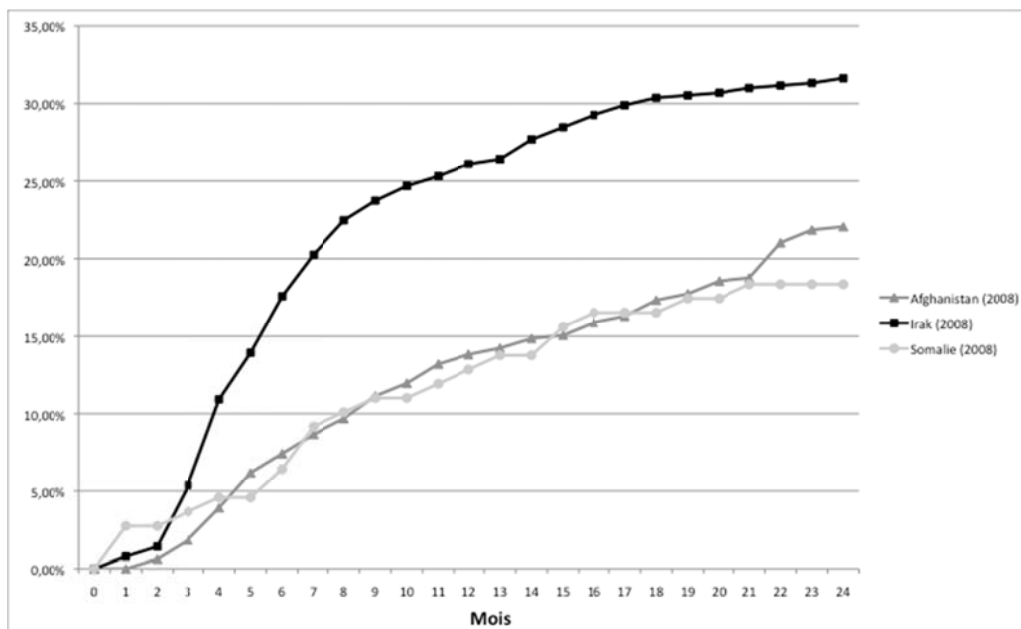
Figure. 3.19 Taux de reconnaissance cumulé (en %) des demandeurs d’asile arrivés en 2008 selon la nationalité et la durée de la procédure (en mois depuis l’introduction de la demande)

A. Reconnaissance du statut de réfugié



Source : Office des étrangers (Registre d’attente)
Calculs : Schoonvaere Quentin (DEMO-UCL)

B. Reconnaissance de la protection subsidiaire



Source : Office des étrangers (Registre d'attente)
Calculs : Schoonvaere Quentin (DEMO-UCL)

3.6. Les réfugiés

Si le nombre des demandeurs d'asile est élevé et si le nombre de reconnaissances est non négligeable, le nombre de réfugiés résidant dans le pays est assez limité (15.818 personnes au 1^{er} janvier 2008). A cela, on a principalement trois raisons : le nombre de personnes reconnues réfugiés chaque année est réduit (au plus quelques milliers) ; certains réfugiés décident de repartir dans leur pays d'origine lorsque la situation le permet ; s'ils ne peuvent ou ne souhaitent pas repartir dans leur pays d'origine, les réfugiés deviennent assez rapidement belges (Perrin, 2001), notamment grâce à des possibilités de naturalisation facilitée (les réfugiés peuvent obtenir la naturalisation au bout de 2 ans de séjour contre 3 ans en général⁵⁹).

Le nombre de réfugiés bénéficiant de la protection de la Belgique a fortement diminué de 1997 à 2003 (Figure 3.20) avant de croître à partir de 2003. La croissance récente est assez simple à expliquer : il s'agit principalement du fait de l'augmentation forte du nombre de reconnaissances, notamment de réfugiés « russes ». La décroissance de 1998 à 2003 est plus complexe.

Cette diminution peut partiellement s'expliquer par la diminution du nombre de reconnaissances de 1998 à 2001 et par une légère augmentation des retours en 1997 et 1998. Cependant, l'essentiel de la baisse doit s'expliquer par l'augmentation du nombre de réfugiés devenant belges particulièrement en 1997 et 1998, puis à partir de 2000 suite à la réduction de la durée de séjour ouvrant droit à la naturalisation dans le cas des réfugiés (on est passé de 3 à 2 ans de résidence nécessaire pour obtenir la naturalisation). De ce fait, les changements de

⁵⁹ Avant 1999, au bout de 3 ans au lieu de 5 ans dans le cas général.

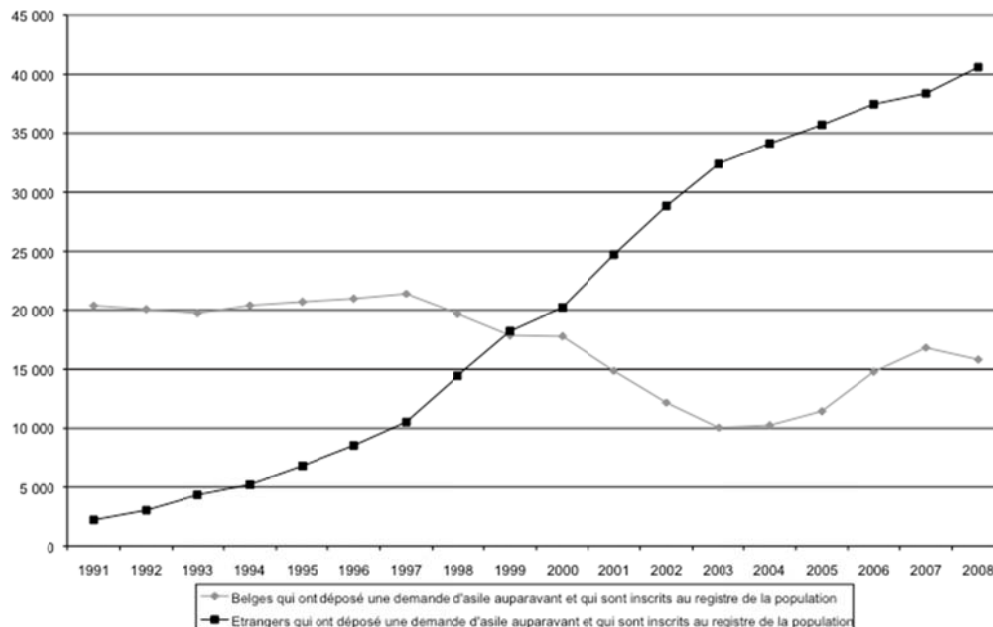
nationalité sont devenus (pour les réfugiés encore plus que pour les autres étrangers) le principal moteur de l'évolution démographique du groupe à côté de la reconnaissance du statut de réfugiés, mais bien avant les retours et les décès.

Durant les années 1997 à 2003, le nombre de réfugiés devenant belges (Figure 3.21) a dépassé assez largement le nombre de reconnaissances du statut de réfugié (Figure 3.16). Ceci explique la diminution du nombre de réfugiés reconnus et l'augmentation de la population réfugiée devenue belge (Figure 3.20). Le taux brut d'obtention de la nationalité (le rapport entre le nombre d'obtention et le nombre de réfugiés présents durant une année) est sans commune mesure supérieur à celui que l'on observe parmi les étrangers. Durant les années 2000-2001, alors que de nouvelles possibilités d'acquérir la nationalité belge s'ouvraient, de 30 à 40% des réfugiés devenaient belges chaque année. Le taux d'obtention de la nationalité a par la suite diminué du fait du renouvellement profond de la population réfugiée qui comprend de plus en plus de réfugiés arrivés récemment qui ne peuvent encore prétendre à la naturalisation. En 2007 c'est toujours un peu moins d'un quart (23%) des réfugiés qui deviennent belges, ce qui reste un niveau assez élevé. L'explication du phénomène est complexe. D'une part, les possibilités légales d'acquisition (et notamment de naturalisation) sont moins contraignantes comme nous l'avons déjà fait remarquer. D'autre part, les motivations sont certainement plus prégnantes pour les réfugiés qui par définition ne peuvent se réclamer de la protection de leur Etat d'origine.

S'il n'y a que 15.818 personnes réfugiées dans la population légale du Royaume au 1er janvier 2008, en prenant en compte l'historique du Registre National, on peut toutefois estimer à un peu plus de 40.000 les autres personnes ayant eu ce statut par le passé. Au total, début 2008, un peu plus de 56.000 personnes étaient soit réfugiés soit avaient eu ce statut par le passé (la précision du chiffre est un peu illusoire vu le caractère préliminaire de la recherche). Alors que les chiffres publiés par la DG SIE depuis 2008 ne permettent plus de distinguer la population réfugiée, on estime toutefois que 6.600 personnes ont été reconnues réfugiés de 2008 à 2010. Avec ces reconnaissances on peut estimer à un peu plus de 60.000 réfugiés ou belges ayant eu ce statut au début de l'année 2011⁶⁰.

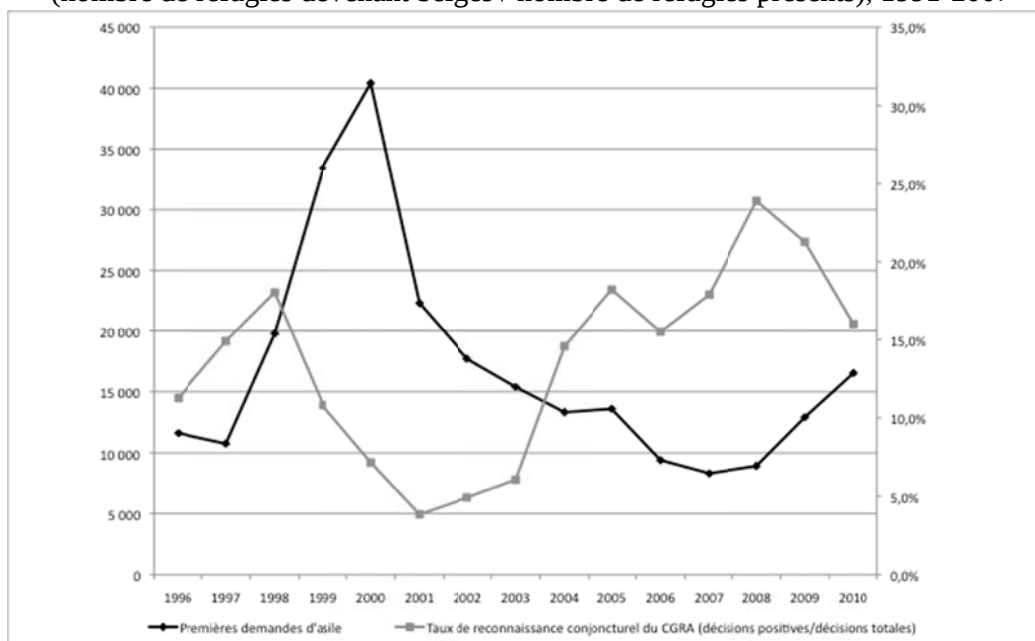
⁶⁰ Cette estimation se base sur la population réfugiée ou belge ayant eu ce statut début 2008 à laquelle on ajoute les 6.600 reconnaissances octroyées de 2008 à 2010 (soit 56.000 personnes + 6.600 personnes). A côté de cela il ne faut pas oublier qu'une part de cette population peut décéder ou quitter le pays ce qui nous permet d'estimer à un peu plus de 60.000 individus résidant en Belgique soit avec le statut de réfugié ou ayant eu ce statut.

Figure 3.20. Evolution du nombre de réfugiés et de personnes ayant été réfugiées résidant en Belgique, 1991-2008



Source : RN – DG SIE

Figure 3.21. Evolution du nombre de réfugiés obtenant la nationalité belge et du taux brut d'obtention de la nationalité (nombre de réfugiés devenant belges / nombre de réfugiés présents), 1991-2007



Source : RN – DG SIE

La prise en compte de ces Belges par acquisition parmi les différents groupes de nationalité permet de prendre en compte l'impact de flux d'asile plus anciens. Ainsi sur base du seul nombre de personnes réfugiées ou ayant été réfugiées, les Turcs sont un groupe comme les

autres. Cependant, si l'on prend en compte les réfugiés devenus belges, les Turcs sont de loin le groupe le plus nombreux de personnes ayant été réfugiés. De même pour les Congolais (RDC), si le nombre de réfugiés congolais n'est pas très élevé, le nombre de Belges d'origine congolaise ayant bénéficié du statut de réfugié est très important. Ceci explique pourquoi les Congolais constituent le deuxième groupe de personnes d'origine étrangère ayant été réfugiés en Belgique. Il en est de même pour de nombreux groupes plus restreints. Ainsi, les réfugiés originaires d'Albanie ne sont plus très nombreux car un grand nombre de Belges d'origine albanaise ont bénéficié du statut de réfugié par le passé. On pourrait répéter l'exercice pour les Chiliens, les Cambodgiens, les Iraniens, les Vietnamiens ou les Roumains. Dans tous ces cas, le nombre de personnes ayant eu le statut de réfugié est important, mais camouflé dans la statistique officielle par l'acquisition rapide et intense de la nationalité belge.

A l'inverse on constate que seulement 3% des Russes avaient la nationalité belge au 1^{er} janvier 2006. Ce constat peut s'expliquer par leur reconnaissance plus tardive (essentiellement de 2005 à 2007). Il n'est pas exclu que depuis le 1^{er} janvier 2006, la part des Belges, parmi le groupe des réfugiés russes, ait connu une augmentation. En effet, le nombre de nouveaux Belges d'origine russe a triplé entre 2006 et 2007 passant de 487 à 1.533 acquisitions et, en 2008 et 2009, ce sont respectivement 2.599 et 1.647 Russes qui ont reçu la nationalité belge.

Soulignons la reconnaissance récente d'un nombre important de protections internationales à des groupes tels que les Irakiens, les Guinéens ou encore les Afghans. Ces reconnaissances ont plus que probablement contribué à augmenter la taille des populations originaires de ces pays qui ont déposées une demande d'asile et qui sont inscrites au registre de la population.

Tableau 3.1 Personnes qui ont fait une demande d'asile et qui sont inscrites au registre de population au 1^{er} janvier 2006 selon leur nationalité ou leur nationalité précédente

	Belges qui ont fait une demande d'asile auparavant et qui sont inscrits au registre de la population (A)	Etrangers qui ont fait une demande d'asile auparavant et qui sont inscrits au registre de la population (B)	(A)+(B)	% d'obtention de la nationalité belge
Europe	11199	7730	18929	59,2%
dont				
Pologne	602	483	1085	55,5%
Roumanie	526	62	588	89,5%
Autres (UE 27)	330	253	583	56,6%
ex-Yougoslave	2509	1874	4383	57,2%
Bosnie-Herzegovine	347	162	509	68,2%
Russie	109	3707	3816	2,9%
Albanie	530	190	720	73,6%
Turquie	5959	461	6420	92,8%
Autres Europe	287	538	825	34,8%
Afrique	11003	3889	14892	73,9%
dont				
Rwanda	3709	1915	5624	65,9%
Congo (RDC)	3575	860	4435	80,6%
Burundi	1294	297	1591	81,3%
Angola	704	122	826	85,2%
Autres Afrique	1.721	695	2.416	71,2%
Asie	7279	1699	8978	81,1%
dont				
Vietnam	2293	98	2391	95,9%
Iran	1510	322	1832	82,4%
Afghanistan	678	373	1051	64,5%
Irak	640	227	867	73,8%
Cambodge	490	34	524	93,5%
Autres Asie	1.668	645	2.313	72,1%
Amérique latine	924	186	1110	83,2%
dont				
Chili	522	87	609	85,7%
Autre Amérique latine	402	99	501	80,2%
Indéterminés	7063	1286	8349	82,3%
Total	37468	14790	52258	71,4%

Source : RN – DG SIE / Calculs : Nicolas Perrin (DEMO-UCL)

3.7. Les déboutés

Le devenir des déboutés demeure évidemment une inconnue majeure. En théorie, les personnes déboutées devraient suivre l'Ordre de quitter le territoire qui leur est adressé une fois les possibilités d'appel épuisées. Cependant, en pratique, le départ effectif est difficile à contrôler en dehors des cas d'éloignements par la force ou des éloignements volontaires encadrés (essentiellement par l'Organisation Internationale des Migrations). Par ailleurs, même si cet aspect n'est pas forcément médiatisé, en pratique, en dépit d'une décision négative concernant leur demande d'asile, une partie des demandeurs reçoivent aussi un titre de séjour du fait de l'impossibilité de leur retour ou après le dépôt d'une nouvelle demande d'asile basée sur de nouveaux éléments.

A terme, une autre partie des demandeurs réussit assurément à obtenir une forme de régularisation sur une autre base que l'asile. Les régularisations enregistrées sous la catégorie « régularisation pour cause de durée déraisonnable de la procédure d'asile » sont spécifiques aux (anciens) demandeurs d'asile. Toutefois, certains demandeurs d'asile obtiennent aussi des régularisations pour d'autres motifs tels que les raisons humanitaires, les causes médicales, parce qu'ils sont auteurs d'un enfant belge, etc. Malheureusement, ces demandeurs d'asile ne sont alors plus identifiables dans les statistiques de la régularisation. Les données sur les régularisations montrent qu'entre 2005 et 2010 il y a eu pas moins de 17.979 dossiers régularisés pour des procédures d'asile trop longues. En 2005, on dénombrait 4.600 décisions sur base de ce motif soit 84% des décisions humanitaires totales. Depuis lors, cette part des décisions sur base d'une longue procédure d'asile tend à diminuer. Cependant, l'année 2009 se caractérise par une nouvelle reprise des régularisations pour longue procédure d'asile. Cela peut s'expliquer par l'introduction de nouvelles instructions et notamment de la création d'une nouvelle catégorie prenant en considération les procédures d'asile qui sont en route depuis 4 ou 5 ans (tableau 3.2). On remarquera la stabilisation, en 2010, du nombre de régularisation pour longue procédure d'asile. Quoi qu'il en soit, ces données montrent l'importance de la régularisation humanitaire dans le devenir des déboutés ou des personnes dans l'attente d'une décision puisque excepté en 2008 et 2010 la régularisation, indirectement liée à une procédure d'asile, dépasse le nombre de reconnaissance d'une protection internationale. Soulignons que les demandeurs d'asile déboutés peuvent également être régularisés sur base d'autres critères comme, par exemple, celui « d'auteur d'enfant belge » et, depuis 2009, sur base de « l'encrage local durable » ou du « travail ».

Tableau 3.2. Décision de régularisation pour longue procédure d'asile

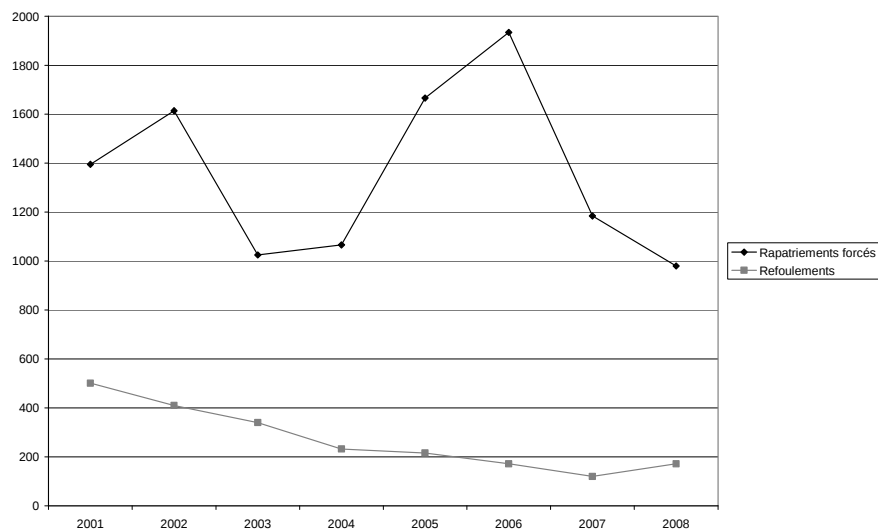
	Longue procédure d'asile (3 à 4 ans)	Longue procédure d'asile (4 à 5 ans)	Autres	Total
2005	4604		818	5422
2006	3613		1779	5392
2007	2849		3407	6256
2008	1469		3526	4995
2009	1336	1401	4457	7194
2010	1348	1359	11595	14302

Source: Office des étrangers

Si les informations concernant ces demandeurs déboutés ne sont pas nulles, elles sont très éparpillées et ne couvrent qu'une faible part de la population concernée. Au final, on ignore donc assez largement leur destin faute d'un monitoring global. Certains aspects comme l'éloignement forcé sont mieux connus, car ils sont par définition fortement encadrés par l'administration. On dispose ainsi de données montrant que l'ampleur des éloignements forcés d'anciens demandeurs d'asile est assez réduite eu égard à l'ampleur du nombre de demandeurs d'asile débouté. Les éloignements forcés d'anciens demandeurs d'asile ne concernent que 1000 à 2000 personnes par an alors que 15.000 à 20.000 personnes sont déboutées par an. Calculer un indicateur statistique de l'éloignement forcé est difficile car on ne peut pas calculer la population soumise au risque (on ne connaît pas l'ampleur des retours volontaires qui ne sont pas encadrés). On peut toutefois essayer de produire un taux rapportant le nombre d'éloignements au nombre de décisions négatives finales. Ce taux est biaisé car on ne connaît pas le nombre de retours volontaires non assistés et un temps assez long s'écoule parfois entre la décision négative et l'éloignement (les éloignés d'une année sont donc souvent les déboutés d'autres années). Cependant, on ne peut aller plus loin faute de données. Afin de limiter ce biais, on a calculé le taux sur les 5 dernières années. Il est de l'ordre de 11,6%, ce qui signifie que ces mesures contraignantes n'ont permis d'éloigner qu'environ 11,6% des personnes déboutées durant les 5 dernières années. L'évolution de ce taux est difficile à suivre. Le nombre d'éloignements de demandeurs d'asile évolue en effet de manière erratique d'une année à l'autre. Les conditions de l'éloignement sont plus claires. L'essentiel des personnes résidaient dans le pays au moment de l'éloignement (on a donc un rapatriement). Les personnes qui déposent leur demande à la frontière, qui voient leur demande examinée à la frontière et qui sont déboutées et refoulées à la frontière sont assez peu nombreuses, même si leur situation est souvent mise en avant (Figure 3.22).

Si la problématique de l'éloignement des demandeurs déboutés est sensible, ces éloignements forcés ne concernent que 1000 à 2000 personnes par an et ne permettent assurément pas d'appréhender dans sa globalité le destin des déboutés qui sont plutôt de 15.000 à 20.000 par an. Un monitoring statistique plus général des demandeurs d'asile déboutés reste à mettre en place pour aller plus loin. Malgré les difficultés, on pourrait ainsi notamment envisager d'identifier les régularisés sur la base de la délivrance d'un titre de séjour (Perrin et Poulain, 2006b). Ou, de manière plus générale, on pourrait envisager de développer des outils statistiques permettant de suivre le devenir des différentes cohortes de demandeurs d'asile.

Figure 3.22. Evolution du nombre d'éloignements forcés de demandeurs d'asile déboutés (rapatriements pour les anciens demandeurs présents à l'intérieur du pays et refoulements à la frontière)



Source : Office des étrangers

3.8. Conclusion partielle d'une histoire mouvementée

L'évolution du nombre de demandeurs d'asile fut des plus mouvementées durant les vingt dernières années. Le nombre de demandeurs est aujourd'hui stabilisé à un niveau plus élevé que dans les années 1980, mais assez bas au regard des deux pics historiques que la Belgique connut en 1993 et 2000.

Loin des clichés qui ressortent de certains discours partisans, les demandeurs d'asile ne sont pas des migrants comme les autres, uniquement présents en Belgique du fait de la situation économique dans leur région d'origine. S'ils ne répondent pas toujours aux définitions légales du « réfugié », on constate qu'ils proviennent essentiellement des zones qui sont ou ont été récemment les plus instables ou violentes du globe (Congo, Russie, et notamment Tchétchénie, Irak, Afghanistan, Iran ...) et il est abusif d'en faire uniquement des « migrants économiques ». Il y a sans doute des demandes infondées, mais cela ne justifie pas qu'on soupçonne de fraude tous les demandeurs d'asile. De fait, l'établissement d'une frontière précise entre migrants économiques et migrants relevant de la protection internationale est difficile à établir.

Si la procédure d'examen de l'asile s'est rapidement engorgée du fait de l'augmentation du nombre de demandes à la fin des années 1990, la réforme des systèmes de gestion des dossiers et la diminution du nombre de demandes au début des années 2000 a permis de résorber l'arriéré et le nombre de demandes pendantes en attente de décision. Cette accélération de la procédure et la réduction concomitante des délais de traitement des dossiers constituent assurément un progrès majeur des dernières années. Toutefois, la reprise des demandes depuis 2008 a eu pour conséquence de faire remonter légèrement cet arriéré sans pour autant revenir aux niveaux observés suite à la seconde crise de l'asile (survenue entre 1998 et 2001).

La crise et la réforme du système d'examen des demandeurs d'asile ont profondément affecté les taux de reconnaissance. Ainsi, durant la période d'engorgement du système de 1998 à 2000, le taux de reconnaissance par cohorte s'est effondré, même pour les groupes qui ne connaissaient pas d'augmentation du nombre de demandes et dont la situation dans le pays d'origine était stable. Par après, le progrès dans la durée de traitement des demandes et la baisse de ces dernières jusqu'en 2008 ont eu pour conséquence de relever les taux de reconnaissances. La réforme de la procédure en 2006 a eu deux conséquences majeures. La première est la diminution des délais de reconnaissances du statut de réfugié combiné à une augmentation des taux de reconnaissance pour les demandeurs arrivés durant la période de baisse des demandes (de 2006 à 2008). La seconde conséquence est l'introduction de la protection subsidiaire qui a permis aux Irakiens, aux Afghans et, dans une moindre mesure, aux Somaliens de bénéficier d'une protection internationale additionnelle. Soulignons que l'introduction de la protection subsidiaire n'a pas entraîné une diminution des taux de reconnaissance du statut de réfugié. Au contraire, les cohortes de réfugiés, arrivées durant la période de baisse des demandes (de 2006 à 2008), ont vu leur taux de reconnaissance augmenter. Depuis la reprise des demandes d'asile en 2008, les taux de reconnaissance des demandeurs arrivés depuis lors ont connu une certaine baisse durant les premiers mois qui ont suivi leur arrivée. Cependant il est encore trop tôt pour déterminer l'impact réel de ce nouvel afflux sur les taux de reconnaissance à plus long terme.

De manière générale, on ne saurait nier la remontée des taux de reconnaissance moyens. D'une part, après avoir explosé au moment de l'afflux massif de demandeurs d'asile à la fin des années 1990, le nombre des refus de reconnaissance s'est réduit assez considérablement avant de repartir légèrement à la hausse depuis la remontée des demandes en 2008. D'autre part, le nombre de reconnaissances s'est assez nettement accru en 2005, principalement du fait de la présence forte de demandeurs d'asile de nationalité russe fuyant le conflit tchétchène. Les réfugiés russes représentaient ainsi 45% des réfugiés reconnus en 2005. Par la suite, de 2006 à 2010, les décisions positives ont progressivement touché plus significativement de nouveaux groupes d'origine tels que les Irakiens, les Afghans et les Guinéens. D'autres groupes plus traditionnellement demandeurs d'asile tels que les Russes, les Congolais, les Chinois, les Iraniens ou encore les Rwandais continuent à recevoir une protection de la part de l'Etat belge.

Le nombre de réfugiés reconnus résidant en Belgique, même s'il est légèrement croissant sur les dernières années, est assez réduit (15.818 personnes au 1^{er} janvier 2008). En effet, le nombre de refus de reconnaissance du statut de réfugié surpasse toujours nettement le nombre de reconnaissances. De plus, on oublie parfois que certains réfugiés repartent. Par ailleurs, les réfugiés acquièrent très souvent la nationalité belge du fait bien sûr de la procédure facilitée qui leur est offerte, mais aussi certainement afin de (re)trouver la protection d'un statut leur assurant de pouvoir rester légalement en Belgique et/ou de ne pas risquer d'être renvoyés vers leur pays d'origine et/ou de pouvoir rentrer temporairement dans leur pays d'origine avec l'assurance de disposer d'une possibilité de retour en Belgique.

Le destin des déboutés, qui forment la majorité des demandeurs, est des plus difficiles à suivre. Même si des données existent, aucun monitoring réel n'est organisé. Une partie réduite de la population déboutée est expulsée. Une partie obtiendra finalement un titre de séjour d'une autre manière qu'en passant par l'asile. Une partie reste en Belgique dans l'illégalité. Certains repartent certainement chez eux par leurs propres moyens. Cependant, à l'exception des éloignements forcés, les données objectives restent très réduites et ne permettent pas d'aller au-delà de l'hypothèse.

Si la problématique de l’asile est aujourd’hui centrale pour comprendre l’évolution des migrations vers la Belgique, il convient finalement de prendre la mesure exacte du phénomène. L’essentiel des réfugiés vivent en effet dans les pays du Sud, au plus près des conflits contemporains les plus violents. L’asile ne représente qu’une des composantes des flux migratoires à destination de la Belgique et il ne représente actuellement qu’une minorité de migrants.

Il reste évidemment beaucoup à apprendre sur les demandeurs d’asile, les réfugiés et la procédure. Afin de disposer de points de repères solides et d’éviter de répéter sans fin des préjugés infondés parfois partisans, le développement et le recours à des statistiques fiables devraient devenir un réflexe. Les chiffres ne dispensent certes pas de réfléchir, puisque, au contraire, il convient de comprendre leur sens profond et leurs possibles biais sans parler du fait qu’ils doivent être suivis d’une analyse plus fine de type sociologique et politique. Toutefois, la connaissance de certaines données statistiques de base permettrait de fonder un tant soit peu une analyse sur la réalité et d’éviter les pièges tendus par des liens communs ou des opinions qui peuvent sembler de bon sens, même s’ils sont a priori infondés.

4. La population étrangère (légale) et ses caractéristiques

Si, dans le discours habituel, on passe aisément de la population de nationalité étrangère (les personnes qui ne possèdent pas la nationalité belge) à la population d'origine étrangère (les personnes qui ont des « origines » étrangères), la statistique ne peut se permettre ce type d'approximation. Les deux populations sont assurément tout aussi intéressantes à étudier l'une que l'autre : les étrangers font l'objet d'un droit particulier (le droit des étrangers) et la connaissance de cette population est primordiale dans le cadre de la politique migratoire du pays ; la population d'origine étrangère comprenant les étrangers, mais aussi des Belges issus de l'immigration, est au cœur des politiques d'intégration et de lutte contre les discriminations basées sur l'origine.

Le nombre d'étrangers et son évolution sont généralement assez mal appréciés malgré l'apparente simplicité de la thématique. En effet, alors que le sentiment le plus souvent véhiculé aujourd'hui est que la présence étrangère croît fortement, on constate qu'en réalité, le nombre d'étrangers a stagné durant de longues années. De même, alors que la population non européenne est largement mise en avant au sein de la population étrangère, on constate qu'elle est en réalité assez réduite en Belgique.

Nous examinerons dans ce chapitre les phénomènes qui sous-tendent cette confusion courante.

4.1. Une population étrangère qui stagne du fait des changements de nationalité

4.1.1. Une population stagnante

Sur base des données de recensement, on peut retracer l'évolution du nombre d'étrangers en Belgique durant le dernier siècle. Plus ou moins trois phases se dégagent (Figure. 4.1).

Durant toute la première moitié du 20^{ème} siècle, le nombre d'étrangers augmenta nettement et de manière constante, si l'on exclut la coupure de la première et de la seconde guerre mondiale. On passa ainsi de 171.000 étrangers en 1890 à 368.000 en 1948, c'est-à-dire plus du double.

Malgré cette croissance initiale forte, l'accroissement de la population étrangère s'accéléra dans les années 1950, puis encore plus fortement dans les années 1960 et 1970. Cette augmentation nette durant les « Trente Glorieuses » est le résultat du développement d'une forte immigration de travail en provenance d'Europe du Sud à la fin des années 1940 et 1950, puis durant les années 1960 et 1970 au développement d'un courant migratoire en provenance de Maroc et de Turquie.

Malgré l'arrêt officiel de l'immigration de travail en 1974 et malgré la diminution temporaire des flux migratoires durant la fin des années 1970, le nombre d'étrangers continua à croître jusqu'à 1980. Cependant, à partir de 1981 et pendant un peu plus de vingt ans, l'évolution du nombre d'étrangers devint plus incertaine. En effet, à partir de cette date, la population étrangère alterne de petites phases de croissance avec de brusques phases de décroissance. Il y avait ainsi 904.000 étrangers au 1^{er} janvier 1981 alors que l'on en dénombrait plus que 846.000 au 1^{er} janvier 1986 mais également au 1^{er} janvier 2002 (Figure.

4.2). Dans le détail, la population étrangère stagne de 1981 à 1984, décroît fortement durant l'année 1985, ré-augmente de 1986 à 1991, décroît doucement à partir de 1992, puis fortement à partir de 2000, avant de croître à nouveau depuis 2003. Depuis cette date, on observe à nouveau un mouvement d'accroissement pour atteindre le niveau historique de 1.057.666 étrangers au premier janvier 2010. Ce récent accroissement de la population étrangère semble rompre avec les ruptures et évolutions hésitantes observées au cours des 30 dernières années.

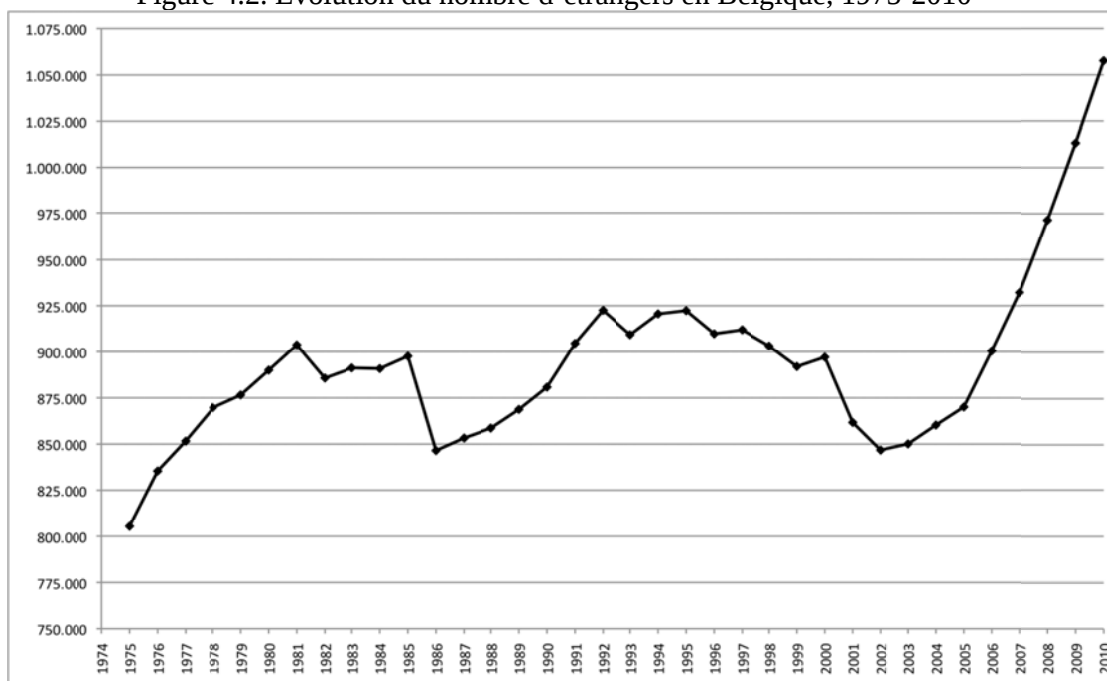
Cette évolution hésitante observée au cours de ces 30 dernières années est d'autant plus difficile à comprendre que, comme nous l'avons vu précédemment (voir chapitre 2), les flux de l'immigration étrangère sont en augmentation quasi constante depuis le milieu des années 1980. Or, c'est exactement au moment où le solde migratoire est redevenu positif que la population étrangère a le plus décliné. Cela doit nous amener à analyser l'ensemble des composantes de l'évolution de la population étrangère : immigrations et émigrations, naissances et décès, acquisition et pertes de la nationalité belge. L'étude de ces différents mouvements de la population étrangère devrait également nous permettre d'identifier les composantes qui sous-tendent l'accroissement continu du nombre d'étrangers initié dans les années 2000.

Figure 4.1. Evolution du nombre et de la proportion d'étrangers (en %) en Belgique, 1890-2010



Sources : Recensements et RN - DG SIE

Figure 4.2. Evolution du nombre d'étrangers en Belgique, 1975-2010



Sources : Recensements et RN - DG SIE

4.1.2. Les composantes de la paradoxale évolution de la population étrangère

4.1.2.1. Un solde migratoire croissant

Si le nombre d'étrangers a stagné et décliné depuis les années 1980 et jusqu'au milieu des années 2000, le nombre d'immigrations d'étrangers a constamment augmenté sur la même période (voir chapitre 2). Plus loin, le niveau de l'immigration légale atteint dernièrement est historiquement élevé malgré la politique migratoire officiellement restrictive. Le développement du regroupement familial et l'augmentation du nombre de demandeurs d'asile dans les années 1990 ont en effet contrecarré la volonté de limitation des entrées. A l'opposé, le nombre d'étrangers en séjour légal décidant de quitter le pays, notamment pour retourner dans leur pays d'origine n'a pas connu le même accroissement que le nombre d'immigrations d'étrangers. On peut certes y voir le résultat de niveaux de vie toujours fortement différenciés entre la Belgique et les pays d'origine des immigrés. On doit assurément y voir un signe de l'enracinement de certaines populations étrangères. On doit peut-être aussi y voir un effet inverse des limitations strictes des possibilités d'entrée qui pourraient décourager un certain nombre de retours.

Avec une immigration forte et croissante tandis que l'on observe une émigration réduite et stagnante, on aboutit des soldes migratoires positifs. On devrait donc s'attendre à observer une croissance continue de la population étrangère, or ce n'est pas ce que l'on a observé durant les décennies 1980 et 1990. Cela doit évidemment nous amener à nous intéresser aux autres composantes de l'évolution de la population étrangère, naissance, décès et changements de nationalité.

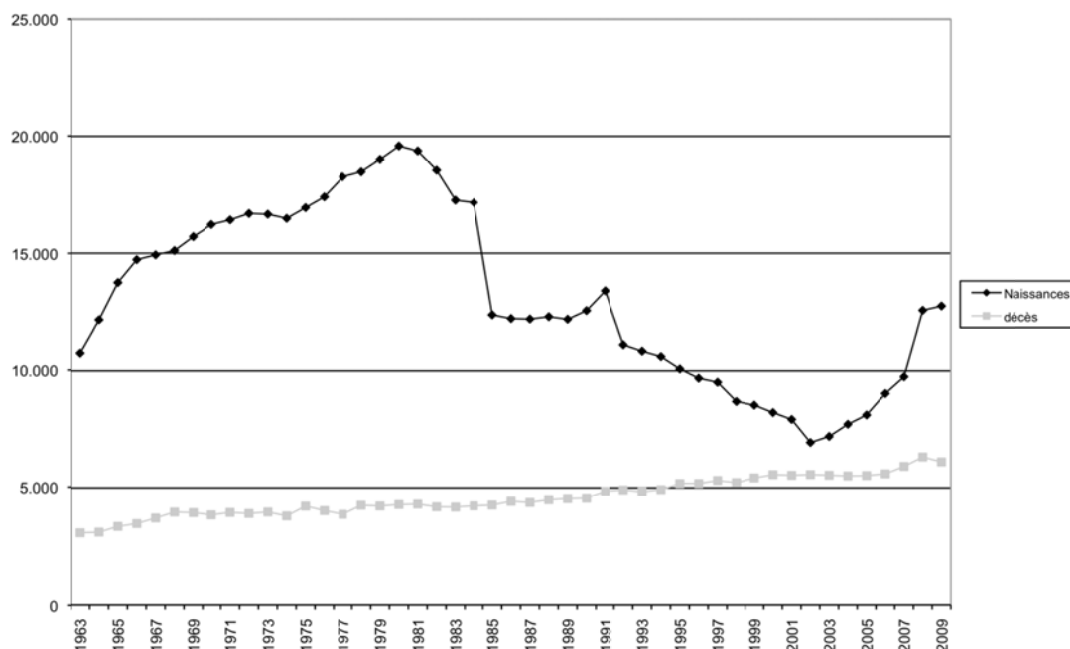
4.1.2.2. Un solde naturel faiblissant, mais toujours positif

Bien que les étrangers sont souvent considérés comme ayant beaucoup d'enfants. Le nombre de naissances d'étrangers a beaucoup diminué en Belgique depuis 1985 (Figure. 4.3). La principale cause de ce phénomène n'est pas tant la diminution de la fécondité des femmes étrangères que les modifications du droit de la nationalité belge qui permettent à de plus en plus d'enfants de parents étrangers de se voir attribuer la nationalité belge à la naissance. Cet impact du droit se traduit nettement par de brusques changements chaque année d'entrée en application d'une modification des règles d'attribution de la nationalité belge et principalement en 1985 et 1992 (Figure. 4.3). A partir de 1985, les enfants issus de mère belge et de père étranger se voient attribuer la nationalité belge, alors que, jusqu'à 1984, ils étaient considérés comme étrangers. A partir de 1992, les enfants nés en Belgique de parents étrangers eux-mêmes nés en Belgique (les dits enfants de la « troisième génération ») se voient attribuer la nationalité belge à la naissance et cette possibilité est ouverte aux enfants ayant des parents immigrés depuis au moins dix ans dans le Royaume. Après chaque réforme, le nombre de naissances d'étrangers diminue fortement. Toutefois, on note une reprise assez nette des naissances d'étrangers depuis 2003 que l'on doit certainement lier à la reprise de l'augmentation du nombre d'étrangers mais également à un meilleur enregistrement des mouvements par la DG SIE⁶¹.

Malgré cette chute des naissances d'étrangers au cours des années 1980 et 1990, celles-ci restent supérieures au nombre de décès d'étrangers. Ces décès augmentent peu à peu à mesure que la population étrangère vieillit, mais cette croissance est assez lente comparée à l'évolution des naissances. Au final, le solde naturel de la population étrangère reste positif et connaît même une légère croissance depuis 2003. La population croît toujours du fait d'un excédent de naissances par rapport aux décès, mais cette croissance naturelle n'explique qu'une faible part de l'évolution de la population étrangère (Figure 4.5). On se retrouve donc avec la population étrangère devant une situation assez atypique : le solde migratoire est positif et croissant depuis le début des années 1980 ; le solde naturel est resté positif ; mais la population étrangère a connu des périodes de stagnation et de décroissance entre le début des années 1980 et le milieu des années 2000.

⁶¹ Selon la DG SIE, la nette progression du nombre de naissances enregistrées en 2008 par rapport à 2007 est liée à un meilleur enregistrement des mouvements. Ainsi, les naissances d'étrangers survenues avant 2008 étaient sous-estimées.

Figure 4.3. Evolution du nombre de naissances et de décès d'étrangers⁶², 1970-2009



Sources : Recensements et RN - DG SIE

4.1.2.3. Une composante majeure de la dynamique : les changements de nationalité

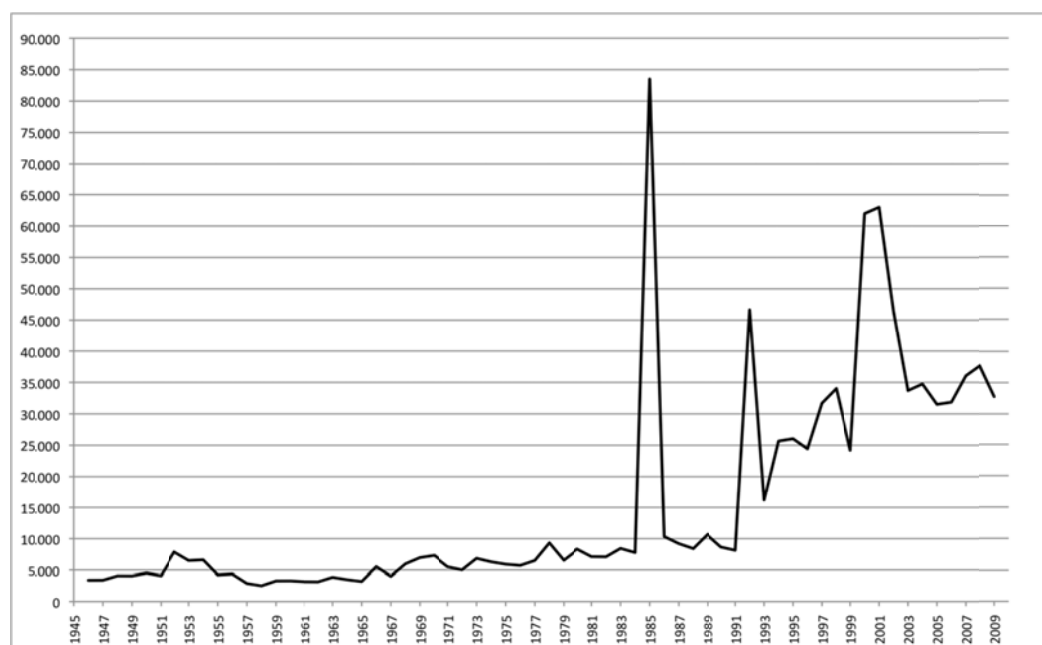
La principale raison de la diminution ou de la stagnation de la population étrangère malgré son dynamisme migratoire et naturel est en fait la forte croissance du nombre d'acquisitions ou d'attributions de la nationalité belge à des étrangers (Figure. 4.4).

Alors que le droit de la nationalité était assez restrictif, les modifications légales, principalement en 1984, 1991 et 2000 ont abouti à de brusques augmentations des changements de nationalité par effet de rattrapage et à plus longs termes ces changements ont entraîné une augmentation du nombre moyen d'étrangers devenant belges. Si l'on inclut le fait que les modifications du code de la nationalité ont abouti à une diminution du nombre de naissances étrangères en permettant à un certain nombre d'enfants d'étrangers de se voir attribuer la nationalité belge à la naissance, le droit de la nationalité et les nouvelles opportunités qu'il offre aux étrangers pour devenir belge sont devenus le principal moteur de la dynamique démographique de la population étrangère (Figure. 4.5). En effet, sur les vingt dernières années, le solde migratoire et le solde naturel ont largement été compensés par les changements de nationalité aboutissant à un accroissement global nul de la population étrangère. Depuis 2002, on observe une augmentation continue de la population étrangère qui s'explique essentiellement par un solde migratoire toujours croissant combiné à un accroissement naturel assez faible mais positif et surtout à une certaine stabilisation du nombre de changements de nationalité (Figure 4.5).

⁶² Par naissance d'étrangers, on considère le nombre d'enfants naissant étrangers en Belgique, quelle que soit la nationalité de ses parents.

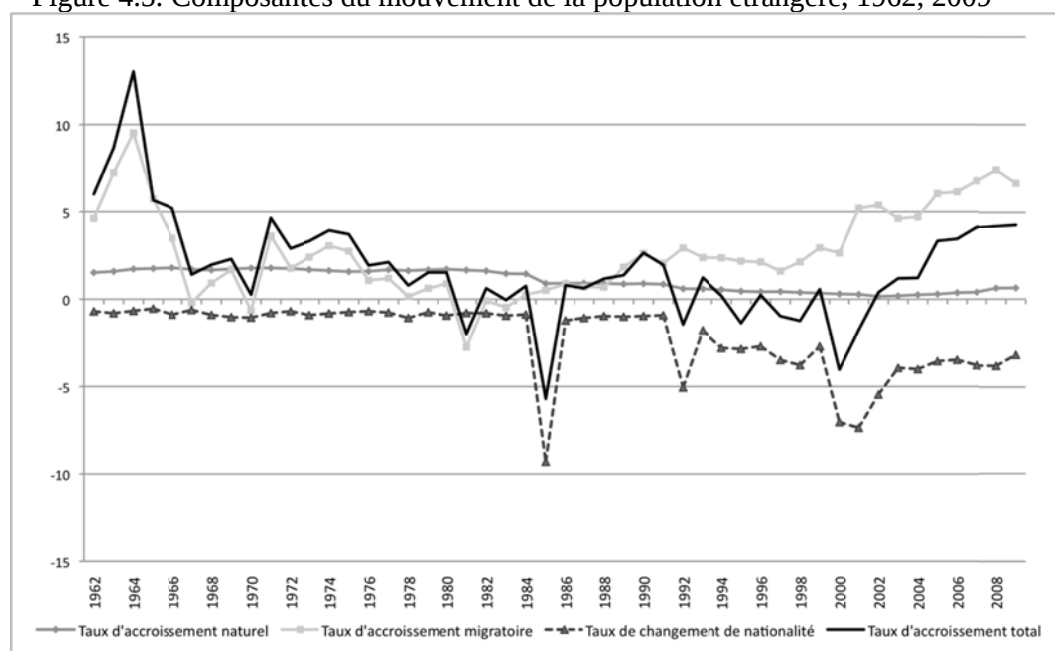
Même s'il ne s'agit pas forcément de la tâche du statisticien ou du démographe, cette situation assez unique mérite évidemment d'être approfondie et doit assurément nous amener à nous pencher dans le détail sur les modalités de ce vaste mouvement d'acquisition de la nationalité (voir chapitre 5), et au-delà à revenir sur les notions d'« étrangers » et de « Belges » (voir 4.7). Cependant, décrivons tout d'abord les grandes caractéristiques de la population étrangère.

Figure 4.4. Evolution du nombre d'étrangers obtenant la nationalité belge, 1946-2009



Sources : Annuaire statistiques du Royaume et RN - DG SIE

Figure 4.5. Composantes du mouvement de la population étrangère, 1962, 2009



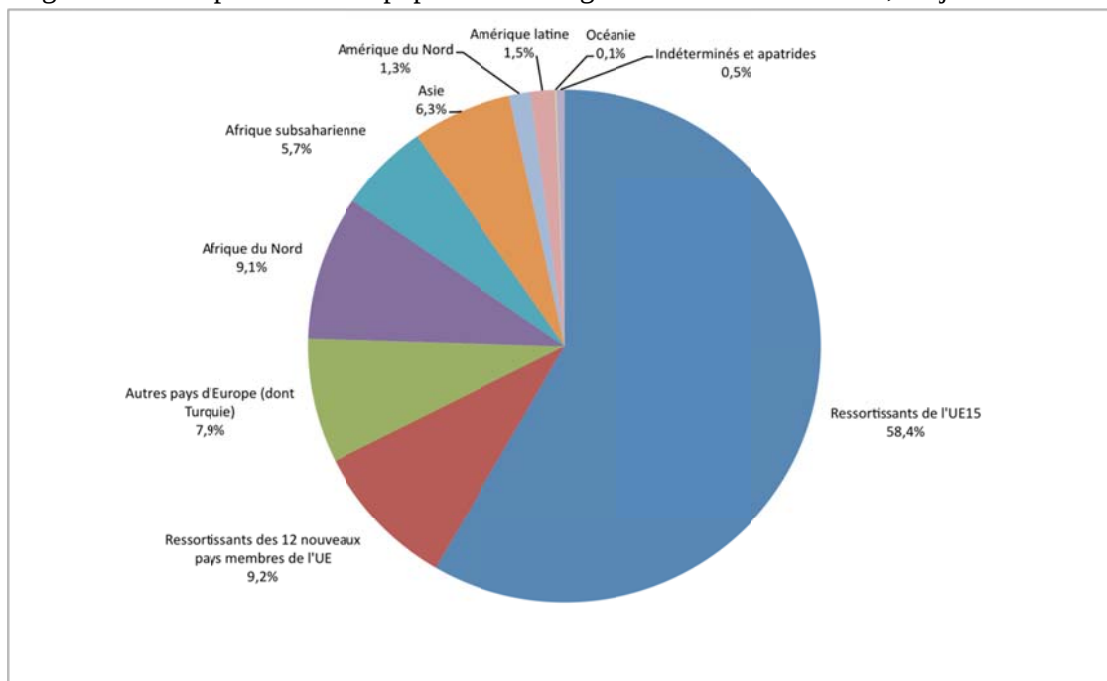
4.2. Une population étrangère essentiellement européenne

4.2.1. Une incontournable population européenne qui se renouvelle

En 2010, l'essentiel de la population étrangère en Belgique est européenne et provient des anciens pays membres de l'UE à 15 (Figure. 4.6 et tab. 4.2). En effet, 58 % des étrangers proviennent en effet des pays de l'ancienne UE à 15. Le nombre d'Européens en provenance des 12 nouveaux pays de l'Union européenne, entrés en 2004 et 2007, est devenu relativement important puisque 9 % des étrangers ont la nationalité d'un de ces pays. En résumé, entre 2004 et 2010, la population originaire des 12 nouveaux Etats membres de l'UE est passée de 2,8% à 9% de la population étrangère.

La population européenne issue des pays tiers comptait, au 1^{er} janvier 2010, 83.269 personnes, soit 8 % de la population étrangère. Elle est constituée avant tout de Turcs (39.551 personnes), de Russes (12.813 individus) et de personnes en provenance des territoires de l'ancienne Serbie-Monténégro et du Kosovo. Cette surreprésentation des Européens et particulièrement des ressortissants de l'UE dans la population étrangère est la principale spécificité de la population étrangère en Belgique. Seuls le Luxembourg et l'Irlande ont une population étrangère aussi fortement marquée par la présence communautaire. On comptait au 1^{er} janvier 2010, 68% de ressortissants de l'UE à 27 au sein de la population étrangère en Belgique alors que, dans l'ensemble des pays de l'Union à 27, seulement 38 % de la population étrangère possède la nationalité d'un pays de l'UE (Figure. 4.7).

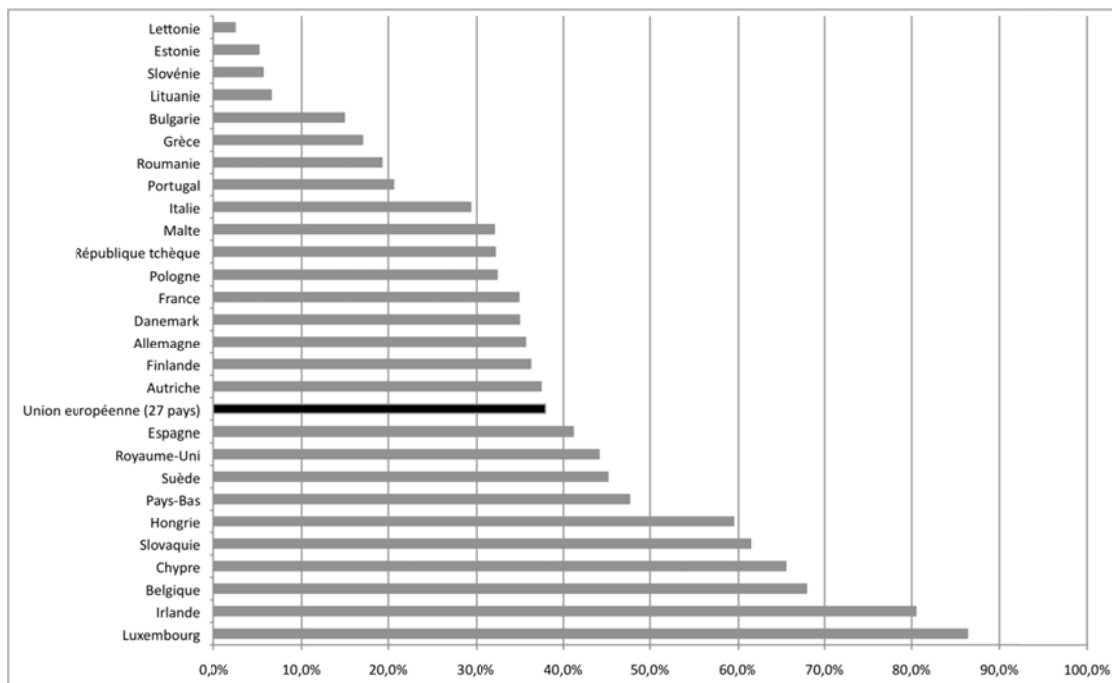
Figure 4.6. Composition de la population étrangère selon la nationalité⁶³, 1^{er} janvier 2010



Source : RN – DG SIE

⁶³ Contrairement aux données habituellement publiées par la DG SIE, les réfugiés n'ont pas été regroupés dans une nationalité fictive à part, mais ils sont pris en compte dans chaque nationalité ou groupe de nationalités.

Figure 4.7. Les Européens dans la population étrangère des pays de l'Union Européenne (UE27), 1^{er} janvier 2010⁶⁴



Source : Eurostat

La population italienne établie de longue date en Belgique a diminué assez nettement depuis le début des années 1980. Ce phénomène n'a de fait que peu à voir avec la diminution des flux de l'émigration survenue après la seconde guerre mondiale. Ainsi, si les flux d'entrées d'Italiens vers la Belgique se sont réduits, ils n'ont pas disparu (Perrin et Poulain, 2002). Par ailleurs, contrairement à ce que l'on avait prévu, les retours d'Italiens ont été assez minimes : le solde migratoire est toujours resté positif, stagnant proche de zéro. Si la population italienne diminue, il s'agit du fait des décès, mais surtout récemment du fait de l'acquisition de la nationalité par les Italiens et de l'attribution automatique de la nationalité belge aux enfants de la troisième génération. En conséquence, la population italienne (non belge) diminue assez nettement (Figure. 4.8), mais elle reste malgré tout la principale population étrangère avec un peu plus de 165.000 italiens résidant dans le royaume au 1^{er} janvier 2010.

⁶⁴ Les données concernant la Bulgarie et la Roumanie au 1^{er} janvier 2010 ne sont pas encore disponibles. Pour ces deux pays, nous avons calculé cet indicateur de présence de ressortissants de l'UE sur base de la population présente au 1^{er} janvier 2009.

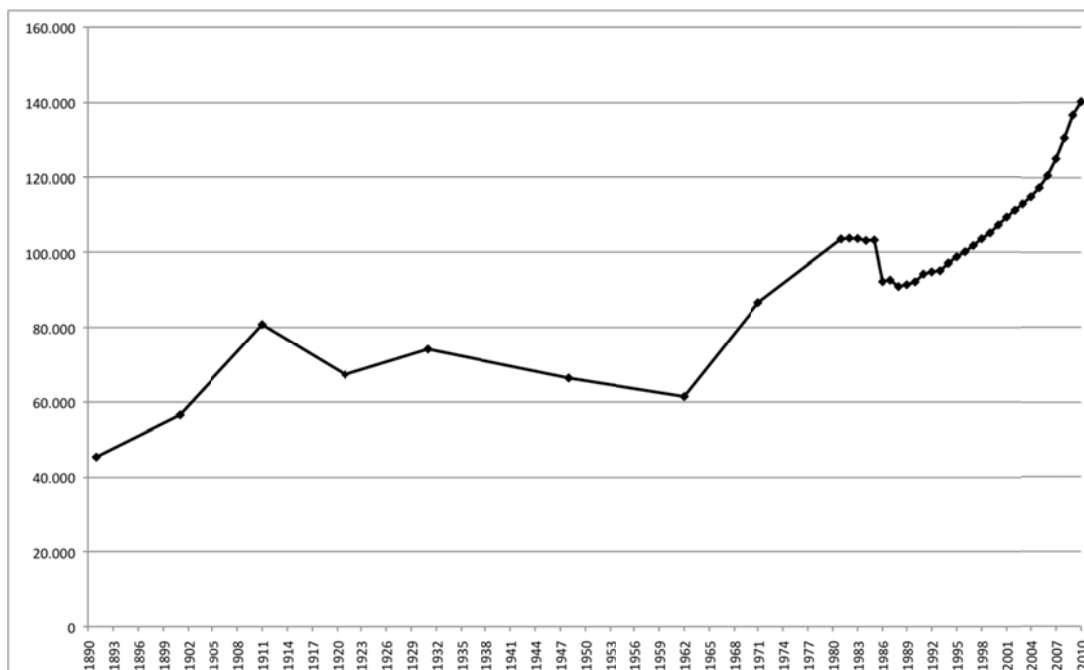
Figure 4.8. Le nombre d'Italiens en Belgique, 1890-2010



Sources : Recensements et RN - DG SIE

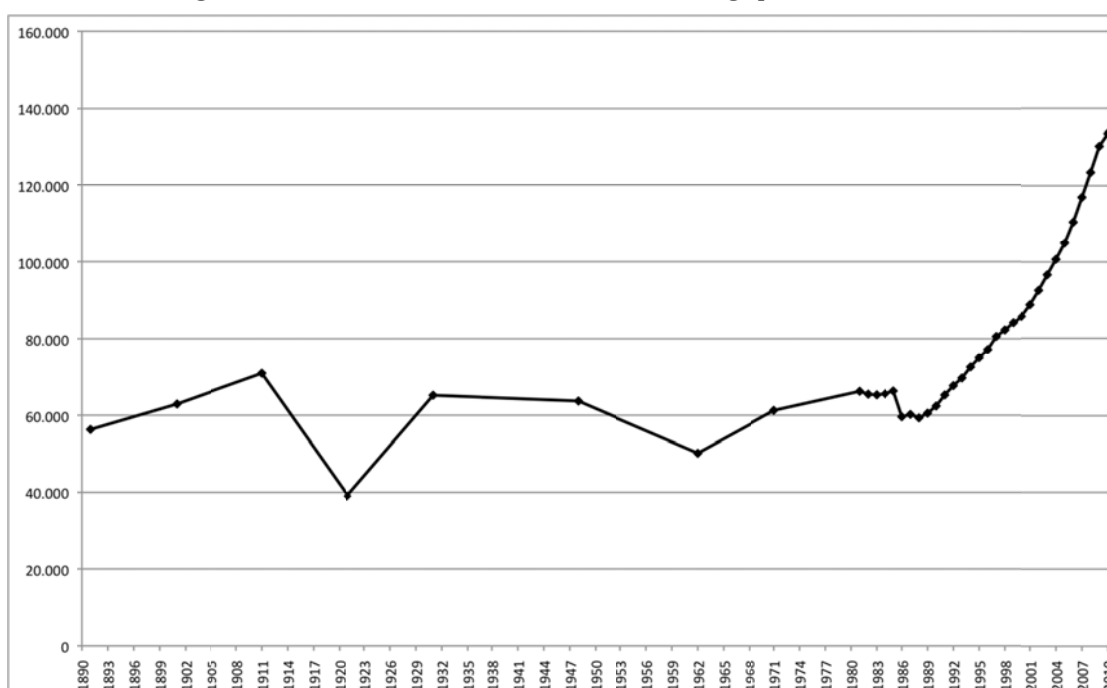
Dans le même temps, les flux en provenance des pays limitrophes sont à des niveaux historiquement élevés et, contrairement à une idée reçue, ces immigrants en provenance des pays proches s'installent souvent à long terme dans le pays. De ce fait, le nombre de Français (Figure. 4.9) et de Néerlandais (Figure. 4.10) a fortement augmenté, au point que les populations française et néerlandaise constituent aujourd'hui les principales populations étrangères juste après les Italiens, mais devant les Marocains.

Figure 4.9. Le nombre de Français en Belgique, 1890-2010



Source : Recensements et RN - DG SIE

Figure 4.10. Le nombre de Néerlandais en Belgique, 1890-2010

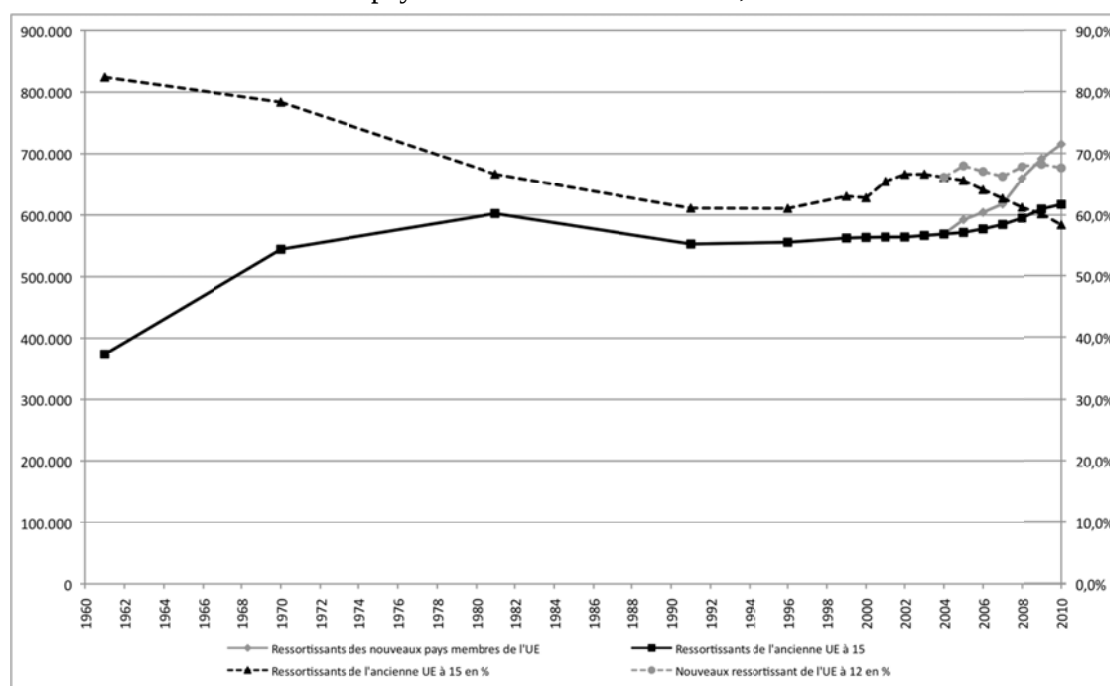


Source : Recensements et RN - DG SIE

Le cas des Français et des Néerlandais n'est pas isolé. Bien qu'une partie des flux migratoires des Européens traduise plus une mobilité intra-européenne croissante qu'une migration durable vers la Belgique, ce n'est pas le cas de tous les immigrants européens. Ainsi, au total,

le nombre de ressortissants communautaires en provenance de l'ancienne Union à 15 et la part qu'ils représentent dans la population étrangère a crû légèrement entre le milieu des années 1990 et le milieu des années 2000 (Figure. 4.11). Toutefois, depuis 2003, le part des ressortissants de l'UE 15 connaît une baisse notable alors que les effectifs de cette population ont continué à croître. Cela peut s'expliquer par le développement en parallèle de l'immigration en provenance des 12 nouveaux pays membres. L'augmentation, depuis les années 1990, de la population issue de l'UE constitue une rupture par rapport à la période historique précédente (1963-1990) qui avait vu un déclin de l'importance des communautaires du fait du développement des migrations marocaines et turques. Ce constat tient évidemment beaucoup au fait que les ressortissants communautaires deviennent aujourd'hui assez rarement belges et beaucoup moins souvent que les non-communautaires. Cela doit peut-être nous amener à adopter un point de vue nouveau sur la population étrangère : en effet, 58 % des étrangers proviennent des 15 anciens pays de l'Union Européenne et 67,6 % sont ressortissants d'un des 27 pays de l'UE qui bénéficie ou qui sont en passe de bénéficier pleinement de la liberté de circulation et d'installation en Belgique⁶⁵. Le symétrique de ce que nous venons de dire est évidemment important à souligner : la part des non-communautaires est assez réduite avec seulement 32,4 % d'étrangers ressortissants d'un pays tiers au 1^{er} janvier 2010.

Figure 4.11. Le nombre de ressortissants des pays de l'ancienne Union Européenne à 15 et des 12 nouveaux pays membres de l'Union à 27, 1960-2010⁶⁶



Sources : Recensements RN - DG SIE

⁶⁵ Les ressortissants des nouveaux Etats membres de l'UE (à l'exception des Chypriotes et des Maltais) ont été soumis à des restrictions temporaires concernant la libre circulation des travailleurs. Toutefois, ces restrictions sont destinées à disparaître progressivement. Ainsi, les pays qui ont adhéré à l'UE le 1^{er} mai 2004 ne sont plus soumis à ces restrictions depuis le 1^{er} mai 2009. Les Roumains et les Bulgares seront probablement soumis à ces restrictions au moins jusqu'au 1^{er} janvier 2012.

⁶⁶ Les stocks des nouveaux citoyens de l'UE ont été ajoutés à ceux de l'ancienne EU à 15 au 1^{er} janvier de l'année qui a suivi leur adhésion. Ainsi, les courbes en gris prennent en compte les citoyens de l'UE à 25 du 1^{er} janvier 2005 au 1^{er} janvier 2007 et les citoyens de l'UE à 27 depuis le 1^{er} janvier 2008.

Ces dernières années, les flux en provenance des 12 nouveaux pays ayant adhéré à l'Union Européenne en 2004 et 2007 connaissent une progression non négligeable depuis leur entrée dans l'UE. Malgré un léger tassement des entrées en provenance de ces pays observé en 2009, cette population a connu une des croissances les plus remarquables des années 2000. Ainsi, les flux migratoires qui ont suivi ces adhésions ont progressivement donné naissance à une population significative qui s'élevait à 97.680 individus au 1^{er} janvier 2010 alors que l'on dénombrait 24.349 nouveaux ressortissants juste avant les premières adhésions au 1^{er} janvier 2004. Après un ralentissement d'environ 50 ans de la migration en provenance des pays d'Europe centrale et orientale, ces flux que l'on connaissait bien dans l'entre-deux-guerres, renaissent suite à leur adhésion à l'UE⁶⁷.

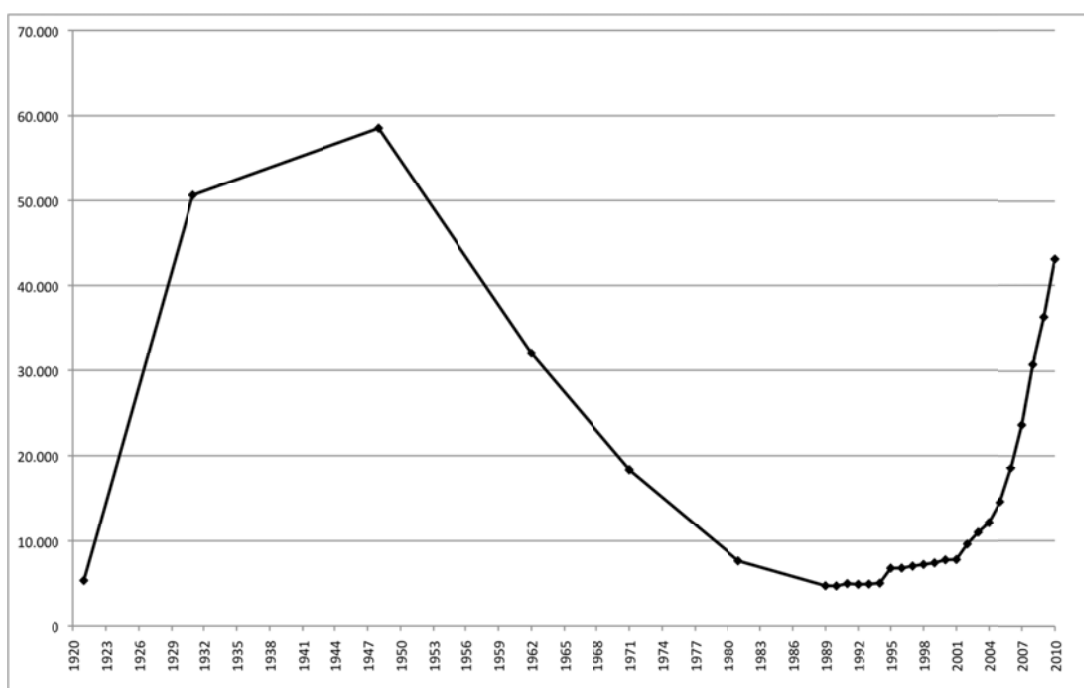
Parmi ces nouveaux flux migratoires, l'immigration polonaise se détache assez nettement formant ainsi une population de 43.085 personnes au 1^{er} janvier 2010 (Figure. 4.12). Cette population issue de l'immigration polonaise se rapproche des niveaux observés durant la période de l'entre-deux-guerres où les Polonais constituaient une des principales communautés étrangères. Début 2010, cette population est devenue le sixième groupe d'étrangers résidant en Belgique juste derrière les Italiens, les Français, les Néerlandais, les Marocains et les Espagnols mais devant la population turque (Tableau 4.1)⁶⁸.

Le récent élargissement de l'Union Européenne à la Bulgarie et à la Roumanie en 2007 a également contribué au décollage de courants migratoires importants en provenance de ces deux pays (voir chapitre 2 de ce rapport). Derrière les Polonais, on retrouve les Roumains qui alimentent le second flux en provenance des 12 derniers pays ayant adhéré à l'UE. Un peu plus loin, on retrouve l'immigration bulgare dont la progression est également notable. Alors que, juste avant leur adhésion, on dénombrait 10.252 Roumains, cette population a presque triplé pour atteindre 26.383 personnes au 1^{er} janvier 2010. La population bulgare a quant à elle plus que triplé sur la même période passant de 3.930 au 1^{er} janvier 2007 à 13.171 personnes au 1^{er} janvier 2010 (Figure. 4.13). Bien qu'en 2009 on observe un léger ralentissement des flux en provenance de ces pays et qu'il soit difficile d'évaluer l'évolution future de ces immigrations, il est fort probable que le nombre de ressortissants des 12 nouveaux pays membres puisse encore croître dans les années à venir.

⁶⁷ Cette période de ralentissement des flux migratoires a été entrecoupée par des vagues limitées de réfugiés.

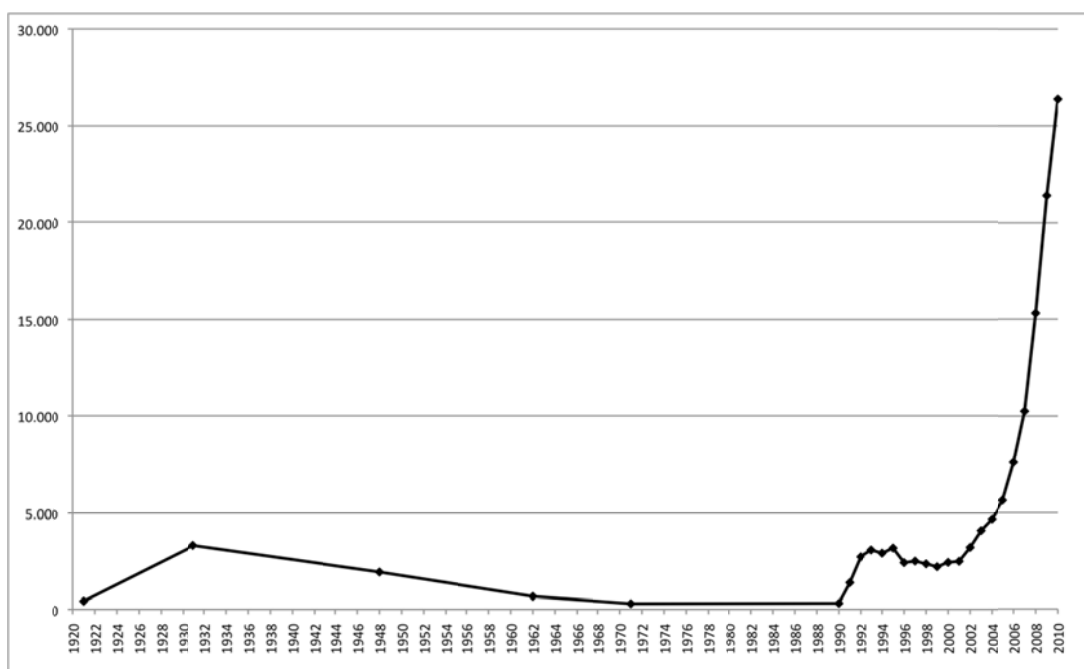
⁶⁸ Rappelons que de nombreuses personnes issues de l'immigration turque sont devenues belges et que la variable nationalité ne permet pas de les appréhender. Dans le chapitre 5, nous reviendrons plus en détails sur la définition des populations issues de l'immigration.

Figure 4.12. Evolution du nombre de Polonais en Belgique, 1920-2010



Sources : Recensements et RN - DG SIE

Figure 4.13. Evolution du nombre de Roumains en Belgique, 1920-2010



Sources : Recensements et RN - DG SIE

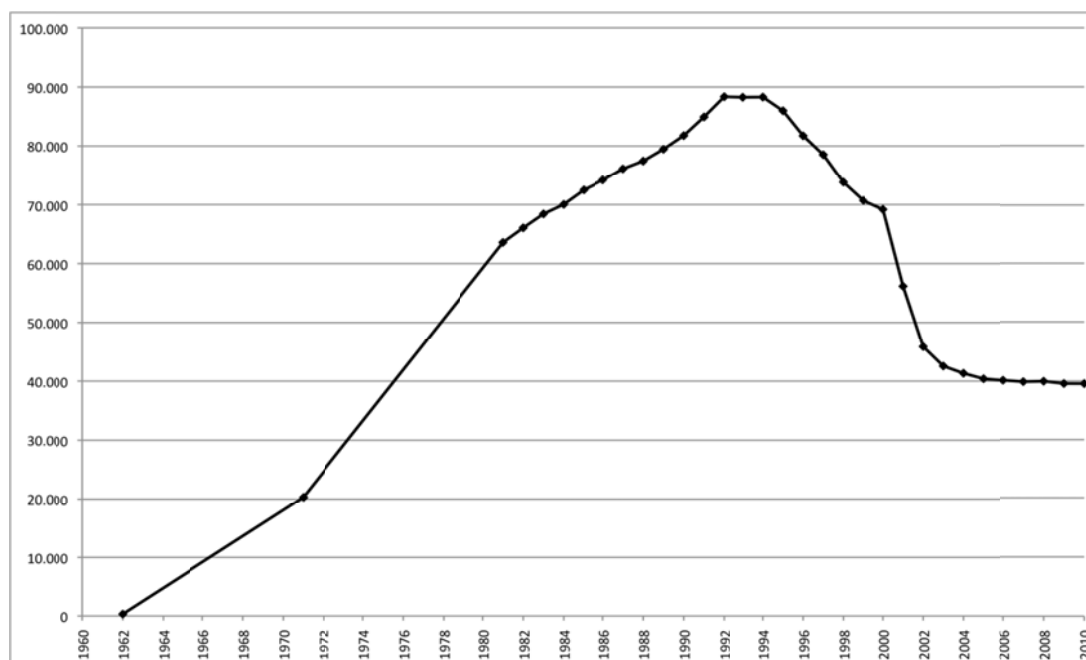
A côté de ces populations européennes en provenance de pays membres de l'Union Européenne, subsistent des populations européennes non communautaires, principalement en provenance de Turquie, de l'Ex-Yougoslavie et de la Russie.

Le nombre de Turcs diminue très nettement (-55%) depuis vingt ans (Figure. 4.14). Cette diminution ne résulte pas de départs. L'immigration turque est toujours importante, même si elle n'est pas aussi dynamique que par le passé. Le fait est que le nombre de Turcs devenant belges dépasse le solde migratoire.

La population issue de l'ex-Yougoslavie est le résultat des vagues de réfugiés qui ont fui la Fédération en déliquescence depuis le début des années 1990. Une analyse statistique fine est difficile à mener, car la succession rapide des structures étatiques ne permet pas bien de comprendre la composition de ce groupe : de nombreux immigrants sont toujours enregistrés comme « Yougoslaves » soit un peu plus de 8.000 personnes au 1^{er} janvier 2010. A la même date on dénombrait 3.290 Macédoniens, 2.236 Serbes, 1.712 Bosniaques et 1.654 Kosovars.

Durant les années 2000, la population russe a connu une forte progression pour atteindre 12.813 ressortissants au 1^{er} janvier 2010. Cependant, on observe depuis 2007 une stagnation de cette population qui n'est pas sans lien avec l'augmentation des changements de nationalité des ressortissants russes. Comment pouvons-nous expliquer le développement de l'immigration russe ? D'une part, les Russes (notamment d'origine tchéchène) constituent depuis le tournant du millénaire une des nationalités principales des demandeurs d'asile en Belgique. Depuis 2003, on observe pour eux de forts taux de reconnaissance qui leur permettent d'obtenir des titres de séjour et les font apparaître dans nos statistiques. D'autre part, comme pour tous les pays d'Europe centrale et orientale, une migration de travail et de mariage, notamment féminine, a abouti à la croissance de la population russe (dans une moindre mesure, on observe le même phénomène pour les Ukrainiens). De manière plus marginale, on notera finalement l'émergence de nouveaux groupes importants : albanais et ukrainiens notamment.

Figure 4.14. Evolution de la population turque résidant légalement en Belgique, 1960-2010

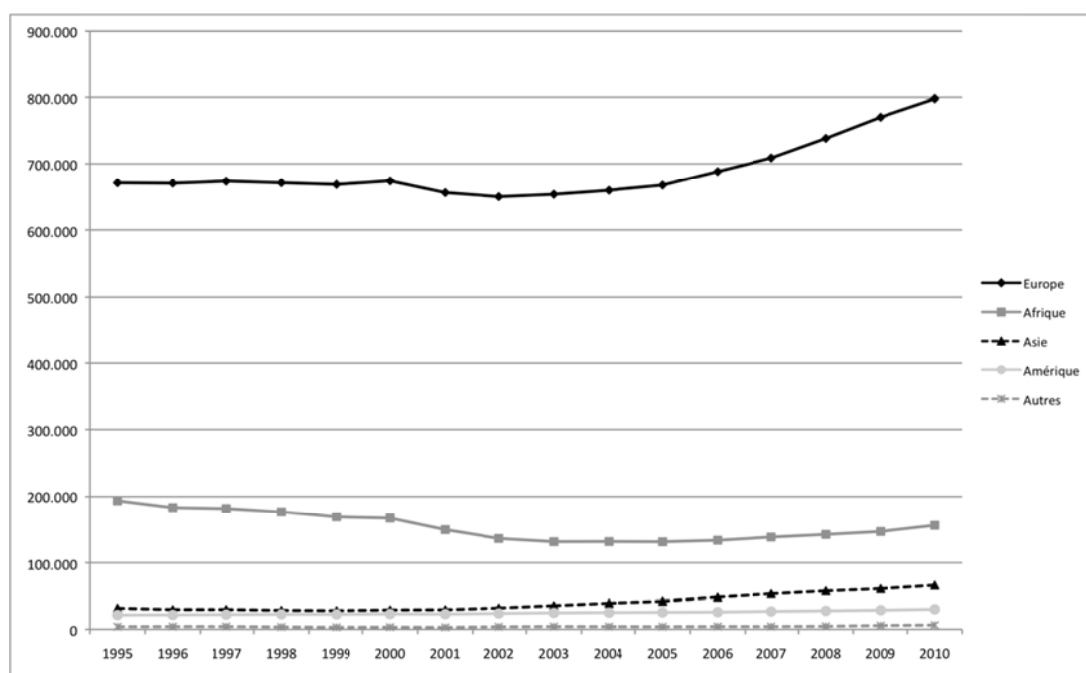


Sources : Recensements et RN – DG SIE

4.2.2. Des populations non européennes qui diminuent rapidement

Si la population européenne est importante, la population non européenne est assez réduite : au 1^{er} janvier 2010 les non-Européens ne représentent que 24,5 % de la population étrangère (Figure. 4.15). Entre le 1^{er} janvier 1995 et le 1^{er} janvier 2003, cette part des non-Européens est passée de 27 % à 23 % du fait de la diminution forte du nombre d'étrangers africains et, dans une moindre mesure, asiatiques. Depuis le 1^{er} janvier 2004 la part des non-européens connaît une légère croissance en lien avec le développement de certains flux d'immigrations en provenance d'Afrique et d'Asie. Soulignons l'augmentation non-négligeable de la population non-européenne durant l'année 2009 (+0,5%). Cette augmentation, associée à la reprise des flux d'immigration non-européens, peut être mise en lien avec l'augmentation des régularisations d'étrangers sur base de l'ancien article 9,3 et des nouveaux articles 9bis et 9ter de la loi du 15 décembre 1980 qui ont vu s'appliquer de nouveaux critères de régularisation repris dans les instructions du 26 mars 2009 et du 19 juillet 2009. Si ce lien se vérifie, on devrait s'attendre à une augmentation de cette population non-européenne durant l'année 2010 puisque les régularisations ont encore été plus nombreuses au cours de cette dernière année (CECLR, 2011).

Figure 4.15. Evolution des groupes de nationalités (par continent), 1991-2010



Source : RN – DG SIE

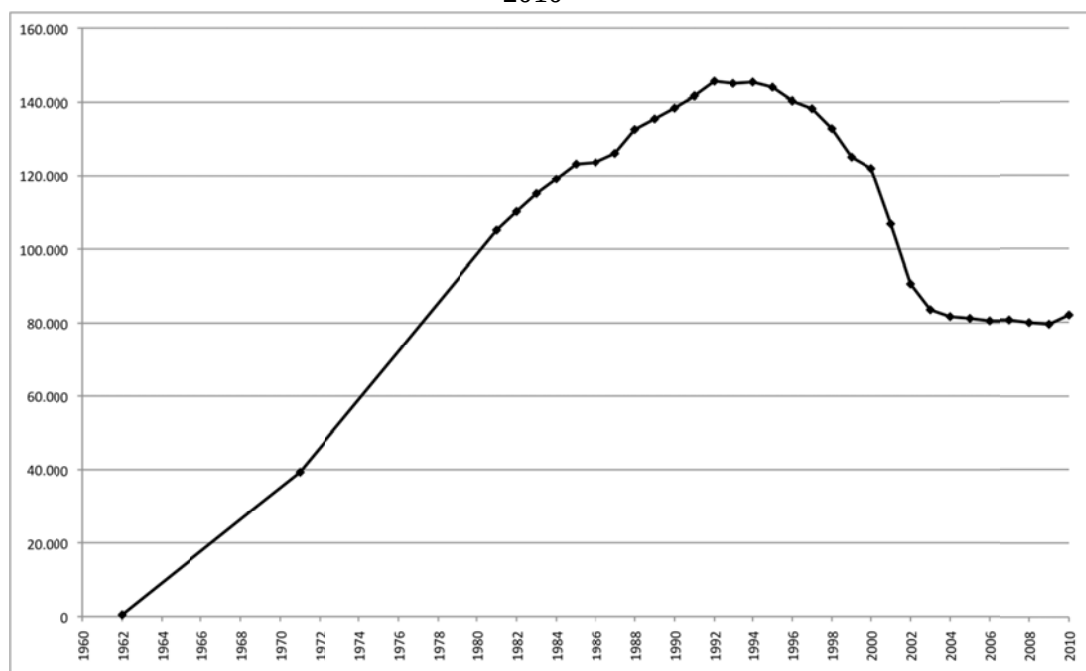
Après l'Europe, le continent d'origine principale est aujourd'hui l'Afrique devant l'Asie. Trois nationalités non-européennes se détachent principalement et comptent plus de 10.000 personnes : les Marocains, les Congolais et les Américains. Aussi emblématiques qu'elles soient de l'immigration en Belgique, ces trois premières nationalités ne sont pourtant pas aujourd'hui les principales nationalités présentes en Belgique : les Marocains arrivent à la 4^{ème} place derrière les Italiens, les Français et les Néerlandais ; les Congolais à la 12^{ème} place encore derrière les Espagnols, les Polonais, les Turcs, les Allemands, les Portugais, les Roumains et les Britanniques. Comme les migrations UE et les autres migrations en provenance des pays industrialisés, le cas des migrants américains n'est pas à négliger au

niveau quantitatif. Cela nous rappelle que les migrations de ces pays ont un impact et que leurs motivations migratoires méritent toute notre attention.

La population marocaine diminue très nettement depuis une vingtaine d'année, comme la population turque à laquelle on la compare souvent. Elle s'est de fait réduite de 44 % depuis son maximum historique de 1992 (Figure. 4.16). Cette diminution ne résulte pas de départs. L'immigration marocaine est en effet à un niveau historiquement élevé. Comme pour les Turcs, la diminution résulte de l'ampleur des changements de nationalité observés depuis le milieu des années 1980.

Les seules populations non européennes fortement croissantes sont le résultat de migrations récentes dont l'origine géographique s'est diversifiée ces dernières années. Il s'agit notamment de l'immigration originaire d'Afrique et plus spécifiquement d'Algérie, du Cameroun, du Ghana ou encore de Guinée. Ce processus de diversification des origines des migrants s'observe également pour le continent asiatique avec le développement de récents flux en provenance d'Inde, de Chine, du Pakistan, de Thaïlande, des Philippines, d'Irak ou encore d'Afghanistan. Enfin, soulignons également l'installation sur le territoire belge d'une population latino-américaine surtout brésilienne et dans une moindre mesure équatorienne. Les populations originaires de ces deux pays ont doublé en l'espace de sept ans, atteignant le nombre de 5.234 Brésiliens et de 2.620 équatoriens au 1^{er} janvier 2010.

Figure 4.16. Evolution de la population marocaine résidant légalement en Belgique, 1960-2010



Sources : Recensements et RN – DG SIE

Tableau 4.1. Population légale selon la nationalité, 1995-2002

	1.1.1995	1.1.1996	1.1.1997	1.1.1998	1.1.1999	1.1.2000	1.1.2001	1.1.2002
Population totale	10 130 574	10 143 047	10 170 226	10 192 264	10 213 752	10 239 085	10 263 414	10 309 725
Belges	9 208 236	9 233 278	9 258 305	9 289 144	9 321 772	9 341 975	9 401 729	9 462 991
Etrangers	922 338	909 769	911 921	903 120	891 980	897 110	861 685	846 734
Europe	671 151	670 590	673 546	671 240	668 687	673 969	656 297	650 211
Union Européenne à 27	565 667	567 010	572 626	575 260	576 060	577 944	579 103	582 550
Membres avant 2004 (UE15)	552 369	554 551	559 644	562 074	562 557	563 579	564 154	564 189
Italie	213 526	210 656	208 215	205 782	202 645	200 281	195 586	190 792
France	98 731	100 088	101 749	103 563	105 113	107 240	109 322	111 146
Pays-Bas	75 029	77 157	80 597	82 300	84 213	85 763	88 813	92 561
Espagne	48 955	48 333	47 943	47 423	46 642	45 924	45 362	44 962
Allemagne	31 053	31 829	32 711	33 330	34 052	34 328	34 586	34 667
Portugal	23 038	23 928	24 907	25 279	25 510	25 563	25 636	25 755
Grande-Bretagne	25 663	25 975	26 152	26 096	25 903	26 158	26 602	26 365
Grèce	20 117	19 869	19 526	19 221	18 835	18 389	17 956	17 579
Suède	2 938	3 089	3 465	3 946	4 165	4 284	4 391	4 282
Luxembourg	4 582	4 563	4 521	4 480	4 396	4 353	4 283	4 269
Irlande	3 152	3 178	3 301	3 336	3 350	3 295	3 356	3 394
Danemark	3 092	3 151	3 250	3 324	3 300	3 240	3 274	3 353
Finlande	1 102	1 475	1 848	2 308	2 531	2 689	2 819	2 856
Autriche	1 191	1 260	1 459	1 686	1 902	2 072	2 168	2 208
Membres de l'UE depuis 2004	13 298	12 459	12 982	13 186	13 503	14 365	14 949	18 361
Pologne	6 780	6 795	7 024	7 221	7 408	7 760	7 800	9 633
Roumanie	3 165	2 413	2 491	2 349	2 201	2 424	2 481	3 198
Bulgarie	917	687	772	844	888	962	1 069	1 529
Autres	2 436	2 564	2 695	2 772	3 006	3 219	3 599	4 001
Autres pays européens	105 484	103 580	100 920	95 980	92 627	96 025	77 194	67 661
Turquie	90 308	86 197	82 914	77 505	73 779	72 064	58 027	47 044
Russie	540	690	931	1 061	1 236	1 437	1 665	2 027
ex-Yougoslavie	7 928	8 369	7 990	7 709	7 324	11 846	6 994	7 347
Albanie	740	612	647	606	649	701	744	1 042
Macédoine	36	151	404	648	828	1 046	1 119	1 479
Ukraine	524	540	594	627	707	835	972	1 200
Bosnie-Herzégovine	9	1 599	1 797	2 129	2 333	2 328	2 052	1 817
Serbie	:	:	:	:	:	:	:	:
Kosovo	:	:	:	:	:	:	:	:
Autres	5 399	5 422	5 643	5 695	5 771	5 768	5 621	5 705
Afrique	193 807	183 424	181 992	176 858	169 267	167 445	149 873	136 532
Maroc	143 996	140 324	138 272	132 850	125 103	122 005	106 840	90 657
R.D.Congo	18 251	14 123	14 238	14 404	14 457	14 307	12 950	14 349
Algérie	10 026	9 562	9 304	8 982	8 613	8 509	7 884	7 382
Tunisie	5 725	5 324	5 091	4 666	4 254	4 173	3 629	3 337
Cameroun	1 683	1 632	1 589	1 598	1 611	1 668	1 711	1 923
Rwanda	1 628	1 598	1 804	2 120	2 323	2 816	3 022	2 930
Ghana	1 490	1 169	1 285	1 335	1 426	1 544	1 576	1 845
Autres	11 008	9 692	10 409	10 903	11 480	12 423	12 261	14 109
Asie	31 718	29 707	29 779	28 608	28 102	29 164	29 459	32 033
Chine	3 572	3 675	3 739	3 647	3 627	3 764	3 975	4 567
Inde	3 203	2 833	3 007	3 094	3 201	3 348	3 423	3 608
Japon	3 604	3 669	3 605	3 590	3 545	3 704	3 733	3 691
Pakistan	2 124	1 751	1 898	1 963	2 067	2 197	2 040	2 094
Philippines	2 099	2 322	2 625	2 876	2 997	3 074	3 067	3 276
Thaïlande	1 122	1 245	1 359	1 459	1 610	1 763	1 908	2 075
Iran	3 179	2 712	2 418	1 877	1 492	1 404	1 224	1 150
Autres	12 815	11 500	11 128	10 102	9 563	9 910	10 089	11 572
Amérique du Nord	13 581	13 872	14 241	14 666	14 542	14 390	14 159	14 227
Etats-Unis	11 735	11 959	12 287	12 582	12 397	12 238	11 855	11 814
Canada	1 846	1 913	1 954	2 074	2 145	2 152	2 304	2 413
Amérique Latine	7 986	7 934	8 043	8 086	8 147	8 774	8 857	9 781
Brésil	1 312	1 377	1 432	1 494	1 521	1 622	1 719	1 841
Equateur	314	334	371	413	493	608	677	1 010
Autres	6 360	6 223	6 240	6 179	6 133	6 544	6 461	6 930
Océanie	646	644	658	690	722	791	846	871
Indéterminés et apatrides	3 449	3 598	3 662	2 972	2 513	2 577	2 194	3 079
Nationalité indéterminée	2 976	3 163	3 265	2 611	2 183	2 261	1 915	2 780
Apatrides	473	435	397	361	330	316	279	299

Source : RN - DG SIE